

MÉMOIRES
PRÉSENTÉS
A L'INSTITUT D'ÉGYPTE
ET PUBLIÉS SOUS LES AUSPICES
DE
SA MAJESTÉ FOUAD I^{er}, ROI D'ÉGYPTE

TOME SIXIÈME

S. A. LE PRINCE OMAR TOUSSOUN
—
MÉMOIRE
SUR
LES FINANCES DE L'ÉGYPTE
DEPUIS LES PHARAONS JUSQU'À NOS JOURS

LE CAIRE
IMPRIMERIE DE L'INSTITUT FRANÇAIS
D'ARCHÉOLOGIE ORIENTALE

—
1924

MÉMOIRES
DE
L'INSTITUT D'ÉGYPTE

TOME SIXIÈME

MÉMOIRES
PRÉSENTÉS
A L'INSTITUT D'ÉGYPTE
ET PUBLIÉS SOUS LES AUSPICES
DE
SA MAJESTÉ FOUAD I^{er}, ROI D'ÉGYPTE

TOME SIXIÈME



LE CAIRE
IMPRIMERIE DE L'INSTITUT FRANÇAIS
D'ARCHÉOLOGIE ORIENTALE

1924

**MÉMOIRE
SUR
LES FINANCES DE L'ÉGYPTE
DEPUIS LES PHARAONS JUSQU'À NOS JOURS
PAR
LE PRINCE OMAR TOUSSOUN**

INTRODUCTION.

En faisant mes recherches dans les auteurs arabes pour trouver les renseignements nécessaires que je désirais avoir pour la rédaction de mon *Mémoire sur les Branches du Nil, époque arabe*, mon attention fut attirée par les chiffres qu'ils citaient, soit comme impôts, soit comme superficie imposée; et je m'étais promis, une fois mon mémoire terminé, d'étudier la question et d'en rédiger un autre, qui traiterait spécialement ce sujet, qui était très intimement lié à celui du fleuve.

Une fois mon travail commencé, je constatai que le chiffre des impôts était très souvent englobé dans celui des revenus, sans qu'il y ait la moindre indication quelconque pour pouvoir les séparer. Je me décidai, vu cette circonstance, à englober aussi la question des revenus dans mon mémoire. En l'étudiant, je me vis obligé de la diviser en deux parties : revenus et sommes envoyées au siège de la puissance occupante; car, très souvent, les chiffres qui nous sont cités par les auteurs ne représentent, en réalité, que les montants de cette dernière catégorie.

Ce mémoire sera donc divisé en trois parties, savoir :

- 1° Les revenus du pays;
- 2° Les sommes prises par la puissance occupante;
- 3° L'impôt foncier et la superficie imposée.

Les unités monétaires des Anciens étaient :

- A. Le talent avant l'Islam;
- B. Le dinar depuis l'Islam.

Pour le premier, il y en avait en or, argent et bronze; mais tous les auteurs sont d'accord pour dire, dans le cas qui nous occupe, que les sommes qu'on mentionnait se référaient au talent d'argent. Sa valeur ayant été fixée à 5600 francs (L. E. 216), ce sera à cette dernière valeur qu'il sera calculé.

Pour le second, c'est une monnaie exclusivement en or. Samuel Bernard, dans son très intéressant *Mémoire sur les monnaies d'Égypte* (*Descr. de l'Égypte, É. M.*, t. II, 1^{re} partie), en fixe la valeur à 15 fr. 80, ce qui ferait 609 millièmes. El-Zahabi et Ali pacha Moubarek la fixent à une valeur qui correspond à 591 millièmes; la moyenne de ces deux chiffres étant 600 millièmes ou 60 piastres tarif, c'est à cette dernière valeur qu'il sera calculé.

Ainsi qu'on le remarquera dans beaucoup de cas, les chiffres indiqués comme revenus ne diffèrent guère des sommes envoyées au siège de la puissance occupante, et montrent une grande différence entre ceux que les différents auteurs nous mentionnent sous la première rubrique; ceci doit provenir, à mon avis, de ce que certains d'entre eux nous citent les revenus bruts, tandis que les autres doivent nous mentionner l'excédent des recettes sur les dépenses.

Il est évident aussi que la principale cause de la fluctuation des revenus dans un pays comme l'Égypte, où la réussite de ses cultures dépend de l'inondation d'un fleuve, a dû dépendre du niveau auquel la crue de ce fleuve arrivait.

Les auteurs arabes, en citant les revenus, emploient, dans beaucoup de cas, le mot *kharag*, dont le sens strict s'appliquait à l'impôt foncier; aussi, bien des fois, ai-je été obligé de classer des sommes mentionnées sous cette dénomination dans la partie des revenus.

Les dates, à côté des noms des personnages, sont celles de leur décès, à moins d'une annotation indiquant quelque chose d'autre.

MÉMOIRE
SUR
LES FINANCES DE L'ÉGYPTE
DEPUIS LES PHARAONS JUSQU'À NOS JOURS.

PREMIÈRE PARTIE.

LES REVENUS.

CHAPITRE PREMIER.

ÉPOQUE PHARAONIQUE.

Il n'existe aucune donnée qui nous soit parvenue de cette époque pour nous fixer sur les sommes que les Pharaons retiraient du pays.

Les auteurs arabes nous comblient cette lacune, mais malheureusement d'une façon peu digne de confiance, ainsi qu'on le jugera par ce qui suit. Les sommes qu'ils nous mentionnent sont tellement fantastiques, que je ne les cite qu'à titre de simple curiosité.

Abou Salih l'Arménien, dans son *Histoire des Églises* (p. 30), nous dit que le Pharaon de Moïse, qui s'appelait Walid ibn Moussâb, tira du pays 90 millions de dinars (L. E. 54 millions).

Makrizi, qui est l'auteur qui s'étend le plus sur ce sujet, et lui consacre un chapitre spécial, nous dit (t. I, édit. Boulac, p. 75) :

« Sous le règne de Nadarès ibn Sa, les revenus du pays atteignirent 150 millions de dinars (L. E. 90 millions).

« Au temps de Kalkun ibn Kharbata ibn Malik ibn Nadarès, les revenus furent encore de cent et quelques dizaines de millions de dinars. Quand le gouvernement des premiers Égyptiens eut cessé, et que le pays fut gouverné par les Amalécites, l'état de l'Égypte fut moins florissant, et le premier Pharaon encaissa 90 millions de dinars (L. E. 54 millions), sur lesquels on préleva 10 millions de dinars (L. E. 6 millions) pour l'amélioration du pays, 10 millions de dinars pour l'entretien du personnel des enfants du roi et des personnes de condition mais pauvres, 10 millions de dinars pour le personnel chargé des affaires, pour l'armée et les employés, et 10 millions de dinars pour l'entretien du Pharaon; le reste, 50 millions de dinars (L. E. 30 millions), fut mis en réserve pour le Pharaon. »

« Ibn Dahia dit : La somme perçue en Égypte pendant la période des Pharaons atteignit 90 millions de dinars (L. E. 54 millions), en dinars pharaoniques équivalant chacun à trois metsqals, connus aujourd'hui en Égypte, et qui se divisent chacun en vingt-quatre qirats, chaque qirat pesant trois grains de blé. D'après ce compte, la somme susdite représenterait 270 millions de dinars égyptiens (L. E. 162 millions). »

« El-Shérif el-Gouani déclare qu'il trouva dans un des temples de la Haute-Égypte un texte écrit en langue sahidique et qui avait été traduit en arabe; ce texte donnait le détail des sommes perçues par le Pharaon de Joseph, El-Rayan ibn el-Walid, comme impôts prélevés en Égypte sur les objets réellement frappés d'impôts, ou à titre quelconque pendant une année, suivant l'équité, la justice et l'usage établi, sans malveillance, fausse interprétation ni discussion à propos de la différence pouvant exister entre la somme perçue et la quantité de matières imposables se trouvant dans la possession de l'imposé; cette somme, sans parler de celle qu'on avait l'habitude de mettre à part en prévision de calamités à venir, ou pour aider les travailleurs à améliorer leur sort, se montait, en or, à 24.400.000 dinars (L. E. 14.640.000). »

« El-Hassan ibn Ali el-Aedi rapporte ceci : Mon père m'a raconté avoir trouvé dans un livre copte, écrit en langue sahidique et traduit en arabe, la somme des revenus perçus par les Pharaons d'Égypte, en impôts réels prélevés sur les matières imposées ou à titre quelconque pour une année entière, suivant la justice et l'équité, sans malveillance ni discussion à propos de la différence pouvant exister entre les sommes perçues et la quantité de matiè-

res imposables se trouvant dans la possession de l'imposé; cette somme, après avoir mis de côté les fonds nécessaires pour parer aux éventualités, pour secourir et aider les travailleurs, s'élevait, en or, à 24.400.000 dinars (L. E. 4.640.000), représentant les revenus de toute l'Égypte; de cette somme on employait, pour la culture du pays, le curage des canaux, la réparation des digues et des prises d'eau, l'entretien des routes, le fonctionnement de l'administration, secours indispensables aux agriculteurs, établissement de travaux, agrandissement des cultures, etc., achats d'outils, salaires des mercenaires, transport de matériaux, en un mot pour toutes les dépenses qu'exigeait la culture du pays, 800.000 dinars d'or (L. E. 480.000); pour les frais qu'entraînait le traitement des employés chargés des affaires et de l'armée, pour l'armée elle-même, pour les esclaves et les familles (des soldats), ainsi que pour mille écrivains attribués aux ministères, sans compter leurs serviteurs, tels que caissiers et autres employés semblables, dont le nombre s'élève à 11.000 hommes, en or 8 millions de dinars (L. E. 4.800.000); pour les veuves et les orphelins inscrits au Trésor, quand même ils ne seraient pas dans le besoin, et afin qu'ils puissent toujours compter sur la générosité du roi, en or 400.000 dinars (L. E. 240.000); pour les prêtres, les temples et leur personnel, les maisons de prières, en or 100.000 dinars (L. E. 60.000); pour les aumônes, on criait parmi le peuple : « Que ceux qui sont pauvres n'aient pas honte de se découvrir! ». Et aucun de ceux qui se présentaient n'était repoussé; les employés chargés de la distribution s'asseyaient, et dès qu'ils apercevaient un homme qu'ils n'avaient pas l'habitude de voir, ils le faisaient mettre à part, après lui avoir donné ce qui lui revenait; l'argent épuisé, on réunissait ces pauvres en grand nombre, et un des familiers de Pharaon se rendait auprès de lui, le félicitait d'avoir distribué tout l'argent, et on priait Dieu pour le salut et la vie du roi; on lui donnait des détails sur la position de ces gens, et le Pharaon donnait des ordres pour qu'on atténueât leur état misérable en leur donnant des bains et des vêtements; on dressait des tables où les pauvres mangeaient et buvaient, puis on demandait à chacun d'eux la cause de sa misère; si cette misère était due au malheur des temps, on rendait à l'infortuné l'équivalent de ce qu'il avait eu, et même plus; si, au contraire, sa misère n'était que le résultat d'une mauvaise gestion ou d'un caractère trop faible, on confiait l'incapable à une personne qui devait lui servir

de tuteur et s'occuper de ses affaires, jusqu'à ce qu'il les eût remises en état; pour les aumônes donc, en or 200.000 dinars (L. E. 120.000). Et voici le total des sommes détaillées plus haut pour les différents usages dont nous avons parlé, 9.800.000 dinars (L. E. 5.880.000). Il faut tenir compte, en outre, de ce que Pharaon conservait dans son trésor, pour faire face aux calamités et aux malheurs éventuels, en or 14.600.000 dinars (L. E. 8.760.000).

« On demandait à quelqu'un : « A quelle époque l'Égypte a-t-elle produit 90 millions de dinars? — A l'époque, répondit-il, où le Pharaon envoyait un oueiba de blé dans le Delta et dans le Saïd, sans trouver la place suffisante pour l'ensemencer, parce que tout le pays était mis en culture. »

Aboul Mahâssin (*El-Noudjoum el-zâherâ*, p. 49) nous dit que Aziz Masr, qui était le personnage qui avait acheté le prophète Joseph, et le ministre du Pharaon El-Rayân ibn el-Walid, retira du pays un revenu de 100 millions de dinars (L. E. 60 millions).

Ibn Iyâs (*Baddî' el-zouhour*, t. I, p. 15) nous apprend que sous le règne du Pharaon El-Rayân ibn el-Walid, les revenus de l'Égypte étaient de 100 millions de dinars (L. E. 60 millions).

En récapitulant ces différentes sommes, nous avons :

	DINARS.	L. E.
Abou Salih :	—	—
Le Pharaon de Moïse.....	90.000.000	54.000.000
Makrizi :		
Nadarès ibn Sa	150.000.000	90.000.000
Kalkun ibn Kharbata ibn Malik :		
Ibn Nadarès.....	100.000.000	60.000.000
Premier Pharaon.....	90.000.000	54.000.000
Période des Pharaons.....	270.000.000	162.000.000
Le Pharaon de Joseph.....	24.400.000	14.640.000
Le Pharaon d'Égypte.....	24.400.000	14.640.000
Aboul Mahâssin :		
Aziz Nasr.....	100.000.000	60.000.000
Ibn Iyâs :		
El-Rayân ibn el-Walid.....	100.000.000	60.000.000

CHAPITRE II.

ÉPOQUE PTOLÉMAÏQUE

(306 avant J.-C. à 30 avant J.-C.).

L'histoire nous donne des renseignements plus précis, quoique pas nombreux, sur cette époque que sur la précédente, et voici ce qu'elle nous apprend :

Jérôme (*in Dan.*, II, 5, p. 1122) fait monter le revenu annuel de Ptolémée Philadelphe (247 avant J.-C.) à 14.800 talents (L. E. 3.196.800) et 1.500.000 artabes de blé. Lumbroso (*Rech. sur l'Écon. pol. de l'Égypte sous les Lagides*, p. 293) nous dit que l'artabe se composait de 39 litres 4; l'ardeb, étant de 198 litres, formerait donc 5 artabes, ce qui fait 300.000 ardebs que ce roi retirait du pays, en dehors du numéraire; quant à la valeur de l'ardeb à cette époque, il est difficile de la préciser, mais Reynier (*L'Égypte sous les Romains*, p. 155) l'estime à 7 fr. 50, soit, à peu près, 30 piastres de notre monnaie, ce qui ferait L. E. 90.000.

Marquardt (*Man. des Ant. rom.*, t. X, p. 293, trad. Vigier) les estime à 500 talents (L. E. 108.000).

Ces deux chiffres n'étant pas loin l'un de l'autre, leur moyenne ferait L. E. 99.000 pour la valeur du blé, et un revenu total de L. E. 3.295.800 pour ce règne.

Cicéron, cité par Strabon (liv. XVII, § 13), donne le revenu annuel de Ptolémée Aulète (52 avant J.-C.), père de Cléopâtre, à 12.500 talents (L. E. 2.700.000).

Diodore (liv. 17, § 52), qui avait pris ce renseignement de ceux qui tenaient les registres, dit que les revenus que ce roi tirait de l'Égypte s'élevaient à plus de 6.000 talents (L. E. 1.296.000).

Entre ces deux témoignages, celui de Cicéron doit passer avant celui de Diodore, pour la raison suivante : un des derniers Ptolémées, ayant contracté

de fortes dettes auprès d'un chevalier romain nommé Rabirius, lui confia la place d'administrateur des finances, comme un moyen de s'acquitter envers lui. Ce Rabirius fut ensuite attaqué à Rome, et Cicéron se chargea de le défendre (Cic., *Or. pro Rabirio*). On conçoit aisément qu'avec un client pareil, Cicéron devait être mieux renseigné que Diodore, qui, d'ailleurs, nous donne ce renseignement en décrivant la ville d'Alexandrie; et il serait fort probable, ainsi que le professeur Wilcken (*Ostraka*, chap. iv, p. 414) a cherché à le démontrer, que le chiffre donné par ce dernier auteur se référât, non pas aux redevances de toute l'Égypte, mais seulement aux impôts qui grevaient les capitalistes alexandrins.

Sharpe (*Egypt under the Ptolemies*, p. 191) nous dit que la moitié de la somme de 12.500 talents provenait du port d'Alexandrie, et ceci, à un moment où, par la faute du Gouvernement, le commerce étranger était descendu à son plus bas niveau, et qu'il n'y avait que vingt navires qui partaient de la mer Rouge pour les Indes.

D'ailleurs, les revenus de ces deux Lagides me paraissent trop bas, car, ainsi qu'on le verra plus loin, les Arabes ont tiré du pays, à leur époque, qui était incontestablement moins prospère que celle que nous décrivons, des sommes bien plus importantes que celles que nous mentionnons ici.

L'explication de ceci doit être la suivante : Lumbroso (p. 90) nous dit que «la propriété domaniale, les terres appartenant au roi, étaient fort étendues et dispersées dans tout le pays»; et puis (p. 91), «il y avait une corvée pour l'ensemencement et le labourage des terres royales, qui se répartissait entre les personnes déterminées par l'édit, reconnues capables de la supporter, selon les forces de chacun».

Diodore (liv. I, § 74) nous apprend que «les agriculteurs tiennent à ferme, à un prix élevé, les terres fertiles appartenant aux rois, aux prêtres et aux guerriers, et sont de tout temps employés à les cultiver».

Voici ce que nous dit aussi Henri Maspero (*Les Finances de l'Égypte sous les Lagides*, p. 49) :

«Dans l'Égypte ancienne, tout appartenait au roi, hommes et choses, tous ses sujets étaient ses esclaves, toute la terre sa propriété, tout commerce, toute industrie étaient siens. Ni le temps, ni les révolutions, ni les conquêtes n'avaient rien pu retrancher à ses droits; les rois grecs les conservaient encore

et en retenaient tout ce qui pouvait leur être utile et augmenter leur revenu ; ils possédaient de la sorte deux grands monopoles, celui de la terre et celui de l'industrie. Près de la moitié du royaume était ainsi le domaine propre du souverain ; le commerce et l'industrie lui appartenaient presque exclusivement ; l'huile, la bière, le sel, les grands articles de consommation locale, et surtout le blé, le vin, le miel, les vêtements fins, que le pays exportait en grande quantité, étaient monopolisés par lui. Ce sont les revenus de ces grands monopoles, monopoles de la terre, de l'industrie, etc., qui constituent ce qu'on peut appeler les revenus propres de la Couronne, tandis que les impôts formeraient les revenus du royaume. »

Il ressortirait donc, de ce qui précède, que les Lagides possédaient des domaines très étendus et dispersés dans tout le pays, qui n'étaient pas des moins fertiles ; qu'à cause de cette grande étendue qui, naturellement, ne payait pas d'impôt, les recettes de l'État s'en trouvaient affectées, à l'avantage de celles privées du roi ; que par conséquent, les sommes que nous mentionnent les historiens devaient représenter les revenus publics seulement, et qu'à côté d'eux, il y avait les revenus particuliers du roi, qui devaient être aussi considérables.

Le résumé des revenus de cette époque était donc le suivant :

	TAL. ARG.	L. E.
Ptolémée Philadelphe (247 avant J.-C.)	14.800	—
et prix de 1.500.000 artabes de blé.	“	3.295.800
Ptolémée Aulète (52 avant J.-C.)	12.500	2.700.000

CHAPITRE III.

ÉPOQUE ROMAINE

(29 avant J.-C. à 395 ère chrétienne).

Lorsque l'Égypte fut conquise par les Romains, ils se mirent à l'œuvre pour faire produire au pays son maximum; ce qui était d'ailleurs le système qu'ils suivaient dans tous ceux soumis à leur domination. Aussi voyons-nous Auguste, au lendemain de sa conquête, s'occuper de la chose la plus vitale du pays, les canaux, qui avaient été négligés par les Ptolémées, et les faire recreuser par ses légionnaires victorieux.

Le pays s'en ressentit d'une façon assez rapide, paraît-il, car Strabon (liv. XVII, § 13), qui l'a visité au commencement de l'occupation romaine, après avoir mentionné, d'après un discours de Cicéron, que Ptolémée Aulète, père de Cléopâtre, tirait du pays, comme revenus, 12.500 talents (L. E. 3.700.000), nous dit :

« Mais, du moment que l'Égypte pouvait fournir encore d'aussi fortes sommes au plus mauvais, au plus nonchalant des rois, que ne peut-elle pas rapporter aujourd'hui que les Romains surveillent son administration avec tant de soins, et que ses relations commerciales avec la Troglodytique ont pris tant d'extension? Comme, en effet, les plus précieuses marchandises viennent de ces deux contrées d'abord en Égypte, pour se répandre de là dans le monde entier, l'Égypte en tire un double droit (droit d'entrée, droit de sortie), d'autant plus fort que les marchandises elles-mêmes sont plus précieuses, sans compter les avantages inhérents à tout monopole, puisque Alexandrie est pour ainsi dire l'unique entrepôt de ces marchandises, et qu'elle peut seule en approvisionner les autres pays. »

Il est extrêmement regrettable que ces appréciations n'aient pas été accompagnées de chiffres, qu'il aurait été très intéressant de connaître, car, en dehors de ces recettes de douane, que Strabon nous décrit, il y en avait d'autres,

telles que l'impôt foncier, le droit de capitation, etc., que nous savons être très importantes aussi, et dont, malheureusement, nous restons ignorants.

Le seul auteur qui nous mentionne des chiffres pour cette période est Marquardt (*Organisation de l'Empire romain*, t. II, p. 407, n. 7; trad. franç. Lucas et Weiss), qui les cite d'après M. L. Friedländer, lequel estime que le total de tous les impôts réunis de l'Égypte s'élevait à 134.918.000 marks (L. E. 6.745.905).

CHAPITRE IV.

ÉPOQUE BYZANTINE

(396 ère chrétienne à 640 ère chrétienne).

Nous avons de nouveau recours, pour cette période, aux auteurs arabes seulement; mais ce qu'ils nous disent est assez bref et se concentre sur deux personnages seulement : l'empereur Héraclius et un autre qu'ils appellent Moukaoukis. Ce dernier semble avoir occupé des fonctions publiques importantes dans le pays, au moment de l'invasion arabe, et son identité a fait l'objet d'une controverse assez chaude entre différents auteurs.

Butler (*The Arab Conquest of Egypt*), qui a traité cette question d'une façon très détaillée, se basant surtout sur le témoignage de Sévère d'Ashmounein, l'identifie avec Cyrus, patriarche d'Alexandrie (p. 510 et 516).

Ibn Abd el-Hakam (*Foutouh Masr, Yale Oriental Series*, p. 37) nous dit qu'Héraclius avait nommé Moukaoukis prince d'Égypte, et lui avait confié la défense et la perception des impôts, et qu'il se fixa à Alexandrie; puis (p. 36) il nous cite la lettre que le Prophète adressa à Moukaoukis, l'invitant à se convertir à l'Islamisme, et dans laquelle il l'appelle chef des Coptes; ensuite (p. 47) la réponse de Moukaoukis au Prophète, et où il s'intitule également chef des Coptes; puis (p. 58) lorsqu'il apprit l'arrivée d'Amr en Égypte, il se rendit au Kasr (Babylone) pour préparer les armées contre l'envahisseur; ensuite (p. 70) il conclut la paix avec Amr, à la condition que chaque Copte adulte, exclusion faite des vieillards, femmes et enfants, paierait deux dinars (P. T. 120) par tête, comme droit de capitulation, et leur nombre se monta à 8 millions; enfin (p. 72) lorsque les Grecs ne ratifièrent pas les conditions de la paix, il supplia Amr de les maintenir pour les Coptes qui les avaient respectées, et de ne pas en faire bénéficier les Grecs plus tard.

Il ressort de ce qui précède que ce personnage était le chef religieux et politique du pays au moment de l'invasion arabe.

Voici maintenant ce que les auteurs disent pour la partie financière :

Abou Salih l'Arménien (p. 30) nous informe que les Grecs retiraient de l'Égypte 20 millions de dinars (L. E. 12 millions), et que Grieg, fils de Mina el-Moukaoukis, avait reçu le pays d'Héraclius pour la somme de 18 millions de dinars (L. E. 10.800.000).

Ibn Abd el-Hakam (p. 161) nous dit que l'année précédant la conquête d'Amr, Moukaoukis avait retiré du pays 20 millions de dinars (L. E. 12 millions).

Cette époque se réduit donc à :

	DINARS.	L. E.
Héraclius.....	18.000.000	10.800.000
Moukaoukis	20.000.000	12.000.000

CHAPITRE V.

ÉPOQUE ARABE

(20 H. — 641 ère chrétienne à 922 H. — 1516 ère chrétienne).

LE KHALIFAT D'OMAR IBN EL-KHATTĀB

(23 H. — 644 ère chrétienne).

Ce khalife est le deuxième des quatre khalifes orthodoxes qui ont succédé au Prophète, et c'est sous son gouvernement que l'Égypte fut conquise par Amr ibn el-Ass, en l'an 20 H. — 641 ère chrétienne.

Il paraît avoir été très appréhensif au sujet de cette campagne, car il craignait un revers; mais Amr insistait beaucoup, et Ibn Abd el-Hakam (p. 56) nous fait savoir que, parmi les arguments qu'il employait pour convaincre le khalife, il lui aurait dit que «c'était le pays le plus riche du monde et le plus imprudent à se défendre et à faire la guerre».

Finalement Omar autorisa la campagne, et Amr se mit en marche, mais le khalife, s'étant repenti après son départ, lui envoya un courrier avec la note suivante :

«Du Prince des Croyants à Amr ibn el-Ass : si cette lettre t'arrive avant d'avoir franchi la frontière d'Égypte, retourne; mais si elle t'arrive après que tu es entré en Égypte, continue avec la grâce de Dieu.»

Ici, deux versions nous sont rapportées :

La première est que le courrier rejoignit Amr entre Rafaa et El-Arish.

La seconde est que le courrier le rejoignit avant la frontière d'Égypte, et que Amr, se doutant de quelque chose, n'ouvrit la lettre qu'après l'avoir passée.

A mon avis, vu les instances de Amr à faire cette campagne, la seconde version doit être la plus exacte, et il est plus que probable qu'il avait pris

connaissance du contenu de la lettre avant son ouverture officielle, qui eut lieu à un endroit situé entre Rafaa et El-Arish. Après l'avoir lue publiquement, il demanda à ceux présents : « Est-ce que cette localité se trouve en Syrie ou en Égypte ? ». Tous ceux présents répondirent : « En Égypte ». « Donc, dit Amr, en avant et à la grâce de Dieu ! »

Une fois la conquête faite, Amr s'occupa, ainsi que le font tous les conquérants, de ce que le pays pouvait rendre financièrement, mais il n'encaissa, la première année, que 1 million de dinars (L. E. 600.000) — c'est El-Kindi (*Faddil Masr, Bull. de l'Académie des Sciences et des Lettres*, Copenhague, 1896, n° 4, p. 201), Abou Salih l'Arménien (p. 30) et Makrizi (t. I, p. 79) qui nous l'apprennent — contre les 20 millions de dinars (L. E. 12 millions) que Moukaoukis avait encaissés avant lui; Yacoubi (*Kitab el-Bouldān*, p. 339) nous donne la somme de 14 millions de dinars (L. E. 8.400.000), ce qui est évidemment une erreur, puisque, ainsi qu'on le verra plus loin, il fixe la somme de la seconde année à 12 millions de dinars (L. E. 7.200.000).

Ceci fâcha naturellement Omar, et une correspondance s'ensuivit entre les deux, dans laquelle ce dernier ne ménagea pas Amr, et qu'Ibn Abd el-Hakam (p. 158) nous mentionne comme suit :

« El-Laiss ibn Sâad rapporte que, jugeant Amr ibn el-Ass lent dans l'envoi des revenus, Omar ibn el-Khattâb lui écrivit la lettre suivante :

« Au nom de Dieu clément et miséricordieux.

« De la part de l'esclave de Dieu, Omar, Émir el-Mouminîne (Prince des Croyants), à Amr ibn el-Ass, salut !

« Après mes louanges à Dieu un et unique. Réfléchissant sur votre cas et sur votre manière d'agir, j'ai abouti à cette constatation que votre pays est vaste, grand, élevé; que le bon Dieu l'a doté d'une population dense, patiente et forte sur mer comme sur terre; que les Pharaons, malgré leurs cruautés et leur athéisme, l'avaient administré et y avaient entrepris des travaux solides et utiles. Aussi, suis-je très étonné que, bien que n'éprouvant ni sécheresse ni stérilité, il ne fournisse pas même la moitié des revenus qu'il donnait jadis.

« Je vous ai écrit à plusieurs reprises au sujet des revenus que votre pays doit produire, espérant qu'ils me parviendraient non amoindris, et que, revenu à vous-même, vous vous empresseriez de me les remettre; mais, ô dé-

ception! je n'ai vu arriver que des exposés de faits controuvés ne me satisfaisant et ne me convainquant nullement; or, sachez que je n'accepterai point un chiffre inférieur à celui qui lui était imposé autrefois.

« Cependant je ne m'explique pas votre répulsion et votre dépit à la suite de ma lettre. Si vous vous estimez juste, pur et intègre, il serait toujours utile que vous le prouviez. Si, par contre, vous êtes dissipateur et suspect, croyez bien que la réalité est autre que vous ne la supposez.

« J'ai voulu user de patience, l'année dernière, et supporter cette manière d'agir, dans l'espoir que vous reviendriez à la raison et me verseriez les revenus; mais j'ai appris que vous en avez été empêché par vos agents malhonnêtes et les manœuvres touches et trompeuses de votre entourage qui agit et s'abrite derrière vous. Mais grâce à Dieu, j'ai un remède efficace contre cela, et ne vous effrayez pas, ô Abou Abdallah, de vous voir sommé de rendre ce que vous devez, et prendre ce qui vous revient; car, plus on presse les mamelles de la bête, plus le lait coule (proverbe). La vérité a éclaté et le voile est levé, et je n'ai que faire de toutes ces équivoques. »

Amr ibn el-Ass lui répondit :

« Au nom de Dieu clément et miséricordieux.

« A l'esclave de Dieu, Omar, Émir el-Mouminine, de la part de Amr ibn el-Ass, salut!

« Après mes louanges à Dieu un et unique. J'ai reçu la lettre d'Émir el-Mouminine par laquelle il m'accuse de lenteur dans l'envoi des revenus, fait allusion aux travaux des Pharaons qui m'avaient précédé, et exprime son étonnement de ce que les revenus de l'Égypte, qui étaient élevés à l'époque de ces derniers, aient diminué depuis l'avènement de l'Islam.

« En effet, si à l'époque des Pharaons les revenus du pays étaient plus élevés et la terre plus fertile et prospère, c'est parce que les Pharaons, en dépit de leur athéisme et de leurs cruautés, étaient plus aptes que nous à s'écarter et cultiver leurs terres.

« Vous avez dit : « Plus on presse les mamelles de la bête, plus le lait coule ». Or, je l'ai tellement traité que son lait a cessé.

« Votre lettre abonde en reproches et en blâmes amers qui, comme je l'ai compris, sont consécutifs à d'arrière-pensées injustifiées que vous dissimulez, et alors vous ne m'épargnez pas les termes les plus cinglants et les plus odieux;

pourtant, vous auriez pu, employant éloquemment un ton plus modéré, y suppléer par des raisonnements plus élevés et plus judicieux.

« J'ai servi le Prophète de Dieu et ses successeurs et me suis toujours acquitté des devoirs de ma charge avec intégrité et droiture, jugeant indigne et malhonnête toute attitude contraire. On me reconnaissait cette vertu et l'on se rendait à mes explications. Que Dieu me garde des vils appâts, du mauvais naturel et de tout forfait! Reprenez donc la charge que vous m'aviez confiée, parce que le bon Dieu m'ayant éloigné de ces vilenies, je ne puis plus la conserver après votre lettre, où vous ne ménagez pas un frère et n'hésitez pas à le blesser dans sa dignité.

« Je vous jure, ô Ibn el-Khattâb, qu'après avoir été vilipendé de la sorte, je m'en voudrais à moi-même de ne pas me révolter avec indignation contre pareilles allusions, et imposer plus que jamais le respect à ma dignité et à mon désintéressement.

« Je n'ai rien fait qui pût me rendre responsable de quoi que ce soit, mais j'ai appris et retenu ce que vous n'avez su retenir vous-même.

« J'aurais été un Juif de Yathreb, que vous ne m'auriez pas traité autrement que vous ne l'avez fait.

« Dieu me pardonne! J'ai préféré taire certaines choses que je connaissais déjà, mais que j'ai défendu à ma langue d'exprimer; c'est que Dieu a voulu vous exalter et rehausser votre prestige. »

Omar ibn el-Khattâb lui répondit :

« De la part de Omar ibn el-Khattâb à Amr ibn el-Ass, salut!

« Après mes louanges à Dieu un et unique. Je suis très étonné de voir qu'en dépit de la multiplicité de mes lettres relatives à votre lenteur dans l'envoi des revenus, vous m'écriviez en employant des détours et des faux-suyants.

« Vous avez dû comprendre que je n'admettrais que la vérité claire et évidente, et que je ne vous ai point délégué en Égypte pour vous la donner en pâture, et moins encore à vos hommes. Je vous y ai envoyé dans l'espoir que vous travailleriez à augmenter ses revenus, et la gouverneriez par une politique habile.

« Donc, au reçu de ma lettre, vous devrez m'apporter les revenus qui sont le butin des musulmans; car j'ai ici, comme vous le savez, un nombre considérable de nécessiteux. »

Amr ibn el-Ass lui écrivit :

« Au nom de Dieu clément et miséricordieux.

« À Omar ibn el-Khattâb, de la part de Amr ibn el-Ass, salut!

« Après mes louanges à Dieu un et unique. J'ai reçu ta lettre d'Émir el-Mouminîne par laquelle il me juge lent dans l'envoi des revenus et prétend que je dévie du droit chemin et m'écarte de la vérité.

« Dieu m'est témoin que je ne désirais point faire le contraire de ce que vous savez, mais ce sont les gens de la glèbe qui m'ont demandé un délai jusqu'à la maturité de leurs céréales, ce que je leur ai accordé dans l'intérêt des musulmans. J'ai jugé qu'il était plus prudent d'user d'indulgence et de douceur vis-à-vis d'eux, plutôt que de les traiter avec rigueur et maladresse, sinon ils aliéneraient ce dont ils ne peuvent se passer, pour s'acquitter de l'impôt. »

« Hichâm ibn Is'hac el-Ameri rapporte que Omar ibn el-Khattâb avait écrit à Amr ibn el-Ass, l'invitant à demander à Moukaoukis à quoi l'on pouvait attribuer les causes de la prospérité ou de la misère en Égypte. Moukaoukis répondit que ces causes étaient au nombre de cinq, savoir : faire la levée des impôts dans une même époque, après que les habitants auront achevé leurs cultures; prélever ces impôts dans une même époque, après les vendanges; creuser chaque année ses khaligs; boucher de même ses canaux et ses digues; enfin rejeter les manœuvres trompeuses de ses habitants. Si ces prescriptions sont observées, on est sûr de la prospérité de l'Égypte, sinon c'est la ruine.

« Aslam dit : « Quand Omar ibn el-Khattâb trouva Amr ibn el-Ass lent dans l'envoi des revenus, il lui écrivit de lui envoyer un Égyptien. Amr lui envoya un vieux Copte. Omar se renseigna auprès de ce dernier sur l'Égypte et ses revenus, antérieurement à l'Islam. Alors l'autre lui déclara : « Ô Émir el-Mouminîne, les anciens ne prélevaient rien que si le pays était prospère, tandis que votre agent n'a cure de cette prospérité; il prélève ce qu'il trouve à sa portée, comme s'il ne s'en souciait que pour une seule année ». »

« Reconnaissant la justesse de ces déclarations, Omar finit par se rendre aux raisons de Amr. »

La source principale des revenus que Amr et les premiers gouverneurs tirèrent de l'Égypte fut, incontestablement, l'impôt de la capitation, qui existait bien avant l'invasion arabe, sous les dominations romaine et byzantine, d'une

façon bien plus rigoureuse que ne l'appliquèrent les Arabes, car il frappait tout le monde sans distinction d'âge ni de sexe. Il n'était pas fixe, mais variable d'après les crues du Nil, car voici ce que nous en dit Marquardt (p. 250, note 1) relativement à la domination romaine :

« Il en résulte que l'impôt de capitulation en Égypte n'était pas le même pour toutes les années, mais au contraire était fixé chaque année d'après la hauteur des eaux du Nil, qu'il faut regarder comme le régulateur des revenus de l'Égypte. »

Quant à la domination byzantine, voici ce que nous en dit M^{me} Rouillard (*Administration civile de l'Égypte byzantine*, p. 70) :

« En dehors de l'impôt foncier, retrouvons-nous en Égypte, parmi les impôts directs, la capitulation et le chrysargyre du Bas-Empire ? L'impôt personnel dit de capitulation a donné lieu à certaines discussions théoriques relatives à la nature exacte et aux formes qu'il peut prendre. En outre, la capitulation a soulevé des discussions particulières en ce qui concerne l'Égypte. »

« D'après Otto Seeck, la capitulation n'y aurait point été introduite au IV^e siècle, mais il est possible qu'elle y ait été remplacée par un autre impôt personnel. »

« C'est à cette dernière opinion que se rallie U. Wilcken. Selon lui, à la place de l'ancienne *λαογραφία*, on aurait établi un impôt par tête, celui-là même dont on constate l'existence à l'époque arabe, sous le nom de *διάγραφον*. On a d'ailleurs pour la période byzantine un certain nombre de textes où figure un impôt appelé *διαγραφή* ou *διάγραφον*. Si l'on admet, avec H. I. Bell, l'existence de rapports étroits entre les institutions financières de l'époque arabe et celles de l'époque byzantine, voire l'identité des impôts, on est amené à supposer que la *διαγραφή* du IV^e siècle est un impôt personnel, l'équivalent en Égypte de la capitulation du Bas-Empire. »

Mais plus tard, soit par conviction, soit par intérêt, le nombre de conversions augmentant, les recettes s'en trouvèrent affectées, car, de 6 millions de personnes imposées et de 12 millions de dinars (L.E. 7.200.000) que Amr encaissa, au commencement de la conquête, le Kadi El-Fadel, dans sa chronique de l'année 587 H. (1191 ère chrétienne; MAKRIZI, t. I, p. 107), nous dit que la somme encaissée cette année-là, comme droit de capitulation, ne fut que de 130.000 dinars (L.E. 78.000); les gouverneurs des provinces s'en

émurent tellement, que certains d'entre eux continuèrent de l'appliquer aux nouveaux convertis; mais ceci, étant contraire à la loi musulmane, fut désapprouvé par les khalifés. Voici ce qu'Ibn Abd el-Hakam (p. 151 et suiv.) nous dit au sujet de cet impôt :

« Amr envoyait l'impôt de la capitation à Omar ibn el-Khattâb, après en avoir retenu ce dont il avait besoin.

« L'Égypte devait fournir une équipe de 120.000 hommes munis des instruments et outils nécessaires pour le creusement des canaux (*khaligs*), la construction des digues et des ponts (*kanater*) et l'entretien des îlots. Ils se succédaient dans cette tâche, qu'ils devaient exécuter été comme hiver, sans interruption.

« Omar ibn el-Khattâb écrivit ensuite, ordonnant que les habitants soumis à sa domination (*Ahl-Ezzemma*) fussent obligés de porter un collier au cou, de laisser paraître leurs ceintures, couper leur toupet et s'asseoir sur la selle de côté (comme les amazones).

« Il recommanda aussi que l'impôt de la capitation ne fût établi que sur ceux qui avaient atteint l'âge de raison, exclusion faite des femmes et des enfants, et que les habitants n'imitassent pas les musulmans dans leur manière de se vêtir.

« Aslam, l'esclave de Omar, rapporte que Omar avait écrit aux émirs (commandants) des troupes de n'imposer la capitation qu'aux personnes ayant atteint l'âge de raison (littéral. : « qui se rasent »); cet impôt était de 40 drahmes payables en argent, et de 4 dinars en or. Les contribuables devaient aussi approvisionner les musulmans en blé et en huile, à raison de deux boisseaux de blé et de trois mesures d'huile à fournir par mois à toute personne originaire de Damas ou de la Guézira, outre le beurre et le miel, dont la quantité est inconnue.

« Quant aux originaires d'Égypte, ils avaient individuellement droit à un ardeb de blé par mois, sans compter le beurre et le miel.

« Les habitants devaient également fournir l'étoffe et les vêtements que le Prince des Croyants (Émir el-Mouminine) distribuait à ses sujets, et offrir pendant trois nuits l'hospitalité à ceux des musulmans qui la leur demanderaient.

« Les gens de l'Irak devaient fournir 15 mesures (*sâh*) de grain, plus le beurre de quantité inconnue.

« Les femmes et les garçons étaient exemptés de l'impôt de la capitulation, ceux qui le payaient portaient des colliers au cou; et la weiba au temps d'Omar ibn el-Khattâb, sous la vice-royauté de Amr ibn el-Ass, était de six boisseaux (*amdad*) de grains.

« Haressa ibn Moudarrab rapporte que Omar disait : « J'ai imposé aux gens de l'Irak l'obligation de donner l'hospitalité pendant un jour et une nuit; les hôtes retenus par la pluie doivent pourvoir eux-mêmes à leurs besoins ».

« Omar ibn el-Khattâb ne prélevait de ceux qui avaient conclu un pacte avec lui que la capitulation, s'ils s'étaient eux-mêmes imposés, sans diminution ni augmentation.

« Quant à ceux qui n'avaient pas spécifié ce qu'ils devaient fournir au Trésor comme capitulation, leur cas était examiné par Omar lui-même; s'ils étaient obérés, il allégeait leurs charges, et si, au contraire, ils étaient dans l'aisance, leur capitulation était augmentée en proportion.

« Hisham ibn Abou Rakia el-Lakhami rapporte que le maître de Akhna vint trouver Amr ibn el-Ass et lui dit : « Ne pourriez-vous nous indiquer la capitulation imposée à chacun de nous, pour nous exécuter? ». — Amr lui répondit, en lui montrant l'angle d'une église : « Vous me fourniriez un tas de biens partant du sol (de cette église) et aboutissant au toit, que je ne vous indiquerai pas votre part de capitulation; car nous vous considérons comme notre trésor; nous augmentons ou allégeons vos charges selon l'état de vos ressources. »

« Admettre cette citation, c'est autant admettre la version d'après laquelle l'Égypte aurait été conquise par la force.

« Yéhia ajoute : « La capitulation est de deux sortes : celle frappant les hommes individuellement et celle établie sur les habitants d'un village, en bloc. Si, parmi les habitants d'un village imposé sous cette dernière forme, quelqu'un meurt sans postérité ni héritier, sa terre revient à son village, avec sa part de capitulation. Si, par contre, le même cas se produit parmi des habitants imposés individuellement, la terre revient de droit aux musulmans.

« El-Laiss ajoute : « Omar ibn Abd el-Aziz a dit que la capitulation est imposée aux individus (soumis) et non aux terres.

« Abd el-Malak ibn Gounada rapporte que Omar ibn Abd el-Aziz écrivit à Hayan ibn Souraig de reporter la capitulation due par les Coptes décédés sur leurs coreligionnaires survivants.

« Cette citation indique que Omar ibn Abd el-Aziz jugeait que l'Égypte avait été conquise par la force et que la capitulation établie s'appliquait aux villages mêmes, de sorte qu'elle demeurait immuable en cas de décès d'un des villageois : donc ce décès ne devait nullement amoindrir l'impôt au profit des contribuables survivants.

« Il est possible que la conquête se soit opérée pacifiquement, et le pacte conclu était valable à l'égard des survivants, et la mort de quelques-uns d'entre eux ne diminuait en rien les charges qu'il comportait.

« El-Laiss ibn Sâad rapporte que Omar ibn Abd el-Aziz a exonéré de l'impôt de la capitulation ceux d'entre les *zimmi* de l'Égypte qui s'étaient convertis à l'Islamisme, et a réuni dans un même registre au Divan le pacte conclu avec eux et celui conclu avec les personnes qui s'étaient converties par son entremise.

« L'impôt de la capitulation, ajoute-t-il, était autrefois prélevé de ceux qui s'étaient convertis à l'Islamisme.

« Le premier qui préleva l'impôt de la capitulation des convertis à l'Islamisme fut El-Haggag ibn Youssef.

« Abd el-Malik ibn Marouan écrivit ensuite à Abd el-Aziz ibn Marouan, lui ordonnant d'appliquer l'impôt de la capitulation à ceux des *zimmi* convertis à l'Islamisme. Alors Ibn Goumaira lui parla en ces termes : « O Émir, que Dieu vous garde d'être le premier qui ait appliqué cela en Égypte; si les *zimmi* eux-mêmes s'imposent le sacrifice de supporter la capitulation incombant à leurs moines, comment l'appliquerez-vous aux convertis à l'Islamisme ? ». Alors il les en exempta.

« Yazid ibn Abou Habib rapporte que Omar ibn Abd el-Aziz écrivit à Hayan ibn Souraig, lui disant : « Faites remise de l'impôt de la capitulation aux convertis à l'Islamisme, parce que Dieu, que son nom soit béni et exalté, a dit : « S'ils se repentent, pratiquent la prière et font l'aumône, libérez-les, car Dieu est miséricordieux ».

« Il a dit encore : « Combattez les incroyants en Dieu et en le dernier jour, qui ne défendent pas ce que Dieu et Son prophète ont défendu et qui ne suivent pas la vraie religion de ceux qui ont reçu le livre sacré, jusqu'à ce qu'ils payent la capitulation avec soumission. »

« El-Laiss ibn Sâad cite que Abdalla ibn Saad avait des esclaves chrétiens; il les affranchit : alors ils furent soumis à la capitulation.

« Nous en avons connu quelques-uns, ajoute El-Laiss, et ils payent l'impôt. » El-Laiss ibn Saad dit encore : « Quand le Gouvernement de l'Égypte fut confié à Ibn Rifaa, il procéda au recensement de ses habitants et à la pré-équation des impôts. Il séjourna à cet effet six mois dans la Haute-Égypte et atteignit Assouan, accompagné de collaborateurs et d'écrivains qui le servaient avec zèle et activité. Ils passèrent encore trois mois dans la Basse-Égypte et recensèrent plus de 10.000 villages. Dans la plus petite localité on ne dénombra pas moins de 500 personnes imposables. »

La capitation pouvait donc être de deux sortes :

- 1° Celle imposée individuellement;
- 2° Celle imposée aux habitants d'une localité en bloc.

Le premier système est celui qui fut mis en vigueur, probablement parce qu'il était conforme au traité de paix établi entre Amr et Moukaoukis, et le taux fut également celui qui y était fixé, soit 2 dinars (P. T. 120) par personne.

Le nombre de personnes imposées fut de 6 millions; mais, ainsi qu'il a été dit au chapitre précédent, le chiffre de celles imposables était plus grand, soit 8 millions, et suivant ce qui a été dit plus haut aussi dans le recensement qui fut fait par Ibn Rifaa, on trouva plus de 10.000 villages dans la Haute-Égypte, dont le plus petit ne comptait pas moins de 500 personnes imposables.

A part quelques exceptions, la grande majorité des auteurs nous confirme ce chiffre, en fixant la somme encaissée de ce chef à 12 millions de dinars (L. E. 7.200.000).

Voici les chiffres qu'ils nous donnent :

Ibn Abd el-Hakam (p. 161) nous dit 12 millions de dinars (L. E. 7.200.000).

El-Yacoubi (p. 339) nous dit 10 millions de dinars (L. E. 6 millions).

Balazuri (*Foutouh el-Bouldān*, p. 223) nous dit 2 millions de dinars (L. E. 1.200.000).

El-Kindi (p. 201) nous dit 12 millions de dinars (L. E. 7.200.000).

El-Mousabbihi (Ibn Iyâs, *Baddî' el-zouhour*, t. I, p. 25) nous dit 12 millions de dinars (L. E. 7.200.000).

Abou Salih l'Arménien (p. 29) nous dit 12 millions de dinars (L. E. 7.200.000).

Ibn Wassif Shah (*Ibn Iyâs, Nashk el-azhdâr*, p. 36) nous dit 12 millions de dinars (L. E. 7.200.000).

El-Makrizi (t. I, p. 79) nous dit 12 millions de dinars (L. E. 7.200.000).

Aboul Mahâssin (t. I, p. 49) nous dit 12 millions de dinars (L. E. 7.200.000).

On verra, par ce qui précède, que c'est bien à la somme de 12 millions de dinars (L. E. 7.200.000) qu'il faut fixer celle que Amr encaissa comme impôt de la capitulation, la seconde année de son gouvernement.

L'impôt foncier, ainsi qu'il est démontré dans la partie le concernant, a varié suivant les auteurs; sous le gouvernement de ce khalife, nous avons trois chiffres :

1° D'après les renseignements fournis par Ibn Abd el-Hakam, le compte arrive à L. E. 816.666;

2° D'après ceux de Yacoubi, il arrive à L. E. 420.000;

3° D'après ceux de Balazuri, il arrive à L. E. 3.300.000.

En ajoutant ces sommes au compte de la capitulation, L. E. 7.200.000, cela nous fait :

Dans le premier cas..... 8.016.666 L. E.

Dans le second cas..... 7.620.000

Dans le troisième cas..... 10.500.000

comme revenus du pays sous le khalife.

LE KHALIFAT D'OSMAN IBN AFFAN

(35 H. = 655 ère chrétienne).

Ce khalife est le troisième des quatre khalifes orthodoxes qui ont succédé au Prophète. Il maintint Amr pendant deux ans dans le gouvernement de l'Égypte; mais nous n'avons aucune donnée pour nous faire connaître le résultat de sa gestion financière pendant cette période.

Après quoi, Osman le remplaça par Abdallah ibn Sâad ibn Abi Sarh, son frère de lait. Naturellement, comme tout nouveau gouverneur, il fit preuve

d'un surcroît de zèle et encaissa plus que Amr comme impôt de la capitation, ce qui provoqua, entre ce dernier et le khalife, la conversation suivante que nous rapporte Ibn Abd el-Hakam (p. 161) :

« El-Laiss ibn Saad rapporte que Abdallah ibn Sâad, lorsqu'il fut nommé à la tête de l'Égypte par Osman, en préleva 14 millions de dinars (L. E. 8.400.000). Alors Osman dit à Amr : « O Abou Abdallah (surnom de Amr), la chameau a donné plus de lait qu'autrefois ». Amr lui répondit : « Oui, mais vous avez nui à ses rejetons ». D'autres que El-Laiss disent que Amr aurait répondu ceci : « Pourvu que ses rejetons n'en meurent pas ! ».

Voici maintenant les chiffres que les différents auteurs nous donnent :

Ibn Abd el-Hakam (p. 161) nous dit 14 millions de dinars (L. E. 8.400.000).

El-Yacoubi (p. 339) nous dit 13 millions de dinars (L. E. 7.200.000).

El-Balazuri (p. 223) nous dit 4 millions de dinars (L. E. 2.400.000).

El-Kindi (*Fadâ'il Masr*, p. 201) nous dit 14 millions de dinars (8.400.000 L. E.).

Abou Salih l'Arménien (p. 28) nous dit 4 millions de dinars (2.400.000 L. E.).

Ibn Wassif Shah (Ibn Iyâs, *Nashk el-azhâr*, p. 36) nous dit 14 millions de dinars (L. E. 8.400.000).

Ibn Iyâs (*Baddî' el-zouhour*, t. I, p. 26), en nous disant 14 millions de dinars (L. E. 8.400.000) d'après El-Kindi, ajoute que cette augmentation provenait de ce que Abdallah ibn Sâad ibn Abi Sarh avait encaissé un dinar (P. T. 60) en plus par tête, soit trois (P. T. 180), et que cela avait causé un grand tort aux habitants du pays.

Sur la base du nombre de personnes sur lequel Amr encaissait la capitation, soit 6 millions, cela aurait dû faire 18 millions de dinars (L. E. 10.800.000), mais cette différence en moins devait provenir du nombre de conversions opérées dans cet intervalle.

Ainsi qu'il a été dit plus haut, les différents auteurs ne sont pas d'accord sur le montant de la somme que ce gouverneur a encaissée du pays; mais en dehors du fait que la majorité d'entre eux s'est prononcée pour le chiffre de 14 millions de dinars (L. E. 8.400.000), nous avons aussi, comme meilleur témoignage, la conversation d'Osman avec Amr, qui nous prouve d'une façon incontestable que la somme encaissée par Abdallah ibn Sâad ibn Abi Sarh

était supérieure à celle de son prédécesseur et devait être 14 millions de dinars (L. E. 8.400.000).

En dehors de cette somme, il n'y a rien qui nous fasse connaître l'encaissement d'autres qu'elle, et nous sommes obligés conséquemment de la considérer comme étant la seule qui formât les revenus de l'Égypte sous ce khalife.

LE KHALIFAT DE MOUAWIYA IBN ABI SOUIFAN

(60 H. — 680 ère chrétienne).

Ce khalife est le premier des khalifes Ommiades de Damas. À son arrivée au pouvoir, en l'an 41 H. = 661 ère chrétienne, il renomma Amr comme gouverneur de l'Égypte, qui resta en fonctions jusqu'à sa mort, en l'an 43 de l'hégire = 663 ère chrétienne; après lui, sous le règne de ce khalife, trois gouverneurs se succédèrent, qui furent : Otba ibn Abi Soufian, Otba ibn Amer et Maslama ibn Moukhallad.

Nous n'avons, pour cette période, que deux auteurs qui nous mentionnent un chiffre de recettes pour le règne de ce khalife.

Le premier est Yacout (*Dictionn. géogr.*, au mot *Masr*), qui nous fait savoir que Amr, lorsqu'il gouverna le pays pour ce khalife, encaissa 9 millions de dinars (L. E. 5.400.000).

Le second est Yacoubi (p. 339), qui nous dit que le montant des revenus était de 5 millions de dinars (L. E. 3 millions); il ajoute que les conversions avaient eu lieu en très grand nombre et que ce chiffre représentait le droit de capitation et l'impôt foncier.

LE KHALIFAT DE SOLIMAN IBN ABD EL-MALIK

(99 H. = 717 ère chrétienne).

Ce khalife est le septième des khalifes Ommiades de Damas. Son représentant en Égypte était Abd el-Malik ibn Rifaâ, et sous son gouvernement les revenus augmentèrent. Mais celui qui en fut la cause fut l'intendant des Finances, Osâma ibn Zeid, homme rapace et cruel, qui fut profondément détesté; ce

fut cet intendant qui bâtit le nilomètre actuel de Rodah, sous le règne de ce khalife.

Quant aux revenus, nous avons deux auteurs qui nous en parlent comme suit : Ibn Wassif Shah (*Ibn Iyâs, Nashk el-azhdâr*, p. 36) nous dit 12 millions de dinars (L. E. 7.200.000).

Makrizi (t. I, p. 99) nous dit aussi 12 millions de dinars (L. E. 7.200.000).

Cette somme de 12 millions de dinars (L. E. 7.200.000) formait donc le revenu de l'Égypte sous ce khalife.

LE KHALIFAT DE HAROUN EL-RASHID

(193 H. — 809 ère chrétienne).

Ce khalife est le cinquième des khalifes Abbassides de Bagdad. Sous son gouvernement, les revenus de l'Égypte baissèrent encore, et Yacoubi (p. 339), qui nous fait savoir qu'ils étaient de 4 millions de dinars (L. E. 2.400.000), nous dit que cette somme représentait l'impôt foncier et le droit de capitulation, et que les conversions avaient beaucoup augmenté.

LE RÈGNE D'AHMED IBN TOULOUN

(270 H. — 884 ère chrétienne).

Quoiqu'il fût au commencement gouverneur de l'Égypte pour le compte du khalife Abbasside de Bagdad, Ahmed ibn Touloun ne tarda pas à s'affranchir du joug du khalife ; il devint indépendant et retint les sommes qui lui étaient envoyées.

Il paraît qu'il reçut le pays dans un état de pauvreté absolue, mais que, sous sa sage administration, il prospéra.

Abou Salih l'Arménien (p. 30) nous dit que les revenus du pays s'élevèrent sous lui à 5 millions de dinars (L. E. 3 millions).

LE RÈGNE DE KHOUMAROUYA IBN AHMED IBN TOULOUN

(281 H. — 895 ère chrétienne).

Ce souverain est le fils du précédent.

El-Kindi (*Faddîl Masr*, p. 201) nous dit qu'Aboul Gueish (surnom de Khoumarouya) obtint un revenu de 4 millions de dinars (L. E. 2.400.000).

Ibn Wassif Shah (*Ibn Iyâs, Nashk el-azhâr*, p. 36) nous fait savoir qu'il avait retiré de l'Égypte 1 million de dinars (L. E. 600.000); cette diminution, dans une période aussi rapprochée, est trop prononcée pour qu'on puisse considérer cette somme comme le revenu brut du pays, et à mon avis, il faudrait la considérer plutôt comme un excédent de recettes sur les dépenses; les chiffres donnés par les deux auteurs nous confirment cette thèse.

Makrizi (t. I, p. 99) nous dit que le fils d'Ahmed ibn Touloun, Aboul Gueish Khoumarouya, recueillit un revenu de 4 millions de dinars (L. E. 2.400.000). Il ajoute que, sous la dynastie des Toulounides, le pays était dans une telle aisance que dix ardebs de blé se vendaient pour un dinar (P. T. 60).

Les revenus de ce règne doivent être fixés à 4 millions de dinars (L. E. 2.400.000).

LE RÈGNE D'EL-IKHSHID MOHAMED IBN TOUGHJ (334 H. — 946 ère chrétienne).

Ce souverain est le premier de la dynastie des Ikhshidites.

Ibn Wassif Shah (*Ibn Iyâs, Nashk el-azhâr*, p. 36) nous dit que les revenus du pays étaient de 1 million de dinars (L. E. 600.000); cette somme doit représenter, ainsi qu'il a été dit au sujet du souverain précédent, l'excédent des recettes sur les dépenses, car, ainsi qu'on le remarquera dans la partie de l'impôt foncier, Makrizi nous dit qu'il était à lui seul de 2 millions de dinars (L. E. 1.200.000), sous le règne de ce souverain.

LE RÈGNE DE KÂFOUR EL-IKHSHIDI (357 H. — 968 ère chrétienne).

Ce souverain est le quatrième de la dynastie des Ikhshidites.

Abou Salih l'Arménien (p. 30) nous dit que le total des revenus de l'Égypte sous ce souverain se monta à 3.270.000 dinars (L. E. 1.962.000). Il ajoute aussi qu'il y avait un surcroît de dépenses sur les recettes de 200.000 dinars (L. E. 120.000).

Makrizi (t. I, p. 99) nous raconte aussi ce qui suit :

« La somme des traitements, au temps de Kâfour el-Ikhshidi, atteignit par an 500.000 dinars que l'on payait à des gens riches, à des gens de fortune

moyenne et à toutes sortes de gens, parmi lesquelles ne se trouvait personne de l'armée, ni des serviteurs de la cour, ni des employés des provinces. Ali ibn Saleh el-Rouzabadi, secrétaire de Kâfouir, lui fit comprendre adroitement qu'il serait bon de faire des économies sur la somme des appointements, en diminuant le traitement des gens. A ce moment-là même (il était assis et travaillait), le front lui démangea, il le gratta avec sa plume; mais la démangaison augmenta à tel point qu'il dut abandonner son travail et se retirer. On le soigna par le fer (chaud) et il mourut au mois de Ramadan de l'an 387. Voilà un exemple donné par Dieu à ceux qui interviennent méchamment dans les affaires des gens. Car Dieu a dit : Les ruses des méchants retombent toujours sur leur auteur.

«A la mort de Kâfouir, des calamités nombreuses et terribles s'abattirent sur l'Égypte : disette, peste, séditions. Et les revenus du pays allèrent toujours décroissant jusqu'à l'arrivée de Gohar venu du Maghreb à la tête de l'armée de son maître El-Moezz Li Din Illah Abou Tamim Moadd.»

LE KHALIFAT D'EL-MOEZZ LI DIN ILLAH

(365 H. = 975 ère chrétienne).

Ce khalife est le premier des khalifes Fâtimites qui vinrent du Maghreb et conquirent l'Égypte.

Makrizi (t. I, p. 99) nous dit que les revenus du pays sous ce khalife, pour l'année 359 H. = 970 ère chrétienne, se montèrent à 3.400.000 dinars (L. E. 2.040.000).

Abou Salih l'Arménien (p. 30) nous dit que Yacoub ibn Youssef (ibn Killis), qui avait été nommé vizir de ce khalife, après 362 H. (972 ère chrétienne), obtint un revenu de 4 millions de dinars (L. E. 2.400.000).

LE KHALIFAT D'EL-AZIZ BILLAH

(386 H. = 996 ère chrétienne).

Ce khalife est le fils du précédent et le deuxième de la dynastie des Fâtimites qui ont régné en Égypte.

Abou Salih l'Arménien (p. 30) nous dit que Yacoub ibn Youssef (ibn Killis), qui avait continué à être le vizir de ce khalife, récolta un revenu de 3 millions de dinars (L. E. 1.800.000).

LE KHALIFAT D'EL-HAKIM BI AMR ILLAH
(411 H. = 1020 ère chrétienne).

Ce khalife est le successeur du précédent et le troisième des Fâtimites.

Ibn Wassif Shah (IBN IYAS, *Nashk el-azhdar*, p. 36) nous informe que les revenus du pays sous ce khalife étaient de 3.400.000 dinars (L. E. 2.040.000).

LE KHALIFAT D'EL-MOSTANSIR BILLAH
(487 H. = 1094 ère chrétienne).

Ce khalife est le cinquième de la dynastie des Fâtimites d'Égypte, et régna pendant soixante années lunaires.

Voici les différents renseignements que nous avons sur lui :

Makrizi (t. I, p. 99 et 100) nous dit que sous Aboul Hussein Abd el-Rahman el-Yazouri, qui était vizir de ce khalife, de 441 à 458 H. = 1050 à 1061 ère chrétienne, les revenus de tout l'empire s'élevaient à 2 millions de dinars (L. E. 1.200.000), dont la moitié pour la Syrie ; il est évident que cette somme devait représenter, tant pour la part de la Syrie que pour celle de l'Égypte, l'excédent des recettes sur les dépenses.

Aboul Hassan el-Makhzoumi (MAKRIZI, t. I, p. 100) nous donne les revenus des deux années comme suit :

1° Pour l'année 466 H. = 1074 ère chrétienne, la somme de 2.800.000 dinars (L. E. 1.680.000) ;

2° Pour l'année 483 H. = 1090 ère chrétienne, la somme de 3.100.000 dinars (L. E. 1.860.000).

LE KHALIFAT D'EL-MOUSTÂLI BILLAH
(495 H. = 1101 ère chrétienne).

Ce khalife est le fils et successeur du précédent, et le sixième de la dynastie des Fâtimites.

Ibn Mouyassar (*Akhbâr Masr*, t. II, p. 59, publ. I. F. A. O.) nous informe qu'El-Afdal, qui était le vizir de ce khalife, encaissa, comme revenus, 5 millions de dinars (L. E. 3 millions) et 1 million d'ardebs dont il ne nous indique pas la nature; mais en admettant qu'il y en avait 500.000 de blé à 35 piastres, qui feraient L. E. 175.000, et 500.000 d'orge à 25 piastres, qui feraient L. E. 125.000, on obtiendrait un total de L. E. 300.000, lesquelles, ajoutées à la somme précédente, feraient L. E. 3.300.000 pour les revenus de ce règne.

LE KHALIFAT D'EL-HÂFIZ LI DIN ILLAH (544 H. = 1149 ère chrétienne).

Ce khalife est le huitième des khalifes Fâtimites.

Makrizi (t. I, p. 100) nous dit que les revenus avaient considérablement baissé, jusqu'à ce que le kadi Aboul Karam ibn Maâssoum el-Aasimi el-Tennissi versa à la caisse du *Beit el-Mâl*, après déduction de toutes les dépenses, en l'an 540 H. = 1145 ère chrétienne, la somme de 1.200.000 dinars (L. E. 720.000). Il ajoute aussi qu'après lui personne n'encaissa plus pareille somme, jusqu'à la fin de la dynastie des Fâtimites.

LE RÈGNE DE SALAH EL-DIN EL-AYOUBI (589 H. = 1193 ère chrétienne).

Ce souverain est le fondateur de la dynastie des Ayoubites.

Makrizi (t. I, p. 200) nous dit que le Kadi El-Fadel, dans sa chronique de l'année 585 H. = 1189 ère chrétienne, nous fait savoir que les revenus de l'Égypte, d'Alexandrie à Aizab, en dehors des villages et des recettes du divan, du hekr, du wakf et des provinces de Mansalout et de Mankabat, ainsi que d'autres localités, se montaient à 4.653.019 dinars (L. E. 2.791.811).

Quant aux recettes des villes, elles étaient comme suit :

Alexandrie.....	800.138	480.083
Rosette	2.000	1.200
Assouan.....	25.000	15.000
TOTAUX.....	<u>827.138</u>	<u>496.283</u>

En ajoutant ces deux sommes aux précédentes, nous avons 5.480.157 dinars (L. E. 3.288.094).

Quoique cette somme ne constitue pas tous les revenus du pays, néanmoins je l'ai considérée assez importante pour la mentionner, car elle devait certainement en former la plus grande partie.

LE RÈGNE D'EL-ZAHER BEYBARS EL-BOUNDOUKDARI

(676 H. = 1277 ère chrétienne).

Ce souverain est le sixième de la dynastie connue sous le nom de Mamelouks Baharites.

Sous son règne, les revenus du pays accusent un mouvement ascendant très prononcé; la raison de ceci était que l'impôt foncier de l'Égypte, ainsi qu'on le verra dans cette partie, était très élevé à cette époque, et se montait à lui seul à 10.816.584 (L. E. 6.489.950).

Ibn Iyâs (*Baddî el-zouhour*, t. III, p. 266) est le seul auteur qui nous parle de ce souverain, et il nous dit que les revenus se montaient à 12 millions de dinars (L. E. 7.200.000).

RÉCAPITULATION.

En récapitulant les sommes de cette époque, nous avons, pour les revenus :

	DIMARS.	L. E.
Le khalifat d'Omar ibn el-Khattâb.....	13.361.110	8.016.666
— — —	19.700.000	7.620.000
— — —	17.500.000	10.500.000
— d'Osman ibn Affan.....	14.000.000	8.400.000
— de Mouawiya ibn Abi Soufian .	9.000.000	5.400.000
— — —	5.000.000	3.000.000
— de Soliman ibn Abd el-Malik .	12.000.000	7.200.000
— de Haroun el-Rashid.....	4.000.000	2.400.000
Le règne d'Ahmed ibn Touloun	5.000.000	3.000.000
— de Khoumarouya.....	4.000.000	2.400.000
— de Kâfour el-Ikhshidi.....	3.270.000	1.962.000

	DINARS.	L. E.
Le khalifat d'el-Moëzz Li Din Illah.....	3.400.000	2.040.000
— — —	4.000.000	2.400.000
— Aziz Billah.....	3.000.000	1.800.000
— Hâkim Bi Amr Illah....	3.400.000	2.040.000
— Mostansir Billah.....	2.800.000	1.680.000
— —	3.100.000	1.860.000
— Moustâali Billah	5.500.000	3.300.000
Le règne de Salah el-Din el-Ayoubi.....	5.480.157	3.288.094
Le règne d'El-Zâher Beybars.....	12.000.000	7.200.000

Et pour les excédents de recettes sur les dépenses :

	DINARS.	L. E.
Le règne de Khoumarouya.....	1.000.000	600.000
— d'El-Ikhshidi Mohamed	1.000.000	600.000
— de Kâfour el-Ikhshidi.....	200.000	120.000
Le khalifat d'El-Mostansir Billah.....	1.000.000	600.000
— de Hâfez Li Din Illah	1.200.000	720.000

CHAPITRE VI.

ÉPOQUE OTTOMANE

(923 H. — 1517 ère chrétienne à 1213 H. — 1798 ère chrétienne).

Après la série de souverains Fâtimites que nous venons de mentionner, nous sommes obligés de faire un grand saut de plusieurs siècles, et de descendre à l'époque ottomane. L'Histoire étant malheureusement muette dans tout cet intervalle, à propos du sujet que nous décrivons, nous devons même descendre bien bas, tout à fait à la fin de cette époque, pour trouver un renseignement quelconque le concernant, car c'est dans la *Description de l'Égypte* de l'Expédition française que nous le trouvons.

Estève, dans son *Mémoire sur les Finances de l'Égypte* (E. M., t. I, p. 299), nous dit dans son introduction :

« L'empereur Sélim I^e ébaucha un système d'administration et de gouvernement particulier à l'Égypte; mais sa mort, survenue peu de temps après sa conquête, l'empêcha de terminer cet ouvrage important. Soliman, son fils et son successeur, l'ayant complété, c'est au règne de ce prince qu'il paraît appartenir, ainsi que le code entier des lois organiques sur l'Égypte. Tel est cependant l'effet que produisent les victoires et les conquêtes : les peuples sont plus frappés de leur éclat que des institutions administratives, qui influent bien davantage sur leur manière d'être. Les Égyptiens d'aujourd'hui ne se souviennent que du sultan Sélim, et citent à peine le nom du véritable auteur des lois qu'ils suivent. »

Après cette introduction, Estève nous donne une description admirable des *Mémoires de l'Institut d'Égypte*, t. VI.

divers chapitres de recettes, dont nous pouvons résumer les chiffres comme suit :

	FRANCS.	L. E.
Impôt foncier, argent et nature.....	27.296.192	1.052.951
Les Wakfs.....	15.597	602
Impôt sur les charges.....	383.448	14.792
Les Douanes.....	3.296.626	127.168
Le Miri des Douaniers.....	6.824	263
Droits divers	99.421	3.835
Le Miri des Moultezims.....	12.495	482
Imposition personnelle.....	88.503	3.414
TOTAUX.....	<u>31.199.106</u>	<u>1.203.507</u>

Quoiqu'il ne nous dise pas l'année où ces revenus avaient été encaissés, ils devaient être, à mon avis, ceux des années qui étaient proches de l'occupation française.

Un autre auteur, Gibbons (*Hist. of the Roman Empire*, vol. VI, p. 71, n. 2), nous cite aussi un chiffre de revenus que le sultan de Turquie levait dans le pays le siècle passé, dit-il; comme il écrivait au XIX^e siècle, celui auquel il se référait était le XVIII^e, c'est-à-dire le même que celui d'Estève. Il nous dit que la somme était de 2.400.000 pièces d'or, qui devaient être assurément des dinars, ce qui ferait L. E. 1.440.000.

Nous avons donc, pour cette époque, deux chiffres, tous les deux pour le XVIII^e siècle, comme suit :

	L. E.
Estève.....(francs)	31.199.106
Gibbons,.....(dinars)	2.400.000

CHAPITRE VII.

ÉPOQUE FRANÇAISE

(1213 H. — 1798 ère chrétienne à 1216 H. — 1801 ère chrétienne).

L'Expédition française arriva en Égypte au moment où le pays était, sous le rapport financier, au point le plus bas de son histoire. Naturellement, pendant le court séjour fait dans le pays, rendu plus difficile encore par les hostilités avec les armées ennemis, aucun progrès dans cette voie ne put être fait, ainsi que cela se conçoit aisément.

L'Histoire scientifique et militaire de l'Expédition française en Égypte (t. IV, p. 92) nous dit :

« Le Général Bonaparte, tout rempli de ses idées d'innovation, avait commencé à les mettre en œuvre. Les lois turques, au sujet des propriétés, étaient si incohérentes, que presque tous se dérobaient aux taxes publiques. Les Mamelouks, habitués à procéder par avanies, s'étaient peu inquiétés de pareils désordres; mais le Général Français, législateur à la fois et conquérant, comprenait autrement que des barbares l'assiette de l'impôt. Secondé par l'administrateur général des finances, Poussielgue, il avait résolu d'appliquer à l'Égypte quelques-unes de nos lois fiscales. Son premier soin, pour y parvenir, fut de créer une administration des domaines et de l'enregistrement, qui compta, au nombre de ses membres, Tallien, l'ex-conventionnel, Pagliano, Magallon, Malathy et Moustapha-effendy. Dans cette administration figuraient, on le voit, des capacités françaises et égyptiennes. Ce fut elle qui prépara le travail sur ce nouveau droit à percevoir. On l'appela droit d'enregistrement, quoiqu'il eût plutôt le caractère d'une contribution foncière. D'après l'arrêté du Général en chef, tout titre à une propriété quelconque ne restait valable qu'après avoir été enregistré sous paiement d'un taux désigné. Certains délais expirés, les propriétés non enregistrées devenaient propriétés nationales.

D'autres droits de la même nature étaient établis sur les testaments, donations entre vifs, échanges, actes de ventes, mutations, licitations, procès-verbaux, ventes d'usufruit, baux à ferme et loyers, contrats de mariage, contrats d'assurance, procurations, passe-ports, légalisations, traités de commerce, expéditions de jugement, etc., etc. Grâce à cette longue série de transactions taxables, il en restait peu qui ne fussent pas saisies par l'impôt. Le génie fiscal dominait dans cet arrêté, qui semblait préparer les voies au vaste système sur lequel furent assis plus tard les Codes Impériaux. Toute l'Égypte devait être soumise à cette contribution uniforme, seulement elle décroissait proportionnellement dans les villes d'une moindre importance. »

Toutes ces réformes, aussi bonnes et profitables qu'elles fussent pour l'administration financière du pays, furent très impopulaires et mal accueillies par les habitants; mais c'est toujours le cas, pour toute chose, aussi avantageuse qu'elle soit, lorsqu'elle est introduite par un conquérant étranger dans un pays conquis.

D'ailleurs, les Français, occupés qu'ils étaient par les mesures nécessaires pour consolider leur position dans le pays, d'une part, et à cause du court séjour qu'ils y firent, d'autre part, ne purent mettre à exécution beaucoup de ces réformes, et celles qui le furent ne furent pas suivies d'une exécution bien rigoureuse.

Quant à la question des revenus ordinaires qu'ils tirèrent du pays, voici les renseignements que nous avons.

Jomard (*Coup d'œil impartial sur l'Égypte*, p. 6) nous donne, d'après Estève, les revenus de l'année 1799, qui sont :

	FRANCS.	L. E.
Impôts, argent et nature.....	22.543.399	869.613
Enregistrement.....	2.005.306	77.378
Domaines nationaux	496.297	19.113
Douanes	1.685.838	65.034
Droits affermés	3.256.750	125.629
Impôts payés par les Cheikhs Balad	2.280.357	87.965
Corporations.....	533.794	20.591
Monnaie.....	2.684.939	103.572
Contrôle des matières d'or et d'argent	16.171	624
TOTAUX.....	<u>35.502.851</u>	<u>1.369.519</u>

Reynier (*De l'Égypte après la bataille d'Héliopolis*, p. 134) nous donne les revenus approximatifs de la dernière année (1800) de la gestion de Menou. A ce moment-là, la plus grande partie de la Haute-Égypte, étant occupée par Mourad Bey, ne payait pas d'impôt; le blocus du pays aussi, par suite de l'état de guerre, réduisit considérablement les recettes des douanes, et voici les chiffres qu'il nous donne :

	FRANCS.	L. R.
Impôt foncier	12.000.000	462.900
Impositions indirectes	3.000.000	115.725
Droits sur les corporations	2.000.000	77.150
Monnaie	500.000	19.287
Douanes	1.000.000	38.575
Domaines nationaux	1.500.000	57.863
Impôt des propriétaires et tributs de Mourad Bey	1.000.000	38.575
TOTAUX.....	<u>21.000.000</u>	<u>810.075</u>

En dehors de toutes ces sommes, il y avait aussi celles qui étaient imposées comme contribution de guerre, et qui étaient considérables.

CHAPITRE VIII.

LA DYNASTIE DE MOHAMED ALI

(1220 H. = 1805 ère chrétienne à 1342 H. = 1923 ère chrétienne).

LE VICE-ROI MOHAMED ALI

(1264 H. = 1848 ère chrétienne).

C'est notre dynastie qui a l'honneur d'ouvrir l'ère de la marche ascendante de notre patrie, sous l'impulsion du Grand Homme qui l'a fondée. La date ci-dessus mentionnée est la dernière de son règne, car, ayant montré des signes de défaillance mentale, il fut remplacé par son fils aîné, Ibrahim, et mourut une année après.

Pour le règne du vice-roi Mohamed Ali, nous avons les renseignements suivants :

Mengin (*Hist. de l'Égypte sous le gouv. de Mohamed Ali*, t. II, p. 384) nous donne l'état des revenus de l'Égypte pendant l'année 1821, en bourses de L.E. 5, lesquelles, converties en livres égyptiennes, nous donnent le résultat suivant :

Impôt foncier	661.540 L.E.
Bénéfices sur denrées	105.000
— soieries et toiles	105.000
— ventes peaux	40.000
— ventes nattes	6.000
— le riz	68.570
— le natron	3.000
— la soude	4.500
— le sel	1.400
— le fil d'or	2.250
	<hr/>
A reporter	997.260

	Report.....	997.260 L. E.
Douanes.....	77.890	
Monnaie.....	17.500	
Apalte du sel et des liquides.....	25.000	
— de la boucherie.....	1.850	
— sur la fonte de l'argent.....	3.750	
— du séné.....	600	
— sur les liquides.....	1.750	
Produit de la pêche du lac Menzaleh.....	4.000	
Droit sur vente poisson au Caire.....	750	
— vente bestiaux.....	250	
— les métiers divertisseurs.....	1.500	
— les successions.....	2.000	
— les banques.....	5.000	
— les okels et les bazars.....	3.000	
Droit de l'imposition personnelle.....	4.000	
— sur les dattiers.....	50.000	
— sur les grains à leur entrée au Caire.....	3.600	
TOTAL.....	1.199.700	

Mengin ajoute qu'il y avait d'autres sources de revenus, tels le monopole sur les dents d'éléphants, l'encens, etc.

Clot bey (*Aperçu général sur l'Égypte*, t. II, p. 208) nous donne les revenus du pays pour l'année 1833, en francs, lesquels, convertis en livres égyptiennes, font comme suit :

Impôt foncier.....	1.084.922 L. E.
Droit de capitation.....	337.531
— de l'imposition personnelle	3.086
— sur les successions	5.786
— sur les bestiaux	9.644
— sur les okels et les bazars.....	1.852
— sur les métiers divertisseurs.....	2.314
— sur la fonte de l'argent.....	2.170
— sur les dattiers.....	19.287
— sur la pêche du lac Menzaleh.....	9.644
— sur le sel.....	16.896
— sur les céréales	173.587
A reporter.....	1.666.719

	Report.....	1.666.719 L.E.
Douanes.....	1.18.445	
Apalte des liquides.....	13.347	
— du séné.....	1.254	
— de la pêche du lac Karoun	2.797	
Bénéfices sur denrées.....	463.900	
— la monnaie.....	14.466	
— les toiles.....	57.862	
— les soieries.....	46.290	
— les cuirs.....	33.753	
— les nattes.....	3.857	
	<u>TOTAL.....</u>	<u>2.421.690</u>

L'*Almanach de Gotha* de l'année 1857 (p. 740) nous donne les revenus de l'Égypte pour 1847 comme étant de 790.000 bourses à L.E. 5 = L.E. 3.950.000, en bloc, sans aucun détail.

Nous avons donc, pour le règne du vice-roi Mohamed Ali, les revenus de trois années, comme suit :

1821.....	1.199.700 L.E.
1833.....	2.421.690
1847.....	3.950.000

LES VICE-ROIS IBRAHIM ET ABBAS I^{er}

(1870 H. — 1854 ère chrétienne).

Le vice-roi Ibrahim n'ayant régné que trois mois, aucun revenu ne peut lui être assigné.

Pour le vice-roi Abbas I^{er}, nous ne trouvons que les deux dernières années de son règne dans le livre de Guirguis Henein bey (*Les terres et les impôts*, p. 16), qui nous donne une liste des revenus du pays, depuis 1852 à 1879, sans mentions de détails; je la reproduis intégralement sous les différents règnes, car celle de la statistique de l'État ne commence qu'à partir de 1880.

Nous avons donc pour le vice-roi Abbas les deux années suivantes :

1852.....	2.143.000 L.E.
1853.....	2.192.000

LE VICE-ROI SAÏD

(1279 H. = 1863 ère chrétienne).

C'est sous le règne de ce vice-roi que l'on commença les travaux du canal maritime de Suez.

Les revenus pendant sa période ont été comme suit :

1854.	9.900.000	L. E.
1855.	9.078.000	
1856.	9.474.000	
1857.	9.214.000	
1858.	9.025.000	
1859.	9.121.000	
1860.	9.154.000	
1861.	9.154.000	
1862.	3.707.000	

LE KHÉDIVE ISMAÏL

(1296 H. = 1879 ère chrétienne).

La date ci-dessus est celle de l'abdication de ce khédive, et ce fut sous son règne que furent achevés les travaux du canal maritime de Suez.

Quant aux revenus, ils furent comme suit :

1863.	6.094.000	L. E.
1864.	6.972.000	
1865.	5.356.000	
1866.	5.058.000	
1867.	4.129.000	
1868.	5.011.000	
1869.	5.255.000	
1870.	5.389.000	
1871.	5.711.000	
1872.	7.293.745	
1873.	9.911.968	
1874.	9.911.968	
1875.	10.542.468	
1876.	7.648.778	

1877.....	9.526.242 L. E.
1878.....	7.518.478
1879.....	8.467.838

LE KHÉDIVE TEWFICK

(1309 H. = 1892 ère chrétienne).

La plus haute année des revenus du pays sous le règne du Khédive Tewfick a été l'année 1891, c'est-à-dire la dernière année de son règne.

Le détail de ces revenus est comme suit :

Impôt sur les terres.....	4.993.979 L. E.
— dattiers.....	104.149
— propriétés.....	126.556
Autres contributions directes	39.443
Revenus des douanes.....	1.637.529
— du sel.....	947.713
— de l'octroi	219.844
— de l'exonération du service militaire.....	90.084
— des droits judiciaires et d'inscription.....	394.020
Droits de timbre	45.867
Revenus des taxes sur la pêche.....	90.412
— — — navigation sur le Nil.....	74.331
Taxes des Ports et Phares.....	252.981
— diverses.....	49.466
Revenus des Chemins de Fer, Postes et Télégraphes.....	1.778.081
— des paquebois-poste khédiviaux.....	127.358
— divers provenant des ventes et locations des Domaines de l'État, et de la fructification des espèces et autres..	267.647
Total.....	10.539.460

LE KHÉDIVE ABBAS II

(1332 H. = 1914 ère chrétienne).

La date ci-dessus est la dernière de son règne.

La plus haute année des revenus du pays pendant son règne a été l'année 1919.

Le détail de ces revenus est comme suit :

Impôt sur les terres	5.126.108 L.E.
— dattiers.....	137.078
— propriétés	346.413
Revenus des douanes.....	3.833.757
Taxes judiciaires et d'inscription	1.745.011
— des Ports et Phares.....	436.320
— sur la pêche.....	41.974
— sur la navigation sur le Nil.....	4.401
Droits de timbre	49.222
Taxes diverses.....	47.482
Revenus des Chemins de Fer, Postes et Télégraphes.....	4.412.130
— divers provenant des ventes et locations des Domaines de l'État, et de la fructification des espèces et autres ..	1.336.547
TOTAL.....	<u>17.515.743</u>

LE SULTAN HUSSEIN I^e
(1334 H. — 1916 ère chrétienne).

La plus haute année des revenus du pays, sous le règne du sultan Hussein I^e, a été l'année 1916, c'est-à-dire la dernière année de son règne.

Le détail de ces revenus est comme suit :

Impôt sur les terres.....	5.091.732 L.E.
— dattiers.....	132.795
— propriétés	350.811
Revenus des Douanes.....	4.840.163
Taxes des Ports et Phares	115.077
— judiciaires et d'inscription	1.376.565
Taxe de l'exonération du service militaire.....	104.780
Taxes sur la pêche.....	35.377
— navigation sur le Nil.....	6.867
Droits de timbre	67.334
— divers.....	47.922
Revenus des Chemins de Fer, Postes et Télégraphes.....	4.924.933
— divers provenant des ventes et locations de Domaines de l'État, et de la fructification des espèces et autres ..	9.832.918
TOTAL.....	<u>19.927.274</u>

LE ROI FOUAD I^e

(1342 H. = 1923 ère chrétienne).

La plus haute année des revenus du pays sous le règne du Roi Fouad I^e jusqu'aujourd'hui a été l'année 1920.

Le détail de ces revenus est comme suit :

Impôt sur les terres.....	5.138.071 L.E.
— propriétés.....	387.564
Revenus des Douanes.....	10.906.287
Taxes des Ports et Phares.....	262.641
— sur la pêche.....	92.795
— sur la navigation sur le Nil.....	6.558
Droits de timbre.....	115.743
— judiciaires et d'inscription.....	1.939.670
Taxe de l'exonération du service militaire.....	383.600
Taxes diverses.....	48.145
Revenus des Chemins de Fer, Postes et Télégraphes.....	9.352.188
— divers provenant des ventes et locations des Domaines de l'État, de la fructification des espèces, des taxes de ghafirs et autres.....	17.813.659
Total.....	<u>46.446.921</u>

RÉCAPITULATION.

Je récapitule ici la plus haute année des revenus de chacun des souverains de la dynastie de Mohamed Ali, comme suit :

	ANNÉES.	L. E.
Le vice-roi Mohamed Ali.....	1847	3.950.000
— Abbas I ^e	1853	2.193.000
— Saïd.....	1862	3.707.000
Le khédive Ismaïl	1875	10.542.468
— Tewfick	1891	10.539.460
— Abbas II	1912	17.515.743
Le sultan Hussein.....	1916	19.927.274
— Fouad I ^e	1920	46.446.921

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE.

Le tableau suivant représente en livres égyptiennes les revenus des différentes époques de cette partie :

Époque pharaonique :

Le Pharaon de Moïse.....	54.000.000	L.E.
Nadarès ibn Sa.....	90.000.000	
Kalkun ibn Kharbata.....	60.000.000	
Le premier Pharaon.....	54.000.000	
La période des Pharaons.....	162.000.000	
Le Pharaon de Joseph.....	14.640.000	
— d'Égypte	14.640.000	
Aziz Masr.....	60.000.000	
El-Rayan ibn el-Walid.....	60.000.000	

Époque ptolémaïque :

Ptolémée Philadelphe.....	3.295.000
— Aulète.....	2.700.000

Époque romaine :

D'après Friedländer.....	6.745.905
--------------------------	-----------

Époque byzantine :

Héraclius.....	10.800.000
Moukaoukis	19.000.000

Époque arabe :

Le khalifat d'Omar ibn el-Khattâb.....	8.016.666
— — —	7.600.000
— — —	10.500.000
— d'Osman ibn Affan.....	8.400.000
— de Mouawiya ibn Abi Soufan.....	5.400.000
— — —	3.000.000
— de Soliman ibn Abd el-Malik	7.200.000
— de Haroun el-Rashid.....	9.400.000
Le règne d'Ahmed ibn Touloun.....	3.000.000
— de Khoumarouya.....	9.400.000
— de Kâfour el-Ikhshidi.....	1.962.000

Le khalifat d'El-Moëz Li Din Illah.....	2.040.000 L. E.
— — —	2.040.000
— d'El-Aziz Billah	1.800.000
— d'El-Hâkim Bi Amr Illah	2.040.000
— d'El-Mosstansir Billah.....	1.680.000
— — —	1.680.000
— d'El-Mousstâti Billah.....	3.300.000
Le règne de Salah el-Din el-Ayoubi	3.988.094
— d'El-Zâher Beybars.....	7.200.000

Excédents des recettes sur les dépenses :

Le règne de Khoumarouya.....	600.000
— d'El-Ikhshid Mohamed.....	600.000
— de Kâfour el-Ikhshidi.....	120.000
Le khalifat d'El-Mosstansir Billah.....	600.000
— d'El-Hâfiz Li Din Illah.....	720.000

Époque ottomane :

D'après Estève.....	1.203.467
— Gibbons.....	1.440.000

Époque française :

D'après Estève.....	1.369.539
— Reynier.....	810.075

La Dynastie de Mohamed Ali :

Le vice-roi Mohamed Ali.....	1847	3.950.000
— Abbas I ^e	1853	2.199.000
— Saïd.....	1862	3.707.000
Le khédive Ismaïl.....	1875	10.542.468
— Tewfick.....	1891	10.539.460
— Abbas II.....	1912	17.515.743
Le sultan Hussein	1916	19.927.274
— Fouad I ^e	1920	46.446.921

DEUXIÈME PARTIE.

LES SOMMES PRISES PAR LA PUISSANCE OCCUPANTE.

CHAPITRE PREMIER.

LA DOMINATION PERSANE.

Cette domination est la première pour laquelle l'histoire nous donne des renseignements sur le sujet que nous traitons. Il est vrai que l'Égypte avait subi avant les Perses la domination des Hyksos, mais ces derniers avaient gouverné le pays plutôt en souverains nationaux qu'en étrangers, tandis que les premiers avaient bien conservé ce dernier caractère.

Hérodote, 450 avant J.-C., est le seul auteur qui nous donne des renseignements sur cette domination, et il faut croire qu'il était bien renseigné, puisqu'il a visité le pays au moment de l'occupation persane.

Voici ce qu'il nous dit (liv. III, § 91) :

« L'Égypte, les Libyens ses limitrophes, Cyrène et Barca (car ces villes étaient comprises dans le nome de l'Égypte, le sixième) envoyait 700 talents (L. E. 151.200) outre le produit en argent de la pêche au lac Mœris. Indépendamment de ce produit et d'une fourniture de blé, ce nome payait 700 talents; cette fourniture de blé consistait en 120.000 médimnes pour les Perses et les auxiliaires qui gardaient la citadelle blanche de Memphis. »

Pour le produit de la pêche du lac Mœris, Hérodote lui-même nous le donne; il nous dit (liv. II, § 149) :

« L'eau du lac ne jaillit point du sol, qui est, en ce lieu-là, prodigieusement aride; elle est amenée du fleuve par des canaux; pendant six mois elle coule

dans le lac; pendant six mois elle en sort et retourne au Nil. Quand elle reflue hors du lac, elle rapporte au roi un talent d'argent (L.E. 216) par jour, à cause du poisson; quand elle y entre, seulement vingt mines (1840 francs ou L.E. 71).»

Il ressort de cette description que le lac Mœris rapportait, pendant 183 jours, L.E. 216 par jour, soit L.E. 39.528, et pendant 183 autres jours, L.E. 71 par jour, soit L.E. 12.993, ce qui fait un total annuel de L.E. 52.521.

Quant aux 120.000 médimnes de blé, soit 31.415 ardebs environ, estimés à P.T. 35 l'ardeb, ils feraient une somme de L.E. 10.995.

En ajoutant ces trois sommes ensemble, cela nous fait un total de L.E. 214.716, pour les pays que mentionne Hérodote, et desquels l'Égypte fournit, certainement à elle seule, les trois quarts, soit L.E. 161.037, qui était la somme que les Perses retiraient du pays.

CHAPITRE II.

LA DOMINATION ROMAINE

(29 avant J.-C. à 395 ère chrétienne).

Lorsque l'Égypte fut conquise par les Romains, Auguste ne prit possession du pays, ni pour le sénat, ni pour le fisc, mais en fit une propriété de sa maison ou de sa cassette, administrée par lui-même. Il plaça à la tête de l'administration un vice-roi qui, n'ayant pas les insignes des magistrats romains et relevant directement de l'Empereur, jouait le rôle de roi dans toutes les cérémonies en usage.

Abstraction faite des habitants, Auguste fut encore poussé à cette mesure, toute d'exception, par l'importance politique de la province, dont les blés étaient, dès cette époque, indispensables à la population romaine, et dont la position stratégique aurait constitué, pour la tranquillité de Rome et pour la sûreté de la couronne même, un danger perpétuel si un gouverneur s'y était soulevé.

Ainsi, les domaines royaux des Ptolémées devinrent sa propriété, et d'autre part, les impôts du pays tout entier alimentèrent sa caisse privée. Il défendait en principe à tous les sénateurs et équites illustres d'y venir, et nomma aux fonctions de vice-roi un chevalier qui, dans ses rapports avec l'Empereur, fut considéré comme un fonctionnaire domestique.

Les deux provinces d'Afrique et d'Égypte avaient une place à part parmi celles de l'Empire romain; elles n'avaient pas seulement, comme les autres, à suffire aux besoins des troupes stationnées sur leur territoire et de leurs fonctionnaires, mais elles devaient encore pourvoir à la subsistance de la ville de Rome et plus tard à celle de Constantinople.

L'Égypte (*Josèphe, B. Jud.*, t. II, § 386) nourrissait de son blé la ville de Rome pendant quatre mois, et livrait de ce chef 20 millions de modii (*Aurelius Victor, épit. I*), ce qui ferait 4.400.000 artabes environ ou 880.000

ardebs, lesquels, à P. T. 35, feraient L. E. 308.000, qui étaient la valeur du blé que les Romains retiraient de l'Égypte.

La population de Rome pourrait être fixée par cette consommation de la façon suivante : il est d'usage en Égypte d'admettre pour une consommation moyenne mensuelle, par personne, 1 weiba ou $1/6$ d'ardeb; sur cette base, et d'après la période et la quantité mentionnées ci-dessus, cette population devait être de 1.320.000 âmes.

J. Beloch, dans son ouvrage *La Population du Monde gréco-romain* (p. 31), estime que cette quantité de 20 millions de modii que mentionne Aurelius Victor représentait, non l'exportation de l'Égypte seule, mais celle de tous les pays d'outre-mer.

CHAPITRE III.

LA DOMINATION BYZANTINE

(396 ère chrétienne à 640 ère chrétienne).

Reynier (*L'Égypte sous les Romains*, p. 153) nous mentionne ce qui suit, pour cette époque.

Il nous cite un édit de Justinien, par lequel on exportait de l'Égypte à Constantinople, pendant le règne de cet empereur, 800.000 ardebs de blé, lesquels, à P. T. 35, feraient L. E. 280.000, ce qui se rapproche très sensiblement de la période précédente.

Il paraît que l'édit en question ordonnait pour ceux qui, par leur négligence, auraient laissé naître des retards dans cette perception, une amende d'un solide d'or (L. E. 1) par chaque trois ardebs.

Reynier nous dit aussi (p. 183) :

« Comme l'impôt est toujours proportionné à l'étendue de l'inondation, il est, de sa nature, variable en Égypte; dès lors il était dans les chances possibles que les 800.000 ardebs nécessaires pour Constantinople, et la quantité accordée à la ville d'Alexandrie, ne fussent pas complétées par l'impôt : alors le préfet était tenu de combler le déficit par des réquisitions qui, sans doute, étaient précomptées ensuite sur l'impôt en numéraire.

« Des mesures de rigueur si sévères tenaient principalement à l'importance que le gouvernement mettait aux distributions de la capitale. Elles ne furent pas étendues à l'autre impôt, pour lequel le préfet était bien responsable des délais qu'il accordait; mais il n'y avait pas d'époque de rigueur où les arriérés devinssent exigibles sur sa fortune. Cette latitude lui rendait plus tolérable l'excessive rigueur en ce qui concernait l'impôt en nature, puisqu'en moyen de réquisitions qu'il pouvait frapper autour de lui, il comblait, sans beaucoup de peine, le déficit des approvisionnements, et se ménageait ainsi le temps nécessaire pour faire rentrer tous les arriérés. Ces revirements lui

auraient été impossibles si les deux impôts, en argent et en nature, avaient été soumis aux mêmes délais de rigueur; mais alors qui aurait osé se charger de la préfecture d'Égypte? Ces diverses mesures avaient pour but d'assurer les subsistances de Constantinople : c'est encore par le même motif qu'il accorda au fermier des douanes d'Alexandrie, chargé auparavant de payer les frais de nolis, une somme de 8000 solides d'or, afin, est-il dit, qu'il n'ait aucun prétexte de retarder les envois. Cette large libéralité, comme il la nomme, Justinien ne la sortit pas de son trésor; il l'imposa additionnellement sur l'Égypte."

Voici ce qu'un autre auteur, M^{me} Rouillard (*L'Administration civile de l'Égypte byzantine*, p. 120), nous dit aussi sur ce sujet :

« La quantité de blé que l'Égypte devait annuellement fournir à Byzance, le canon frumentarius, avait été fixée par Constantin et réglée par ses successeurs. Il est vraisemblable que l'Édit XIII n'apporte pas sur ce point de modification importante à l'administration de l'annone; il nous apprend que le montant de l'impôt dit de naufrage, destiné à subvenir aux frais de transport du blé, s'élève à quatre-vingt mille sous d'or pour une quantité de blé exprimée par le nombre de huit millions. Reste à savoir à quelle mesure de capacité se rapporte ce chiffre. Sont-ce des artabes ou des modii?

« D'après Matthias Gelzer, qui adopte l'opinion formulée par Mommsen, il s'agit d'artabes.

« Il semblerait, il est vrai, assez naturel que la mesure dont il est question dans l'Édit XIII fût la même que celle dont se servaient les fonctionnaires de l'annone lorsqu'ils évaluaient les rapports des contribuables. Or les renseignements fournis par les papyrus donneraient à penser que, dans ce dernier cas, on usait du modius. Ainsi l'intendant qui administre les domaines du comte Ammonios, en Thébaïde, compte par artabes, suivant l'habitude locale, en relevant les quantités de blé versées par les colons de son maître; mais il établit une table de concordance où les artabes sont convertis en modii. Ne serait-il point obligé d'agir ainsi pour se mettre d'accord avec le perceiteur de l'annone?

« La chose est possible. Cependant les comptes de l'intendant d'Ammonios ne suffisent point à prouver que le modius ait été l'unité officiellement adoptée en Égypte; d'autant plus que, dans d'autres textes, les fonctionnaires usent

eux-mêmes d'artabes et que dans l'Édit XIII il était expressément question de cette mesure. En outre, le chiffre de huit millions d'artabes, c'est-à-dire vingt-quatre millions de modii, est plus vraisemblable que celui de huit millions de modii. A l'époque du Haut-Empire, l'Égypte fournissait en effet à Rome vingt millions de modii par an; il est bien peu probable que son fardeau ait été allégé par les empereurs byzantins et en particulier par Justinien, soucieux de tirer tout le parti possible de ses provinces.

« Les papyrus nous apportent à ce propos des précisions qui paraissent assez concluantes. Ils nous apprennent que la τώλις dont Antaiou est le chef-lieu envoie chaque année à Alexandrie 61.674 artabes; or, d'après les notices de Georges de Chypre, il y avait environ quatre-vingts τώλεις égyptiennes; on aurait ainsi, pour l'ensemble, un chiffre grossièrement approximatif de 4.933.920 artabes ou 14.801.760 modii. Il semble donc impossible de supposer que le chiffre de huit millions, donné par l'Édit pour la fourniture totale, ait désigné des modii.

« L'obligation de contribuer à la fourniture de l'annone était partagée entre les deux Égyptes, la Thébaïde, l'Arcadie et l'Augustamnique, à l'exception de la Libye. »

L'opinion de cet auteur est exacte, et, incontestablement, ce chiffre de 8 millions a dû être celui des artabes, soit 24 millions de modii, ce qui ferait 1.600.000 ardebs, soit le double de ce que nous dit Reynier, lesquels, à P. T. 35, feraient L. E. 560.000.

Nous aurions donc :

D'après Reynier	280.000 L. E.
— M ^{me} Rouillard	560.000

CHAPITRE IV.

LA DOMINATION ARABE

(20 H. = 641 ère chrétienne à 929 H. = 1516 ère chrétienne).

LE KHALIFAT DE MOUAWIYA IBN ABI SOUFIAN

(60 H. = 680 ère chrétienne).

Ce khalife est le premier des khalifes Ommiades de Damas.

Yacoubi, dans son *Histoire* (t. II, p. 277), nous dit que lorsque Amr gouvernait pour ce khalife, il lui envoyait peu de chose; probablement qu'en raison des grands services qu'il lui avait rendus, Mouawiya ne se souciait pas de lui demander une trop sévère reddition de comptes. Puis cet auteur nous dit qu'après la mort de Amr, on envoyait du pays au khalife, après avoir fait les donations aux personnes ordonnées par lui, 1 million de dinars (L. E. 600.000).

LE KHALIFAT DE HISHAM IBN ABD EL-MALIK

(125 H. = 743 ère chrétienne).

Ce khalife est le dixième des khalifes Ommiades de Damas.

Il avait, comme intendant des Finances pour l'Égypte, un certain Obeidal-lah ibn el-Habhab, homme renommé pour ses capacités financières; ce fut lui qui opéra, sous le règne de ce khalife, un des cadastres de l'Égypte.

Makrizi (t. I, p. 98) nous dit qu'après Amr ibn el-Ass et Abdallah ibn Sâad ibn Abî Sarh, le revenu de l'Égypte alla en diminuant, par suite de la corruption amenée par le temps, de la dévastation croissante qui envahissait la

plus grande partie des terres, et de l'apparition des guerres. Les Khalifes Ommiades et Abbassides n'arrivèrent même pas à encaisser 3 millions de dinars (L. E. 1.800.000); il faut en excepter le temps de Hisham ibn Abd el-Malik, qui avait recommandé à Obeidallah ibn el-Habhab, intendant des Finances, de s'appliquer à rendre ce pays prospère. Depuis l'abaissement du revenu de l'Égypte, on ne cite guère que deux belles recettes : la première sous le khalifat de Hisham ibn Abd el-Malik, et la seconde sous l'émirat d'Ahmed ibn Touloun.

Quant aux sommes prises du pays, voici ce que les auteurs nous disent :

Ibn Khordazbeh (p. 83) dit qu'Obeidallah encaissa au temps des Ommiades 2.723.837 dinars (L. E. 1.634.302).

Ibn Rusta (*El-Aalak el-Nafissa*, p. 118) nous dit aussi qu'Obeidallah ibn el-Habhab encaissa au temps des Ommiades 2.700.837 dinars (L. E. 1.620.502).

Makrizi (t. I, p. 99) nous dit qu'Ibn Khordazbeh rapporte qu'Ibn el-Habhab encaissa 2.723.837 dinars (L. E. 1.634.302), en quoi il se trompe, car cette dernière somme représente seulement ce qui a été versé au trésor de Damas après le payement des traitements et des dépenses nécessaires en Égypte.

La somme mentionnée par ces auteurs est donc bien celle qui fut envoyée au siège du khalifat à Damas.

LE KHALIFAT DE MARWAN II

(139 H.=750 ère chrétienne).

Ce khalife est le treizième et le dernier des khalifes Ommiades de Damas. Il était surnommé *Homar el-Harb* (Âne de la guerre), à cause de sa grande endurance.

Sévère d'Ashmounein (*Histoire des Patriarches*, p. 205) nous dit, dans la dix-septième section de l'*Histoire de l'Église* et de la biographie d'Anba Mikhail, le quarante-sixième patriarche, que, dans l'estimation des revenus annuels de l'Égypte à la fin du khalifat de Marwan, l'Âne de la Guerre, le dernier khalife de la dynastie des Ommiades, et au commencement du khalifat d'El-Saffah Abdallah l'Abbasside, le montant qui fut versé au *Beit el-Mal* (Damas), après les dépenses, fut de 200.000 dinars (L. E. 120.000).

LE KHALIFAT D'EL-MAHDI IBN EL-MANSOUR

(168 H. = 785 ère chrétienne).

Ce khalife est le troisième des khalifas Abbassides de Bagdad.

Abou Salih l'Arménien (p. 31) nous dit que l'impôt de l'Égypte en l'année 162 H. = 779 ère chrétienne, sous le gouvernement de ce khalife, se monta à 1.825.500 dinars (L. E. 1.097.100).

Le terme impôt s'applique évidemment ici au tribut, car ainsi qu'on le verra dans la période concernant le khalife qui vient après celui-ci, la somme envoyée du pays est supérieure à celle-ci.

LE KHALIFAT DE HAROUN EL-RASHID

(193 H. = 809 ère chrétienne).

Ce khalife est le cinquième des khalifas Abbassides de Bagdad.

Ibn Khordazbeh (p. 84) nous dit que Moussa ibn Issa, qui était le premier gouverneur nommé par ce khalife pour l'Égypte, enleva du pays 2.180.000 dinars (L. E. 1.308.000).

Ibn Rusta (p. 118) nous donne exactement le même renseignement.

Makrizi (t. I, p. 99) nous dit aussi la même chose, mais a soin de nous préciser davantage la situation, en disant que cette somme s'entend après défalcation de toutes les dépenses nécessaires au pays.

LE KHALIFAT D'EL-MÂAMOUN

(218 H. = 833 ère chrétienne).

Ce khalife est le septième des khalifas Abbassides de Bagdad.

Ibn Khaldoun (t. I, p. 150) nous dit avoir trouvé un écrit d'Ahmed ibn Mohamed ibn Abd el-Hamid, donnant la liste des sommes qui étaient envoyées par toutes les provinces du khalifat au Beit el-Mâl de Bagdad, son siège, sous le gouvernement d'El-Mâamoun. Ibn Khaldoun reproduit la liste, dans laquelle l'Égypte (p. 151) entre pour 1.930.000 dinars (L. E. 1.152.000).

LE KHALIFAT D'EL-MOKTADIR BILLAH

(320 H. = 932 ère chrétienne).

Ce khalife est le dix-huitième des khalifes Abbassides de Bagdad.

Kodâma (*Livre de l'Impôt foncier*, p. 240), après nous avoir donné la liste des provinces qui faisaient partie de l'Empire musulman, nous donne l'évaluation des sommes que chaque province devait payer au trésor public; il nous dit avoir pris la moyenne, sans tenir compte des accroissements ou des diminutions qui ont eu lieu, car les diminutions, d'après lui, ont pour seules causes la faiblesse de l'administration et son manque d'énergie. Dans la somme totale des revenus qu'il récapitule, l'Égypte (p. 251) figure pour 2.500.000 dinars (L. E. 1.500.000).

Kodâma ne donne pas le nom du souverain sous lequel cette somme aurait été prise, mais comme il est mort sous le règne d'El-Moktadir Billah, dans le court intervalle entre les dynasties Toulounide et Ikhshidite, où l'Égypte était redevenue province du khalifat Abbasside de Bagdad, alors que sous ces deux dynasties elle était indépendante, j'ai attribué ladite somme au règne de ce souverain.

CHAPITRE V.

LA DOMINATION OTTOMANE

(923 H. — 1517 ère chrétienne à 1213 H. — 1798 ère chrétienne).

Nous n'avons pour nous renseigner sur notre sujet, pour cette période, que deux sources. La première est Maillet, dans sa description de l'Égypte, qui fut consul de France en Égypte pendant la seconde moitié du XVII^e siècle, pour une période d'une quarantaine d'années. La seconde est Estève, dans son *Mémoire sur les Finances de l'Égypte* (É. M., t. I, p. 299).

Voici ce que Maillet (t. II, p. 157) nous dit :

« L'Égypte est donc aujourd'hui gouvernée par un Pacha que le Grand Seigneur y envoie. Ses provisions ne sont jamais que pour un an; cependant il est ordinairement continué jusqu'à trois années. Il y a même eu des Pachas qui l'ont été jusqu'à quatre. Il est vrai que d'autres n'ont joui qu'un an ou deux de ce Pachalik. Ce gouvernement est des plus considérables de l'Empire; aussi ne s'obtient-il qu'à force d'argent. Il faut qu'un Pacha, qui vient en Égypte, compte sur une dépense de quatre à cinq cent mille écus, avant d'arriver au Caire, lieu ordinaire de la résidence. Il n'y a point d'année de continuation, qu'il n'achète autre cela par des présents de plus de cent mille écus.

« Les charges de ce gouvernement sont de même très considérables. Un Pacha est obligé de payer tous les ans six cent mille écus au Grand Seigneur. Ce trésor qu'on nomme Hazna, est conduit par terre à Constantinople aux dépens du Pacha, et coûte infiniment à voiturer. Il faut aussi qu'il envoie chaque année au sérail des provisions de sucre, de café, de sorbet, de riz et de beaucoup d'autres denrées, qui ne sauraient de même lui coûter beaucoup moins de six cent mille écus et qu'il paie toujours en argent. Enfin il doit encore faire la dépense du pavillon que le Grand Seigneur envoie tous les ans à la Mecque, et fournir autre cela cent mille écus pour le même lieu et cent mille autres pour Damas, où ils sont envoyés tous les ans, pour fournir aux frais de la caravane qui part de cette ville pour l'Arabie.

« Au moyen de toutes ces dépenses et du payement des troupes que la Porte entretient dans ce Pays, le Pacha jouit de tous les revenus du Grand Seigneur en Égypte, qui sont infiniment considérables. Ils pourraient, outre l'entretien des troupes, rapporter encore plus de douze millions, s'ils étaient ménagés avec économie. De là il est aisé de concevoir que le gouvernement de l'Égypte vaut souvent plus au Pacha qu'il ne produit au Grand Seigneur, surtout lorsqu'il arrive une peste. Alors en trois ou quatre mois que la contagion a accoutumé de durer, le Gouvernement amasse des richesses immenses. Un seul jour peut lui valoir deux à trois cent mille écus par le décès de ceux qui possèdent des villages. Comme par les lois de l'État ces fonds retournent en ces occasions au Grand Seigneur, le Pacha, qui en profite en son nom, en tire des sommes prodigieuses. Il y a des semaines, où il vend trois ou quatre fois le même bien, qui lui revient ainsi rapidement par la mort successive de ceux qui l'ont acheté. »

D'après cette description de Maillet, il ressortirait que les sommes prises ou payées pour Constantinople étaient comme suit :

600.000	écus envoyés en argent
600.000	— en denrées
100.000	— pour Damas.

Soit un total de 1.300.000 écus, ou L. E. 260.000. Quant au prix du pavillon et aux 100.000 autres écus, il n'y a pas lieu de les ajouter à ladite somme, car ces dépenses se faisaient pour le compte de l'Égypte.

Estève nous dit (p. 396) que la somme d'argent qui allait à Constantinople, et qu'on appelait *Khazneh*, était envoyée au commencement avec une grande pompe. Voici comment il nous raconte la chose comme l'avait arrangée le sultan Soliman :

« Soliman avait réglé qu'un des vingt quatre beys, revêtu du titre d'émir khazneh, porterait annuellement le tribut d'Égypte au grand-seigneur, et que, pour la sûreté du convoi, il aurait à ses ordres un serdâr et un détachement fourni par chacun des sept corps de la milice. Dès que le recouvrement de l'impôt était achevé, le rouznâmgy se rendait chez le Pacha avec les sommes du khazneh : le jour où la remise devait en être faite à l'émir, les chefs des ogâq, les beys, le qâdy et tous les membres du Gouvernement se

réunissaient à la citadelle; le nombre et la qualité des espèces étaient constatés par le serrâf kâteb khazneh, qui devait être Juif pour occuper cet emploi. Après que le Pacha et le rouznamgy avaient signé le bordereau énonçant ces valeurs, on les renfermait dans des caisses couvertes de cuir; le Pacha les confiait à l'émir khazneh, qui lui en fournissait un reçu. Pendant qu'on chargeait les caisses sur les chameaux destinés à les transporter, le Pacha revêtait l'émir d'une superbe pelisse noire, couvrait le rouznamgy d'une autre pelisse moins belle et de même couleur, et distribuait des qastân aux serdâr commandant l'escorte. Les beys et les ogâq assistaient au départ de l'émir khazneh, l'entouraient d'un cortège magnifique pendant qu'il traversait le Caire, et le suivaient jusqu'à El-Adlieh, lieu situé entre la Qoubbeh et Birket el-Haggy. Cette cérémonie s'annonçait dès la veille par un feu d'artifice exécuté à El-Adlieh, et par des décharges d'artillerie qui se réitéraient jusqu'au moment du départ. L'émir khazneh prenait la route de Constantinople en passant par Damas. Le sultan Soliman avait porté l'attention sur les détails relatifs à son voyage jusqu'à fixer les sommes qu'on devait prélever sur le khazneh pour les frais de transport, l'achat des caisses et des sacs, celui des cuirs et des tapis servant à les couvrir. »

Cette manière d'agir était, paraît-il, tombée en désuétude avec le temps et la faiblesse de l'Empire ottoman, car Estève (p. 397) nous dit :

« Avant l'arrivée des Français en Égypte, la Porte n'obtenait rien qu'en dépêchant au Kaire un aghâ chargé spécialement d'y recevoir le tribut qui lui était dû. Ces missions n'ayant même lieu ordinairement que de trois en trois ans, elle recevait à la fois les tribus qui s'accumulaient pendant ce temps. L'arrivée et le départ de l'âgha n'avaient aucun éclat; le pacha lui remettait simplement, en présence du qadi, les espèces et acquis qui componaient le khazneh; c'était à lui de prendre les mesures qui lui convenaient pour assurer son retour à Constantinople. »

En nous donnant (p. 367) le résumé des revenus du sultan, Estève nous dit :

« Les principes de l'administration ottomane différents des nôtres, qui font arriver dans les caisses du trésor public la totalité des revenus de l'Etat, n'y conduisent que les fonds destinés à certaines dépenses et à l'épargne. La perception, abandonnée aux agents de l'autorité et aux grands tenanciers,

semble n'intéresser le souverain qu'en ce qu'il exige de ses feudataires; ce qui leur reste quand ils ont satisfait le sultan et acquitté les dépenses qu'il a mises à leur charge, s'applique entièrement à leur profit. Ainsi, en faisant la récapitulation de divers états que nous avons présentés pour offrir la totalité des impositions levées en Égypte, on trouve que les revenus du sultan n'embrassent que les recettes du miri.»

Ce miri, d'après Estève, était de 4.114.700 francs (L. E. 158.725). Sur cette somme, on prélevait une partie pour payer certaines dépenses concernant le Sultan, mais c'était elle qui constituait le tribut qui lui était destiné.

Ce tribut était donc :

D'après Maillet.....	260.000 L. E.
— Estève.....	158.725

RÉCAPITULATION.

La récapitulation de ce qui a été pris de l'Égypte pendant les dominations successives qu'elle a subies se trouve être comme suit, en livres égyptiennes :

La Domination persane.....	161.037 L. E.
— romaine	308.000

La Domination byzantine :

D'après Reynier (VI ^e siècle).....	280.000
— M ^{le} Ronillard (VI ^e siècle).....	560.000

La Domination arabe :

Le khalifat de Mouawiya.....	600.000
— de Hisham.....	1.634.300
— de Marwan II.....	120.000
— d'El-Mahdi.....	1.097.100
— de Haroun el-Rashid	1.308.000
— d'El-Maâmoun.....	1.152.000
— d'El-Moktadir Billah.....	1.500.000

La Domination ottomane :

D'après Maillet (XVII ^e siècle).....	260.000
— Estève (XVIII ^e siècle).....	158.725

TROISIÈME PARTIE.

L'IMPÔT FONCIER ET LA SUPERFICIE IMPOSÉE.

CHAPITRE PREMIER.

ÉPOQUE PHARAONIQUE.

De même que pour la partie des revenus du pays, pour cette époque, l'Histoire, sauf les auteurs arabes, ne nous transmet aucun chiffre pour nous faire savoir ce que l'Égypte donnait comme impôt foncier ni pour nous faire connaître sa superficie imposée à l'époque des Pharaons. Nous allons cependant tâcher de l'établir par ce que les auteurs nous disent sur ce sujet.

Pour le partage général des terres, voici ce qu'Hérodote (liv. II, § 109) nous dit en parlant du règne de Sésostris :

« Les prêtres m'ont dit encore que ce roi partagea la contrée entre tous les Égyptiens, donnant à chacun un égal carré de terre; qu'il établit en conséquence ses revenus, fixant la redevance à payer par chacun annuellement. Si le fleuve venait à emporter quelque partie de l'héritage d'un habitant, celui-ci allait trouver le roi et lui déclarait ce qui était advenu. Sésostris alors envoyait des inspecteurs pour mesurer de combien le champ était diminué, afin que l'impôt fût réduit, et perçu en proportion de ce qu'il en restait. Il me semble que la géométrie fut inventée à cette occasion, et qu'elle passa d'Égypte en Grèce. »

Il est regrettable qu'il ne nous ait pas mentionné la superficie du carré attribué à chaque habitant, comme il le fait pour les guerriers, ni le montant

de l'impôt qu'ils payaient. Quant aux guerriers, voici ce qu'il nous dit (liv. II, § 168) à leur sujet :

« Les priviléges suivants sont attachés aux guerriers, et, hormis les prêtres, ils sont les seuls des Égyptiens à qui rien de semblable soit accordé : chacun d'eux possède, exempts d'impôts, douze arpents d'excellente terre; l'arpent d'Égypte équivaut à un carré de cent coudées de côté, la coudée étant la même que celle de Samos. »

Quant à la prospérité et à la bonne organisation du pays, voici ce que Strabon (liv. XVII, § 2) nous en dit :

« Les Égyptiens, établis dans une contrée parfaitement connue, forment un État régulier et civilisé au point que ses institutions sont universellement citées et proposées comme modèle, et l'on se plaît à reconnaître que, par leur sage division (des personnes et des terres), par leur administration vigilante, ils ont su tirer en somme des richesses naturelles du pays qu'ils habitent le meilleur parti possible. On sait, en effet, que les Égyptiens, après s'être donné un roi, se partagèrent en trois classes : la classe des guerriers, la classe des cultivateurs et la classe des prêtres, celle-ci étant chargée naturellement de tout ce qui a rapport au culte divin, tandis que les deux autres avaient mission de veiller aux intérêts purement humains, la classe des guerriers en temps de guerre, et la troisième classe en temps de paix par les travaux de l'agriculture et des autres arts, ces deux dernières classes étant tenues en outre de constituer aux rois des revenus réguliers par leurs contributions, tandis que les prêtres, en plus de leurs fonctions, ne faisaient rien qu'étudier la philosophie et l'astronomie et que converser avec les rois. Lors de sa première division, l'Égypte fut partagée en nomes : dix pour la Thébaïde, dix pour le Delta, et seize pour la région intermédiaire. Quelques auteurs prétendent que l'on en comptait en tout juste autant qu'il y avait de chambres dans le labyrinthe; mais ils oublient que le nombre de chambres dont se composait le labyrinthe était bien inférieur à 36. A leur tour, les nomes avaient été soumis à différentes coupures et divisions, le plus grand nombre ayant été partagé en toparchies, les toparchies elles-mêmes s'étant fractionnées, et l'on était descendu ainsi de subdivision en subdivision jusqu'à l'aroure, la dernière des coupures et la plus petite de toutes. Et qui est-ce qui avait nécessité une division aussi exacte, aussi minutieuse ? La confusion, la perpétuelle confusion

que les débordements du Nil jetaient dans le bornage des propriétés, retranchant, ajoutant à l'étendue de celles-ci, changeant leur forme et faisant disparaître les différentes marques employées par chaque propriétaire pour distinguer son bien du bien d'autrui, de sorte qu'il fallait recommencer, et toujours et toujours, le mesurage ou arpentage des champs. On veut même que ce soit là l'origine de la géométrie, tout comme le calcul et l'arithmétique paraissent être nés chez les Phéniciens des nécessités du commerce maritime. La division générale de la population en trois classes se retrouvait naturellement dans chaque nome en particulier et y correspondait à une division du territoire en trois parties égales. Telle est, maintenant, l'excellence des dispositions prises à l'égard du Nil qu'on peut bien dire qu'à force de soins et d'art, les Égyptiens ont vaincu la nature. Dans l'ordre naturel des choses, en effet, l'abondance des récoltes est en raison directe de l'abondance de l'inondation; plus le niveau de l'inondation est élevé, plus, naturellement, est grande l'étendue de terres recouvertes par les eaux, et, cependant, il est arrivé plus d'une fois que l'art ait supplié aux défaillances de la nature et qu'il soit parvenu, au moyen de canaux et de digues, à faire que, dans les moindres crues, il y eût autant de terres couvertes par les eaux qu'il y en a dans les plus grandes. »

Maspero (*Hist. anc. des Peuples de l'Orient classique*, t. I, p. 327) nous donne les renseignements suivants :

« La condition des cultivateurs libres devait rappeler par bien des côtés celle du fellah moderne. Certains ne possédaient d'autre bien qu'une cabane en boue juste assez large pour eux et leur femme, et s'engageaient au jour et à l'année comme valets de ferme. D'autres s'enhardissaient à louer les terres du seigneur ou d'un soldat voisin. Les plus heureux acquéraient des domaines dont ils étaient censés n'avoir que l'usufruit, la propriété absolue restant toujours entre les mains de Pharaon d'abord, puis des feudataires laïques ou religieux qui la tenaient de Pharaon : ils pouvaient d'ailleurs les léguer, les donner, les vendre, en acheter de nouveaux sans opposition. Ils payaient, outre la taxe personnelle, un impôt foncier proportionné à l'étendue de leur fonds et à la qualité des terres qui le composaient. Ce n'est pas sans raison que l'antiquité entière attribua l'invention de la géométrie aux Égyptiens. Les empiétements perpétuels du Nil et ses déplacements, la facilité avec laquelle il efface les marques des champs et modifie en une saison d'été la physionomie

d'un canton, les avaient obligés de bonne heure à mesurer d'une précision rigoureuse le sol qui les nourrissait. Ils soumettaient le territoire de chaque ville et de chaque nome à des opérations répétées d'arpentage qui, recueillies et coordonnées par l'administration royale, permettaient à Pharaon de connaître exactement la superficie de ses États. L'unité dont ils se servaient était l'aroure, c'est-à-dire un carré de cent coudées de côté comprenant en chiffres ronds vingt-huit ares. Un personnel considérable de scribes et d'arpenteurs s'occupait sans cesse à vérifier ou à renouveler les mesures anciennes et à noter les changements sur les registres de l'État. Chaque propriété était limitée par une ligne de stèles qui portaient souvent le nom du possesseur actuel et la date du dernier bornage. Sitôt constituée, elle recevait un nom qui faisait d'elle comme une personne vivante et indépendante. Il marquait parfois la nature du sol, sa situation ou quelqu'un des accidents qui le rendaient remarquable, le Lac du Sud, le Pré Oriental, l'Île Verte, la Mare aux Pêcheurs, la Saussaie, le Vignoble, la Treille, le Sycomore; souvent aussi il rappelait le premier maître ou le Pharaon sous lequel il avait été créé, la Nourrice-Phtahhotpou, la Verdure-Khéops, le Pré-Didifri, l'Abondance-Sahouri, Khâfri-Grand-parmi-les-Doubles. Une fois donné, il persistait durant des siècles, sans que ni les ventes, ni les partages, ni les révolutions, ni les changements de dynastie pussent le faire oublier. Le service du cadastre l'inscrivait sur ses livres en même temps que le nom du propriétaire, celui des propriétaires limitrophes, la contenance et la nature du terroir. On notait, à quelques coudées près, ce qu'il renfermait de sables, de marais ou d'étangs, de canaux, de bouquets de palmiers, de jardins ou de vergers, de vignobles, de terre à blé. Celle-ci à son tour se partageait en plusieurs classes, selon qu'elle était inondée régulièrement ou qu'elle était placée au-dessus des plus hautes eaux, partant soumise à un régime plus ou moins coûteux d'irrigation artificielle. C'étaient autant de données dont les scribes se prévalaient pour asséoir solidement l'impôt foncier.

Tout porte à croire qu'il représentait la dîme du produit brut, mais celui-ci ne restait pas constant. Il dépendait de la crue annuelle et en suivait le mouvement avec une fidélité presque mathématique : trop d'eau ou pas assez, il diminuait aussitôt et pouvait même se réduire à rien dans les cas extrêmes. Le roi dans sa capitale, les seigneurs dans leurs fiefs avaient établi des nilo-

mètres où, pendant les semaines critiques, on relevait chaque jour la hauteur du flot montant ou descendant. Des messagers en répandaient la nouvelle par le pays : le peuple, instruit régulièrement de ce qui se passait, savait bientôt à quoi s'en tenir sur les chances de l'année et pouvait calculer ce qu'il aurait à payer, à peu de chose près. En théorie, la perception de l'impôt s'établissait sur la quantité réelle de terres couvertes, et le rendement en variait sans cesse. Dans la pratique, on prenait pour le régler la moyenne des années précédentes et l'on en déduisait un chiffre fixe dont on ne s'écartait que dans les circonstances extraordinaires. Il fallait que l'année fût bien mauvaise pour qu'on se décidât à baisser la cote : l'État ancien ne répugnait pas moins que l'État moderne à retrancher quoi que ce fût de sa fortune. Le payement était exigible en blé, en dourah, en fèves, en productions des champs, qu'on entassait dans les entrepôts du canton. Il semble qu'un prélèvement du dixième ne grevât pas trop lourdement l'ensemble de la récolte et que le plus misérable fellah dût être en position de se libérer sans gêne. »

D'après la description de ces auteurs, il ressort que l'Égypte possédait, sous les Pharaons, un service cadastral régulier, dont malheureusement nous ne connaissons pas les détails. Quant aux contestations territoriales qu'ils nous signalent, elles sont les mêmes qui se produisent aujourd'hui, après 4 ou 5.000 ans.

Le carré dont nous parle Hérodote, et que Sésostris avait donné à chaque habitant ou plutôt à chaque famille, était donc, d'après Maspero, une aroure, qui était un carré dont chaque côté avait 100 coudées, suivant Hérodote ; la coudée étant de 525 millimètres, cela faisait une superficie de 2756 m. q. 25 (15 kirats 18 sahmes) pour l'aroure.

Quant à l'impôt foncier du dixième, que Maspero mentionne, cela me semble être une proportion acceptable. Lambroso (*Rech. sur l'Écon. pol. de l'Égypte sous les Lagides*, p. 393) est du même avis et le fixe à la même proportion, et nous dit (p. 289) :

« D'ailleurs la contribution aura varié à travers les âges et les circonstances ; mais ce qu'il y eut de fixe, d'invariable, c'est la base du système de l'impôt foncier, tel que les Ptolémées le reçurent des Pharaons et le réglèrent ou le perfectionnèrent eux-mêmes. »

Comme preuve à l'appui de son assertion, il nous dit (p. 293), d'après

Letronne (*Rev.*, I, p. 295), que l'inscription de Rosette (196 avant J.-C.) nous apprend que l'État prélevait une artabe par aroure de terre sacrée labourable; cette proportion, il la fixe au quinzième du produit, sur une terre favorisée, et il en conclut que celles qui ne l'étaient pas devaient payer le dixième.

Cet impôt du dixième étant admis, il faut maintenant, pour le connaître, que nous fixions :

- 1° La superficie cultivée du pays;
- 2° La production;
- 3° La population.

PREMIER POINT. — La superficie cultivée de l'Égypte, encastrée comme elle l'est entre le désert Arabique à l'est et le désert Libyque à l'ouest, n'a jamais changé depuis sa formation; ce qui a changé à travers les époques, c'est son pouvoir productif, qui a augmenté ou diminué suivant la négligence ou l'attention qu'on mettait dans l'entretien de ses canaux, ainsi que le chiffre de sa population.

La superficie sous culture, actuellement, est de 5.615.700 feddans; que toute cette surface, qui est évidemment la plus fertile du pays, ait été cultivée dans les anciens temps, nous n'en devons pas douter, car la meilleure preuve à l'appui de ceci, ce sont les grands koms, emplacements d'anciennes villes, qui sont épargnés dans le nord du Delta, dans une région qui, certainement, a dû être moins fertile autrefois que celle sous culture actuellement. Ces koms, par leur présence, constituent une preuve irréfutable de l'existence de la culture dans leur région, et sans laquelle aucune habitation n'eût été possible, comme à l'heure actuelle. Donc cette partie de l'Égypte, aujourd'hui absolument stérile et inhabitée, était cultivée dans les anciens temps, et devait supporter et nourrir une population qui était considérable.

Il y a un point important à retenir ici, et qu'il ne faut pas perdre de vue, c'est qu'il y a actuellement beaucoup de districts dans le pays où la population est au-dessous de ce qu'elle devrait être, pour cultiver convenablement les terres de leur région, et qu'à moins que la population de l'Égypte n'eût été, dans les anciens temps, supérieure à ce qu'elle est aujourd'hui, non seulement la mise sous culture de la région improductive que nous venons de citer plus

haut n'aurait pas sa raison d'être, mais ses habitants auraient été incapables de le faire. Ceci sera reconnu, j'en suis sûr, comme une preuve indéniable que la population d'alors était plus nombreuse que celle d'aujourd'hui.

Quant au nombre de feddans cultivés autrefois, je ne crois pas qu'on trouvera exagéré d'ajouter 384.300 feddans aux 5.615.700 cultivés actuellement, pour faire un chiffre rond de 6 millions de feddans, qui devait représenter la superficie cultivée de l'Égypte pharaonique.

La superficie totale cultivable de l'Égypte est de 7.300.000 feddans, desquels il faut déduire la superficie des lacs suivants :

Lac Mariout	90.000 feddans.
— d'Aboukir	35.000
— d'Edkou	35.000
— de Bouroullos	140.000
— de Manzala	400.000
<hr/>	
Total	<u>700.000</u>

qui forment la partie septentrionale du Delta et qui ont existé de tout temps comme lacs; car celui de Mariout, sous le nom de Maréotis, nous est décrit par Strabon (liv. XVII, § 7); ceux d'Aboukir et d'Edkou ont toujours existé; celui de Bouroullos nous est mentionné par Hérodote (liv. II, § 156), comme un lac vaste et profond au milieu duquel se trouvait un vaste temple d'Apollon sur une île près de la ville de Buto; celui de Manzala est cité par Strabon (liv. XVII, § 20) comme un grand lac au-dessus des Bouches Mendésienne et Tanitique, puis (§ 21) il nous dit que dans l'intervalle des Bouches Tanitique et Pélusiaque il n'y a qu'une suite de lacs et de grands marécages.

Toute cette description représente cette partie septentrionale du Delta sous son aspect habituel, et tendrait à diminuer la force de la théorie de son affaissement.

Donc, en retranchant la superficie de ces lacs, soit 700.000, de celle cultivable, 7.300.000, il resterait 6.600.000 feddans; par conséquent ce chiffre de 6 millions doit être considéré plutôt comme un minimum qu'un maximum.

Deuxième point. — Les deux principales conditions exigées, afin que les efforts déployés dans l'agriculture ne restent pas stériles, sont l'existence d'une

population nombreuse et la fertilité du sol; or ces deux conditions existaient dans l'Égypte pharaonique.

Ainsi qu'il va être démontré ci-après, elle avait une population d'au moins 18 millions, avec une superficie cultivée de 6 millions de feddans, qui était nécessaire pour la nourriture; et quant à sa fertilité, nous allons la prouver par les rendements suivants :

Lumbroso (p. 97) nous dit qu'un grain de blé en rapportait cent; mais ceci est fort exagéré, car un feddan exigeant un demi-ardeb comme semence, il s'ensuivrait qu'il devrait en rapporter cinquante, ce qui est inadmissible.

Ammien Marcellin (liv. XXII, chap. 15), qui a visité le pays vers le milieu du IV^e siècle, en témoin oculaire, nous dit « qu'il n'est pas rare, si l'ensemencement s'opère dans une juste mesure, que les semences confiées au terrain rendent jusqu'à soixante-dix pour un »; ce qui serait 35 ardebs au feddan.

Ibn Mammati (*Kânoun el-Dawârin*, p. 29) nous dit qu'en l'année 572 H. = 1176 ère chrétienne, le rendement par feddan pour le blé et l'orge variait de 2 à 20 ardebs, admettons une moyenne de dix; il y a à noter que le feddan de cette époque avait une superficie de 5929 mètres carrés, et qu'en le convertissant en feddan de 4200 mètres carrés, cette moyenne de 10 ardebs tomberait à 7 et 1 kella (1/12 d'ardeb). Ce rendement moyen, qui n'est pas atteint aujourd'hui, était encore celui d'une époque où l'Égypte était en décadence, d'après l'aveu des auteurs arabes eux-mêmes, car voici ce que nous dit Aboul Hassau el-Makhzoumi (*Mâkribî*, t. I, p. 171), qui écrivait en 580 H. = 1183 ère chrétienne, c'est-à-dire exactement à la même époque qu'Ibn Mammati :

« Depuis l'est de Péluse, du côté de Gourgir et de Fakous, jusqu'à l'extrémité du pays desservi par le Canal d'Alexandrie, il y a un mois de marche; tout cet espace est resté couvert de cultures jusqu'après l'année 350 H. = 961 ère chrétienne, mais la plus grande partie en a été détruite. »

Cette région est exactement celle qui a été décrite plus haut.

Voici aussi ce que nous dit Ibn Iyâs (*Baddâ' el-zouhour*, t. I, p. 25), vers l'année 920 H. = 1514 ère chrétienne :

« L'état de l'Égypte, sous le gouvernement de l'Islam, se changea très profondément, la plupart de ses villes déclinèrent et tombèrent en ruines; cet

état de choses persista jusqu'à nos jours, en se prononçant davantage chaque année dans la voie de la ruine. »

On se rendra compte, par ces deux descriptions, qu'entre l'époque pharaonique et celle d'Ibn Mammati, où même le feddan rapportait en moyenne 7 ardebs $\frac{1}{2}$ de blé, chose inconnue aujourd'hui, l'avantage au point de vue rendement agricole n'était pas pour cette dernière. Il me semblerait donc qu'on pourrait très bien admettre, après cela, que la différence de fertilité entre les deux époques fut celle du rendement entre le feddan de 5929 mètres carrés et celui de 4200 mètres carrés, et de considérer le rendement de ce dernier à 10 ardebs.

Je cite pour mémoire un rendement extraordinaire que nous mentionne Makrizi (t. I, p. 101); voici ce qu'il nous dit :

« En 806 H. = 1404 ère chrétienne, l'eau se retira d'une partie du Lac de Fayoum nommé aujourd'hui Bahr Youssef; on mit ce terrain en culture et on obtint des récoltes merveilleuses qui atteignirent, par feddan, 71 ardebs d'orge d'après la mesure du Fayoum où l'ardeb contient 9 weibas. »

Cet ardeb de 9 weibas serait 1 ardeb $\frac{1}{2}$ de nos jours, soit un rendement de 106 ardebs $\frac{1}{2}$ actuels pour le feddan de 5929 mètres carrés, ce qui ferait pour celui de 4200 mètres carrés un rendement de 75 ardebs $\frac{1}{2}$ par feddan. Ce rendement paraît tellement extraordinaire que je ne le mentionne que comme simple curiosité.

Il nous faut maintenant, après avoir fixé ce rendement, connaître la superficie cultivée, afin de fixer l'impôt de ce dixième.

Le fait qu'il y avait plusieurs espèces de cultures mûrissant à diverses époques de l'année nous est prouvé par M^{me} Ronillard (*L'Administration civile de l'Égypte byzantine*, p. 86), qui nous dit :

« On maintient, au VI^e siècle, la règle établie par l'Empereur Anastase, suivant laquelle toutes les contributions sont payées en trois termes (*Code Just.*, X, 16, 13) : le premier versement a lieu aux calendes de janvier, le second aux calendes de mai, le troisième aux calendes de septembre. On ne trouve pas en Égypte d'exception à cette règle à la faveur d'usages locaux. »

Il est évident que cette division de dates ne serait pas compréhensible autrement.

Nous avons dit plus haut que la superficie cultivée devait être de 6 millions de feddans; sur cette quantité, j'estime qu'il devait y en avoir 4 millions cultivés en céréales d'hiver, c'est-à-dire en blé et en orge, et le reste en bersim ou toute autre substance pour la nourriture du bétail; des fèves il ne devait pas être question, car Hérodote (liv. II, § 37) nous dit :

« Dans toute l'Égypte on ne sème point de fèves, et s'il en vient, on ne les mange ni crues ni cuites. Les prêtres n'en peuvent supporter l'aspect, car ils considèrent ce légume comme impur. »

Le doura (maïs) devait être cultivé, car Hérodote (liv. II, § 77) nous dit que les Égyptiens se nourrissaient avec des pains faits de cette substance qu'ils appelaient *cyllethis*, c'est-à-dire exactement comme aujourd'hui. Ceci nous indique que cette culture devait être assez étendue, mais pas comme de nos jours, faute de machines élévatrices puissantes; car cette culture se faisant au moment des basses eaux, les appareils élévatrices sont nécessaires pour son irrigation; ils ne devaient être à ce moment que la sakieh et le shadouf d'aujourd'hui. Cette culture devait être restreinte aux bords du fleuve et des canaux, qui étaient en assez grande quantité, car voici ce que nous en dit Hérodote (liv. II, § 108) :

« Sésostris, rentré en Égypte, punit son frère; et il utilisa la multitude qu'il avait amenée des pays conquis, en lui faisant tirer les énormes pierres qui, sous ce roi, ont été transportées au temple de Vulcain. Il ordonna ensuite à ces captifs de creuser tous les canaux qui maintenant existent en Égypte; ceux-ci, bon gré mal gré, rendirent donc cette contrée impraticable pour les chevaux et les chars qui, auparavant, la parcouraient en tous les sens. Car, depuis ce temps, l'Égypte, quoique plate, n'a plus ni chevaux ni chars. Les nombreux canaux et leurs détours divers en sont la cause. Voici par quel motif le roi se décida à couper ainsi son territoire. Les Égyptiens qui habitaient des villes, non sur le fleuve, mais dans l'intérieur des terres, ne puisant point dans le Nil et manquant d'eau, faisaient usage de breuvages saumâtres qu'ils trouvaient dans les puits. C'est pour y remédier que l'Égypte fut coupée de quantité de canaux. »

Donc, j'estimerai que la superficie cultivée de cet article devait être d'environ 1 million de feddans, pour pouvoir fournir le pain que nous mentionne Hérodote. Quant au rendement, il est généralement admis dans le pays que

le même feddan, planté en maïs et en blé, rapporte, comme quantité, 50 % en plus pour le premier article sur le second; c'est le résultat auquel arrive aussi la statistique du Ministère de l'Agriculture.

Par conséquent, ayant admis un rendement de 10 ardebs de blé au feddan, sur cette base celui du maïs devrait être de 15, soit : 1 million \times 15 = 15 millions d'ardebs de maïs.

Il devait y avoir aussi le riz; quoique cette opinion soit partagée par certaines personnes, j'admettrais encore 500.000 feddans pour cet article. En ce qui concerne son rendement actuel, d'après la statistique du Ministère de l'Agriculture, il serait de 9 ardebs de 12 kellas environ; en admettant qu'il ne fût lui-même que de 10, cela nous ferait 500.000 \times 10 = 5 millions d'ardebs de riz.

En récapitulant tous ces chiffres, nous arrivons à une production totale pour le pays comme suit :

Blé et orge.....	40.000.000 d'ardebs.
Maïs.....	15.000.000
Riz.....	5.000.000
	<hr/>
	Total..... 60.000.000
	<hr/>

Cette production était naturellement variable suivant le niveau auquel arrivaient les eaux; le trop haut et le trop bas étaient tout aussi nuisibles; mais j'estime que cette production devait être celle d'une moyenne récolte, et plutôt bonne.

Le fait que cette estimation n'est pas exagérée nous est prouvé par le récit suivant : Massoudi (*ALI PACHA MOUBAREK, Khitat*, t. XVIII, p. 5) nous dit qu'Omar ibn el-Khattâb ayant demandé à Amr des renseignements sur les niveaux du Nil, ce dernier lui écrivit, lui disant qu'à 14 coudées, la non-existence de la famine était assurée, et qu'à 16 coudées, la provision d'une seconde année était garantie. Ce qui aurait dû faire, sur cette dernière base, avec une population de 18 millions, une production de 72 millions d'ardebs.

Voici la production actuelle du pays en céréales pour l'année 1921, d'après le Ministère de l'Agriculture, ainsi que les superficies semées :

	FEDDANS.	ARDEBS.
Blé.....	1.404.798	6.715.122
Orge.....	379.540	2.164.593
Fèves.....	493.564	2.199.080
Mais Seifi.....	15.649	93.819
— Nili.....	1.993.563	12.923.713
Riz Seifi.....	290.729	2.516.871
— Nili.....	21.423	119.326
TOTAUX.....	<u>4.599.266</u>	<u>26.732.524</u>

TRAISIÈME POINT. — La population de l'Égypte ancienne peut être déterminée de quatre façons :

- A. Par le nombre de feddans cultivés;
- B. Par le nombre de localités habitées;
- C. Par le nombre de personnes ayant payé la capitation au moment de la conquête arabe;
- D. Par la consommation du pays d'après sa production.

A. Le nombre de feddans cultivés actuellement est de 5.615.700, ainsi qu'il a été déjà dit plus haut, pour une population de 12.718.255 habitants, soit environ à 1/4 par feddan; mais la densité de la population autrefois devait être plus forte qu'aujourd'hui, ainsi que nous le prouvent le nombre de localités, 3811 actuellement contre 10.000, chiffre minimum indiqué par les anciens auteurs, de même que la production et la consommation du pays, qu'on lira plus loin; par conséquent, me basant sur ce qui précède, j'estime être dans la vérité en calculant à 3 le nombre de personnes par feddan, lequel chiffre multiplié par 6 millions nous donne une population de 18 millions d'habitants.

B. Le nombre de localités que nous mentionnent les anciens auteurs a, ainsi qu'il est facile de le concevoir, varié considérablement; voici ce qu'ils nous disent.

Hérodote (liv. II, § 177) nous dit que sous le règne d'Amasis l'Égypte comptait 20.000 villes habitées. Ceci me paraît exagéré et peu acceptable, parce que ce n'était pas l'état de choses existant au moment du voyage d'Hérodote dans le pays, mais se référail à une situation qui était antérieure à lui, et dont le renseignement s'était colporté de génération en génération. Cette manière de transmission tend toujours à l'exagération.

Diodore (liv. I, § 31) nous dit :

« Anciennement très peuplée, elle l'emportait alors de beaucoup à cet égard sur toutes les nations connues, et de nos jours même, elle ne paraît encore inférieure à aucune en population. Dans les temps reculés, il y existait, indépendamment de beaucoup de villages considérables, plus de dix-huit mille villes, comme on peut en voir le détail consigné en son lieu dans les archives égyptiennes. Sous le règne de Ptolémée Lagus, on en comptait même plus de trente mille, et ce grand nombre subsiste encore aujourd'hui. La population entière s'élevait jadis à sept millions d'habitants, et elle n'est pas encore, de nos jours, au-dessous de trois millions. C'est à l'aide de cette multitude d'hommes que les anciens rois ont pu entreprendre en Égypte ces immenses ouvrages, si prodigieux par le nombre des mains qu'ils ont occupées, et laisser à la postérité ces immortels monuments de leur puissance. »

Ceci est encore moins acceptable que le récit d'Hérodote, en ce qui concerne les 30.000 villes; car, avec 7 millions d'habitants, cela ferait 233 par ville, chiffre beaucoup trop bas. Quant aux 18.000 villes, quoique cela soit encore exagéré, néanmoins cela se rapproche plus de la vérité. Pour les 3 millions d'habitants que Diodore dit exister à son époque, cela me paraît être beaucoup trop bas en comparaison de ce qui va être dit ci-après pour l'époque arabe, qui était moins prospère que l'époque ptolémaïque.

Ibn Abd el-Hakam (p. 156) nous dit :

« Quand le gouvernement de l'Égypte fut confié à Ibn Rifâa, il procéda au recensement de ses habitants et à la péréquation des impôts. Il séjourna à cet effet six mois dans la Haute-Égypte, et atteignit Assouan, accompagné de collaborateurs et d'écrivains qui le servaient avec zèle et activité. Ils passèrent encore trois mois dans la Basse-Égypte, et recensèrent plus de 10.000 villages. Dans la plus petite localité on ne dénombra pas moins de 500 personnes imposables. »

Ibn Rifaa était gouverneur de l'Égypte sous le khalifat de Soliman ibn Abd el-Malik, le septième des khalifes Ommiades de Damas, et ce recensement eut lieu vers l'année 95 H. — 715 ère chrétienne, soit dans le 1^{er} siècle de l'occupation arabe.

Les chiffres mentionnés plus haut, étant le résultat d'un recensement, doivent être considérés comme exacts. Du moment que dans la plus petite localité il se trouvait 500 personnes imposables à la capitation, on pourrait certainement dire que la moyenne devait être 600; en considérant ce nombre comme le tiers de la population de la localité, ainsi qu'il sera démontré dans la partie C, cela nous ferait 1800 pour la localité entière, lequel chiffre multiplié par 10.000 nous fait encore 18 millions.

C. Le nombre de personnes ayant payé la capitation au moment de la conquête arabe, ainsi qu'il a été dit à la partie des revenus, fut de 6 millions. La capitation n'était imposable qu'aux membres du sexe masculin, à partir de l'âge de raison, c'est-à-dire au-dessus de 15 ans, exclusion faite des femmes, des enfants et des vieillards.

Dans le dernier recensement fait en Égypte, en 1917, le nombre d'hommes au-dessus de 15 ans et jusqu'à 60 fut de 3.435.710 sur une population totale de 12.718.255, soit une proportion entre le tiers et le quart. Le recensement fait au moment de la conquête arabe ayant été opéré dans un but fiscal, on ne peut pas prétendre qu'il penchait du côté de la tendresse ou de la tolérance; par conséquent, il est presque certain que des sujets au-dessous de 15 ans ou au-dessus de 60 ont dû y être compris, et par ce fait, il n'y aurait rien d'exagéré à admettre que les 6 millions qui avaient payé la capitation représentaient le tiers de la population de l'époque, ce qui nous fait encore tomber à ce chiffre de 18 millions.

Dans le cas où nous devrions suivre la même proportion que le dernier recensement, la population dépasserait 20 millions.

A titre de mémoire, je mentionnerai ici qu'Ibn Abd el-Hakam (p. 87) nous rapporte, d'après Ibn Masslama et Ibn Leheita, que lorsque Amr fit le recensement des personnes imposables à la capitation, on en trouva 8 millions en dehors des vieillards, des femmes et des enfants. On voit donc que ce chiffre de 18 millions n'a rien d'exagéré.

D. Ainsi que nous l'avons déjà dit, la quantité de céréales nécessaires pendant une année pour une personne doit être de 2 ardebs, chiffre qui nous est prouvé aussi par la consommation actuelle du pays pour l'année 1921, comme suit :

Production locale.....	26.732.524 ardebs.
Moins, exporté.....	478.363
	<hr/>
	NET..... 26.254.161
A ajouter importation étrangère, réexportation déduite, et farine convertie en ardebs.....	1.481.520
	<hr/>
	TOTAL..... 27.735.681

La population du pays d'après le dernier recensement étant de 12.718.255, nous avons $12.718.255 \times 2 = 25.436.510$ ardebs, qui sont nécessaires à sa consommation; en déduisant cette quantité de celle mentionnée plus haut, nous avons un surplus de 2.299.171 ardebs, qui doit être consommé par l'augmentation de la population depuis le recensement de 1917, et qui se monte à 637.429 personnes, jusqu'à fin 1921, ainsi que par le bétail du pays.

Par conséquent, on verra que, pour nourrir cette population minimum de 18 millions, il faut au moins une quantité de 36 millions d'ardebs, sans compter la consommation du bétail et la réserve des mauvaises années, car nous savons que cela se pratiquait dans les anciens temps, l'exportation et l'importation étant des facteurs de trop peu d'importance, par suite des moyens restreints de transport, pour compter, ainsi que cela nous est prouvé même à l'époque arabe, bien plus tardive que celle que nous décrivons; car Makrizi (t. I, p. 99) nous dit que sous le règne de Khoumarouya ibn Ahmed ibn Tou-loun, 282 H. = 895 ère chrétienne, 10 ardebs de blé se vendaient pour un dinar (P. T. 60), soit P. T. 6 l'ardeb, tandis qu'Ibn Iyâs (*Nashk el-azhâr*, p. 47) nous dit que sous le règne d'El-Mosstanîsir Billah, en 451 H. = 1059 ère chrétienne, l'ardeb de blé se vendait pour 100 dinars (P. T. 6000). Il est évident que si une exportation et une importation sérieuses avaient existé, les prix auraient haussé dans le premier cas, baissé dans le second.

Donc, nous voyons que, pour consommer la production de 60 millions d'ardebs, une population minimum de 18 millions était nécessaire.

Le résumé de toute cette situation est le suivant :

1° La superficie cultivée de l'Égypte à l'époque pharaonique devait être de 6 millions de feddans au moins, ainsi que nous le prouve l'état des lieux actuellement, pour nourrir la population qu'elle avait.

2° La production de cette superficie devait être de 60 millions d'ardehs de céréales, afin de suffire à l'alimentation de ladite population, avec une certaine réserve.

3° La population du pays devait être d'au moins 18 millions d'habitants, je serais même tenté de dire plutôt 20 millions; et c'est cette grande production qui nous est confirmée par les deux points précédents, et nous les confirme.

J. Beloch, dans son ouvrage *La Population du Monde gréco-romain* (p. 254), arrive à la conclusion que les 30.000 villes de Diodore doivent être considérées comme 3.000, et que la population de l'Égypte a pu tout au plus compter, à l'époque romaine, 5 millions d'habitants, soit 180 par kilomètre carré.

Pour le premier point, je suis entièrement d'accord avec lui, car, ainsi que je l'ai déjà dit, je trouve ce chiffre de 30.000 exagéré, et celui de 3.000 est plus en harmonie avec le nombre qui a toujours existé dans le pays.

Pour le second point, je suis loin de partager son avis; en plus des arguments que j'ai mentionnés plus haut pour fixer la population du pays à l'époque pharaonique, j'ajouterai que, l'inclinaison de la pente du sol cultivable de l'Égypte étant du sud au nord, plus le terrain est élevé, de meilleure qualité il est; par conséquent, la partie septentrionale du Delta, qui était habitée et cultivée autrefois, et qui ne l'est plus aujourd'hui, est la plus basse comme niveau, et, de ce fait, la plus mauvaise au point de vue culture.

Il est incontestable que le surcroît de la population d'une bonne région n'est poussé et chassé au dehors de celle-ci, dans une région moins bonne, que s'il y est de trop et ne peut y vivre; autrement il n'émigrerait certainement pas.

La population de l'Égypte, d'après le dernier recensement de 1917, est de 12.718.255, soit une moyenne de 2 1/4 par feddan cultivé, ou 535 par

kilomètre carré (238 feddans = 1 kilomètre carré); la province où la densité de la population est la plus grande est la Menoufieh, où il y a 3 habitants par feddan, ou $7\frac{1}{4}$ par kilomètre carré. Or, ainsi que je l'ai déjà dit, il y a actuellement des régions où la population est au-dessous de ce qu'elle devrait être afin que les terres soient convenablement cultivées; donc, comment aurait-il été possible, avec une population inférieure à celle d'aujourd'hui, de cultiver convenablement tout ce qui est sous culture actuellement avec la région qui ne l'est plus maintenant aussi?

Nous ne pouvons invoquer la pauvreté du sol et la médiocrité de ses rendements qui auraient exigé l'éparpillement et la répartition de la population sur une surface plus grande, pour pouvoir vivre, car nous avons les rendements que nous ont cités les auteurs arabes de leur période, qu'ils qualifient eux-mêmes de période de ruine, comparativement à celle qui précédait la leur, chose qui nous est entièrement confirmée par le rendement que nous mentionne Ammien Marcellin, en témoin oculaire; or les rendements de cette période de ruine nous sont inconnus aujourd'hui, et rien ne s'en rapproche, ce qui nous prouve que le pouvoir productif du sol étant plus grand dans les anciens temps, le pays pouvait nourrir et supporter une population dont la densité, si elle n'était pas plus forte que celle de nos jours, ne devait certainement pas lui être inférieure.

On pourrait m'objecter que la culture pérenne actuelle exige plus de bras que celle, ancienne, des bassins; c'est vrai, mais jusqu'à une certaine limite; et en tout cas, rien ne s'oppose à ce qu'une région, régie par le système des bassins, puisse supporter et faire nourrir une population tout aussi dense que celle de la culture pérenne. Comme exemple actuel, je citerai les deux provinces de Girgeh et de Keneh, qui sont régies par le système des bassins, et qui se trouvent, au point de vue irrigation et culture, exactement dans le même état où elles étaient il y a 6.000 ans; or le dernier recensement de 1917 a donné pour ces deux provinces une moyenne de $2\frac{2}{3}$ personnes par feddan ou 635 par kilomètre carré, par conséquent supérieure à celle de tout le pays, qui est de $2\frac{1}{4}$ par feddan ou 535 par kilomètre carré, et inférieure de peu de chose à celle de la Menoufieh, qui est de 3 par feddan ou $7\frac{1}{4}$ par kilomètre carré, cette dernière province étant toute en culture pérenne, et étant la plus dense de tout le pays comme population. Donc même

sur la base de la moyenne de ces deux provinces avec les 6 millions de feddans, cela nous ferait une population de 16 millions d'habitants.

Que dire aussi de la capitation que les Arabes ont fait payer, au moment de leur conquête, à 6 millions de mâles adultes, c'est-à-dire au-dessus de 15 ans jusqu'à 60, en dehors des vieillards, des femmes et des enfants, qu'ils ont exemptés? Ce chiffre imposé devait bien représenter le tiers de la population. Quelques auteurs disent même que le chiffre des imposables était de 8 millions.

Et puis, nous avons encore le recensement qui a été fait par Ibn Risâa, 75 ans après ladite conquête, et dont le résultat fut de trouver 10.000 localités, dont la plus petite contenait 500 personnes imposables; en admettant que ce chiffre ne fût que la moyenne et le tiers de la population, cela nous ferait 15 millions d'habitants.

Je ne puis mieux faire que de citer ici ce qu'Aboul Hassan el-Makhzoumi nous dit, à savoir : que la région entre Péluse et l'extrémité du Canal d'Alexandrie était couverte de cultures jusqu'après l'année 350 de l'Hégire = 961 après J.-C., mais qu'au moment où il écrivait, en l'année 580 de l'Hégire = 1183 après J.-C., la plus grande partie en avait été détruite. Cette région est précisément la partie septentrionale du Delta, c'est-à-dire la moins bonne du pays, et ce qui est arrivé est fort naturel, soit le contraire de ce qui arrive avec une augmentation de population, c'est-à-dire que, lorsque sous la période arabe la population du pays diminuait considérablement, et que les bonnes parties se sont éclaircies de leurs habitants, ceux des parties moins bonnes les ont abandonnées pour aller exploiter les premières et y vivre.

Je termine en disant que la conquête arabe est arrivée à la fin de la période byzantine, qui était une période de décadence, et par conséquent beaucoup moins prospère que l'époque romaine, et qu'il me paraît inadmissible que la population du pays ait pu être plus faible à ladite époque qu'au moment de la conquête arabe.

Il ne nous reste plus maintenant qu'à fixer l'impôt foncier, qui ne devait être prélevé que sur les céréales seulement, ainsi que les Arabes le firent au moment de la conquête, suivant Ibn Abd el-Hakam (p. 153); car ce ne fut certainement pas une innovation de leur part, mais un système qu'ils trouvèrent établi dans le pays, ainsi que nous le dit le même auteur.

La production des céréales étant de 60 millions d'ardebs, le dixième, suivant Maspero et Lumbroso, serait de 6 millions; au prix de P. T. 35 l'ardeb, cela ferait L. E. 2.100.000 et P. T. 35 par feddan.

M^{me} Hartmann (*L'Agriculture dans l'ancienne Égypte*, p. 142) nous dit qu'au Moyen Empire, d'après la Genèse (xi, 56), la redevance comportait la remise immédiate du cinquième de la récolte, c'est-à-dire le 20 %, ce qui ferait le double, soit 12 millions d'ardebs, pour une valeur de L. E. 4.200.000 et P. T. 70 par feddan.

Quant aux auteurs arabes, ils nous citent, comme dans la partie des revenus, les chiffres fantastiques que voici :

Ibn Khordazbeh (*El-Massalik wal Mamalik*, p. 13) nous dit que les Pharaons tiraient de l'Égypte, comme impôt foncier, 96 millions de dinars (L. E. 56 millions).

Abou Salih l'Arménien (p. 30) nous dit que sous l'administration de Joseph, fils de Jacob, l'impôt foncier de l'Égypte atteignit 24.600.000 dinars (L. E. 14.760.000).

Ibn Wassif Shah (*Makrizi*, t. I, p. 75) dit : « Monqaous divisa l'impôt foncier du pays en quatre parties : un quart pour le roi, qui en faisait ce qu'il voulait; un autre quart était affecté aux dépenses nécessitées par l'amélioration des terres, la réfection des digues, le curage des canaux et les secours à donner aux habitants pour la culture; un quart était enterré en prévision d'événements malheureux qui pouvaient se produire; le dernier quart était assigné à l'armée. A cette époque, l'impôt foncier du pays s'élevait à 103 millions de dinars (L. E. 61.800.000) provenant de cent trois districts, soit 1 million par district. Chacun de ces dinars valait, dit-on, 10 de nos melsqals musulmans. Aujourd'hui, l'Égypte est partagée en quatre-vingt-cinq nomes, quarante-cinq pour la Basse-Égypte et quarante pour le Saïd; chacun de ces nomes est administré par un prêtre et un chef militaire. »

Ibrahim ibn Wassif Shah (*Isn lyâs, Badâ'î el-zouhour*, t. I, p. 17) nous fait savoir que le Pharaon de Moïse encaissait annuellement comme impôt foncier du pays 72 millions de dinars (L. E. 43.200.000).

Makrizi (t. I, p. 75) nous dit qu'au temps d'El-Rayân ibn el-Walid, le Pharaon de Joseph, l'impôt foncier atteignit 97 millions de dinars (L. E. 58.200.000); mais ce prince, voulant arriver à parfaire les 100 millions de

dinars (L. E. 60 millions), prescrivit de mettre en œuvre tous les genres possibles de cultures, de réparer les digues et d'étendre les terrains cultivés, si bien que cette somme fut atteinte et même dépassée.

Aboul Mahassine (p. 49) nous fait savoir que Kikaos, un des premiers rois coptes, encaissa, comme impôt foncier, 100.030.000 dinars (L. E. 60.018.000).

Quant à la superficie que les auteurs arabes nous indiquent, elle est tout aussi fantastique que les chiffres de l'impôt foncier qu'ils nous donnent, et voici ce qu'ils nous apprennent.

Massoudi nous dit : « Pour en finir avec tout ce qui a trait à l'état de la terre d'Égypte, il a été trouvé que la durée des labours est de 60 jours, que la superficie des terres est de 180 millions de feddans, et que pour compléter l'impôt foncier, il faut que 480.000 laboureurs travaillent sans discontinuer. Si cet état de choses est maintenu, la prospérité du pays est assurée et l'impôt foncier est complet. »

Ce passage est mentionné par Ibn Iyâs (*Nashk el-azhdar*, p. 38), mais ne se trouve dans aucun des livres de Massoudi qui ont été publiés.

Ibn Iyâs (*Baddî' el-zouhour*, t. III, p. 266) nous fait savoir que la superficie cultivée de l'Égypte au temps des Pharaons était de 180 millions de feddans, en dehors des incultes.

RÉCAPITULATION.

La récapitulation de toutes ces sommes en livres égyptiennes est la suivante :

	IMPÔT FONCIER.	SUPERFICIE CULTIVÉE.	MOYENNE PAR FEDDAN.
	L. E.	feddans.	L. E.
Maspero et Lumbroso 10 0/0	2.100.000	6.000.000	35
M ^{me} Hartmann 10 0/0.....	4.200.000	"	70

Ibn Khordazbeh :

Les Pharaons..... 56.000.000 " "

Abou Salih :

Joseph, fils de Jacob..... 14.760.000 " "

	IMPÔT FONCIER.	SUPERFACE CULTIVÉE.	NOTREME PAR FEDDAS.
Ibn Wassif Shah :	— L. R.	feddans.	— P. T.
Mongacous	61.800.000	"	"
Le Pharaon de Moïse	43.200.000	"	"
Makrizi :			
El-Rayyan ibn el-Walid	58.200.000	"	"
— — —	60.000.000	"	"
Aboul Mahâssin :			
Kikaoz	60.000.000	"	"
Massoudi	"	180.000.000	"
Ibn Iyâs	"	"	"

NOTE BENE. — Après la rédaction de ce mémoire, M. Breccia, Directeur du Musée Gréco-Romain d'Alexandrie, qui en avait pris connaissance avant sa publication, écrivit au professeur Beloch pour lui demander s'il avait toujours, à propos de la population de l'Égypte, les mêmes idées que celles manifestées dans son ouvrage *Die Bevölkerung der griechisch-römischen Welt* (Leipzig, 1886).

M. Breccia m'apprend avec enchantement que l'illustre historien vient de lui répondre que les découvertes des papyrus gréco-romains laisseraient croire que la population de l'Égypte était plus nombreuse que celle admise jusqu'à ces derniers temps sur la base des sources littéraires. Déjà dans la première édition de sa *Griechische Geschichte*, III, 332.2 (Strassburg, 1904), le professeur Beloch s'est montré disposé à accepter un chiffre pas trop au-dessous de 10 millions d'habitants (WILCKEN, *Ostraka*, I, 480, et *Grundzüge*, I, p. 19.3, admet pour l'âge ptolémaïque environ 7 millions).

Aujourd'hui, le professeur Beloch pense qu'il faudrait reprendre sur de nouvelles bases l'étude de la question, en élaborant toutes les données fournies par les papyrus et en tenant compte aussi de la production du blé.

CHAPITRE II.

ÉPOQUE PTOLÉMAÏQUE

(306 avant J.-C. à 30 avant J.-C.).

Les anciens auteurs ne nous mentionnent aucun chiffre pour nous fixer sur le montant de l'impôt foncier de cette époque. Mais nous allons tâcher de le faire par déduction de ce qu'ils nous racontent.

Diodore, qui est l'historien qui a visité le pays vers la fin de cette époque, nous dit (liv. I, § 73) que les terres étaient partagées en trois parties.

La première partie appartenait à l'ordre sacerdotal, qui en possédait la plus considérable, et, avec les revenus de ses terres, pourvoyait à la dépense des sacrifices dans toute l'Égypte.

La seconde partie appartenait à la couronne; sur les produits que les rois en tiraient, ils faisaient la dépense des guerres, entretenaient la magnificence de leur cour, et, sans être obligés d'engloutir sous d'énormes tributs la fortune des particuliers, pouvaient, au moyen des grands revenus dont ils jouissaient, récompenser suivant leur mérite ceux qui se distinguaient par quelque action d'éclat.

Les guerriers étaient les propriétaires de la troisième partie; ils étaient obligés naturellement, par leur situation privilégiée et l'avantage qu'on leur faisait, de répondre immédiatement aux appels qu'on leur faisait pour le service militaire.

Pois (liv. I, § 74) Diodore nous fait savoir que des agriculteurs tiennent à ferme, à un prix peu élevé, les terres fertiles appartenant aux rois, aux prêtres et aux guerriers, et sont de tout temps employés à les cultiver.

Cette description nous fait ressortir que la distribution de la propriété territoriale n'était pas la même sous les Pharaons et les Ptolémées. Car, tandis que dans le premier cas, ainsi qu'il a été dit pour l'époque précédente, Hérodote nous apprend que les terres étaient partagées entre tous les habitants,

dans le second cas, Diodore nous dit qu'elles étaient concentrées entre les mains de trois classes seulement : les prêtres, les rois et les guerriers, les habitants n'en étant que de simples locataires.

La répartition de l'impôt foncier semble aussi ne pas être établie sur la même base. Car, tandis qu'Hérodote nous fait savoir que les terres des prêtres et des guerriers étaient exemptes d'impôts, Lumbroso (p. 293) nous dit que l'inscription de Rosette (196 avant J.-C.), c'est-à-dire en pleine période ptolémaïque, nous apprend que l'État prélevait une artabe par aroure de terre sacrée labourable, soit $1/5$ d'ardeb pour 15 kirats et 18 sahmes, ou 3 kellas $1/2$ (60 litres $1/2$) environ par feddan ; si nous estimons le rendement moyen des terres à 10 ardebs, comme à l'époque pharaonique, et il n'y a aucune raison de supposer le contraire, cela ferait une proportion de 3 % à peu près, sur une terre qui serait favorisée par rapport aux autres.

Cette proportion, même sur une terre privilégiée, semblerait être bien basse ; mais il ne faut pas oublier, d'après la description de Diodore, que les rois, possédant une partie sur trois des terres du pays, pourvoyaient à leurs dépenses sur les revenus de leurs propriétés, et n'avaient pas beaucoup de frais à faire, puisque les prêtres et les guerriers se suffisaient à eux-mêmes avec les revenus des deux parts restantes. Par conséquent, d'après ce système, les rois n'avaient pas besoin d'un gros revenu ; c'est pour cela que nous voyons les recettes du pays, sous les Ptolémées, et naturellement l'impôt foncier avec, être plus bas qu'aux autres époques.

Les terres étant divisées en trois parties, qui n'étaient pas égales, ainsi qu'il a été dit plus haut, nous allons tâcher de faire connaître la superficie de chaque part, ne fût-ce que d'une façon approximative.

Nous avons fixé pour l'époque pharaonique la superficie cultivée de l'Égypte à 6 millions de feddans, que nous considérerons également comme étant celle de cette époque, car il n'y a aucune raison de croire qu'il en fut autrement, et le rendement des différentes cultures sur lesquelles on prélevait l'impôt foncier étant de 60 millions d'ardebs, cela nous fait tomber à une moyenne annuelle de 10 ardebs par feddan cultivé.

Ceci établi, il nous faut maintenant fixer la quantité de chacune des trois parts qui n'étaient pas égales.

La première part des prêtres étant, de l'aveu de Diodore, la plus impor-

tante, devait certainement être supérieure au tiers, et nous la fixerons à 2.500.000 feddans, avec un rendement de 25 millions d'ardebs; l'impôt foncier de cette part nous est connu d'une façon positive, ainsi qu'il a été déjà démontré, et tombe à 3 o/o, ce qui, sur les 25 millions, ferait 750.000 ardebs à P. T. 35 — L. E. 262.500.

La deuxième part des rois, quoique étant inférieure à la précédente, par respect pour l'ordre sacerdotal, devait incontestablement être supérieure à la suivante, et nous la fixerons au tiers, soit 2 millions de feddans rendant 20 millions d'ardebs; il est inutile d'ajouter que cette part ne devait certainement pas payer d'impôt.

La troisième part des guerriers, qui était donc la moins importante, se formait du reste de la superficie, soit 1.500.000 feddans rendant 15 millions d'ardebs. Quant à son impôt, nous n'avons aucune donnée pour le fixer, mais il me semblerait que si la part des prêtres, auxquels leur situation privilégiée attribuait une part supérieure à celle des rois, payait 3 o/o, il ne serait pas trop de fixer pour celle-ci 10 o/o, ce qui ferait donc 1.500.000 ardebs à P. T. 35 — L. E. 525.000.

Le montant total de l'impôt foncier de cette époque serait donc de L. E. 787.500 pour 4 millions de feddans imposés, représentant la superficie des deux parts, soit une moyenne de P. T. 19 7/10 par feddan.

CHAPITRE III.

ÉPOQUE ROMAINE

(29 avant J.-C. à 395 ère chrétienne).

Strabon, qui a visité l'Égypte au moment de la domination romaine et qui l'a décrite d'une façon si minutieuse au point de vue géographique, est malheureusement fort avare en ce qui concerne ses ressources financières; il se borne simplement à nous dire (liv. XVII, § 12) que l'Égypte est aujourd'hui province romaine et acquitte, à ce titre, un tribut considérable; puis (liv. XVII, § 13) il nous cite le revenu du pays de 12.500 talents (L. E. 2.700.000) sous Ptolémée Aulète, avec la réflexion que, du moment que le pays rapportait une pareille somme sous le plus mauvais de ses rois, que ne pouvait-il rapporter sous l'administration capable des Romains.

Cependant aucun chiffre ne nous est cité avec cette appréciation flatteuse en faveur de l'administration romaine.

Tout en admettant que l'administration romaine fut de beaucoup supérieure à celle des derniers Ptolémées, il ne me semble pas que l'augmentation des revenus dont nous parle Strabon puisse être attribuée entièrement à cette raison.

L'idée prédominante dans les deux cas était tout à fait différente. Car, tandis que les Ptolémées, se considérant comme des souverains nationaux, se contentaient des revenus de leurs domaines, sans avoir recours à de lourds impôts, les Romains, ou plutôt Auguste, qui avait fait du pays un domaine particulier, en conquérant et maître étranger, se souciait peu des intérêts de ses habitants et de leur prospérité, et ne songeait qu'à l'administrer de façon à lui faire rapporter le plus possible.

L'assurance d'une inondation complète des terres, qui était la certitude de

l'encaissement régulier de la totalité de l'impôt foncier, nous est confirmée par le passage suivant de Strabon (liv. XVII, § 2) :

« Autrefois, dans les temps antérieurs à l'administration de Pétrone, quand les eaux du Nil montaient à 14 coudées, la crue était censée avoir atteint son maximum, et l'on croyait pouvoir compter sur la plus abondante récolte; quand les eaux, en revanche, ne montaient qu'à 8 coudées, il y avait infailliblement disette; mais avec l'administration de Pétrone tout changea de face, et, pour peu que la crue eût monté à 19 coudées, on fut assuré d'obtenir le maximum de la récolte; il arriva même, une année que la crue n'avait point dépassé 8 coudées, que personne dans le pays ne s'aperçut qu'il y eût disette. Voilà ce que peut une sage et prévoyante administration. »

Reynier (*L'Égypte sous les Romains*, p. 137) nous dit :

« Il n'y a pas eu de changements dans l'administration de l'Égypte sous le rapport de l'agriculture : l'antérieure avait été trop bien calculée pour le climat, elle y était trop inhérente pour qu'il fût possible d'y faire aucune innovation sans la détériorer. On a pu changer les mots; mais les choses ont dû être conservées, sauf toutefois les abus que la corruption des individus protégés et l'ineptie des empereurs laissèrent s'établir au détriment des cultivateurs, et par conséquent de l'agriculture : mais des abus sont une superficie de la loi, et non pas une organisation nouvelle. »

Il est évident qu'au point de vue administration, rien n'a dû être changé, mais il me semblerait qu'en ce qui concerne la propriété territoriale, de profonds changements ont dû avoir lieu. Auguste se substitua naturellement aux Ptolémées dans leurs domaines; est-ce que l'ordre sacerdotal fut traité avec les mêmes égards et garda les mêmes priviléges qu'avant? Il est permis d'en douter; les guerriers durent naturellement disparaître devant l'armée romaine d'occupation : que devinrent leurs terres? Voilà des points qui demandent à être élucidés et que nous ignorons.

Pour le taux de l'impôt foncier, c'est Marquardt (*Man. des Ant. Rom.*, trad. Vigié, t. X, p. 294) qui nous l'apprend comme suit :

« Comme l'impôt foncier du cinquième de la moisson continua d'exister jusqu'au v^e siècle après J.-C., et que, sous les Ptolémées, il était payé partie en argent, partie en nature, on peut croire que, sous les Romains, il dut être payé en nature pour une plus grande partie que précédemment; au reste,

comme auparavant, il venait en déduction du tributum sur lequel on l'imputait; il en fut de même des autres redevances en nature, perçues en Égypte, sous l'Empire, consistant en cristaux, papyrus, toile de lin, étoupes, etc., et dont la réquisition avait en vue les besoins de la cour et le service de l'administration.»

D'après ce passage, ce serait donc le 20 % des produits qui était le montant de l'impôt foncier; avec le système admirable d'irrigation qui existait dans le pays, que nous décrit Strabon, par lequel le maximum de la récolte était assuré à 12 coudées, et par lequel à 8 coudées même personne ne s'apercevait qu'il y avait disette, nous devons être assurés que la superficie inondée et la récolte obtenue n'étaient certainement pas inférieures à celles de l'époque pharaonique, mais plutôt supérieures; et d'après ce qui a été encaissé à l'époque arabe, qui était moins florissante que celle-ci, j'estime que le pays était en mesure de s'acquitter facilement d'un impôt foncier de L. E. 4.500.000 sur la superficie de 6 millions de feddans, soit P. T. 75 par feddan.

CHAPITRE IV.

ÉPOQUE BYZANTINE

(396 ère chrétienne à 640 ère chrétienne).

Nous n'avons aucun renseignement pour nous faire connaître d'une façon générale l'impôt foncier ou la superficie imposée du pays pendant cette époque, et il faut nous contenter de certains renseignements partiels sur cette question.

M^{me} Rouillard (*L'Administration civile de l'Égypte byzantine*, p. 82) nous dit :

« Le taux de l'impôt foncier en espèces pour la pagarchie n'est pas uniforme, puisqu'il est basé sur les qualités productives des terres. Dans la pétition en question, les gens d'Aphrodito exposent au duc de Thébaïde que le sol du village, étant sablonneux et peu fertile, a été taxé, comme tout le reste de la pagarchie, à raison de deux carats par aroure de terre arable et à huit carats par aroure pour les vignobles. Ces chiffres ont été fixés à la suite d'une visite des inspecteurs impériaux chargés d'établir le taux de l'impôt pour toute la pagarchie.

« Il résulte du principe de la répartition du taux de l'impôt d'après la fertilité des terres qu'un dégrèvement peut être accordé à tel village de la pagarchie, soit à titre définitif, soit à titre exceptionnel, soit à la suite d'une mauvaise récolte.

« Une fois que le taux de l'impôt est fixé pour les divers cantons de la pagarchie, il ne reste plus, pour déterminer la part (*μερισμός*) imputable à chaque village, qu'à procéder à l'évaluation de la superficie de ses terres.

« En vertu de la responsabilité collective qui pèse sur les contribuables de tout l'Empire, depuis le règne de Constantin, on tient compte pour la répartition de l'impôt de toutes les terres de la commune, fussent-elles incultes et sans maître. Pour assurer le recouvrement de l'impôt, en dépit de la fuite des propriétaires qui abandonnent leurs terres afin de ne pas payer les taxes, et

pour remédier à la décadence croissante de l'agriculture, le pouvoir central avait eu recours à l'*ἐπισολή*, c'est-à-dire à l'attribution forcée aux cultivateurs demeurés au village des terres abandonnées et en friche, qui constituent τὸ ἀπόρον τῆς κώμης. Justinien, adoptant l'institution de l'*ἐπισολή*, la développa et la systématisa dans les Novelles.

« Un papyrus du Caire (n° 67313) nous donne un exemple de ce transfert de responsabilité fiscale; il montre que les propriétaires, renonçant à la possession d'une terre improductive pour la mettre à la charge de la κώμη, perdent de ce fait tous les biens qu'ils possèdent dans la commune; les autres habitants, étant tenus de payer l'impôt pour la terre abandonnée, sont ainsi quelque peu indemnisés par l'abandon forcé des terres fertiles appartenant au contribuable qui se dérobe. »

Puis le même auteur nous dit (p. 124):

« Par le caractère tout spécial de ses cultures, qui sont à la rigoureuse merci des crues du Nil, l'Égypte, moins que toute région, se prête à une répartition de l'impôt foncier en nature basée sur la seule étendue des propriétés. La loi de Dioclétien avait respecté sur ce point les antiques traditions égyptiennes et on continue, au vi^e siècle, à tenir compte de la fertilité plus ou moins grande des terres soumises à l'impôt. Ainsi pour le canton d'Antaiopolis, par exemple, on a établi le nombre d'aroures qu'il contient respectivement en terres arables (*σπορίου*), en fles (*νήσου*), en marais (*ἀπύδ[ιδος]*), en vignes (*ἀμπε[λικοῦ]*) et en vergers (*ωαραδέτου*); puis on a dressé le compte des artabes de blé à réclamer par aroure pour chacune de ces catégories de cultures.

« Pour les terres arables, on exige 1 artabe 1/4 par aroure; pour les fles, 1 artabe 1/2; pour les marais, 1/2 + 1/20 + 1/40 d'artabe; pour les vergers, 1/2 + 1/3 d'artabe (Pap. Caire 67057). »

Il ressort donc de ce qui précède que, comme de tout temps d'ailleurs, l'impôt foncier était perçu en nature et en espèces.

Ce bourg d'Aphrodisio (Kom Ishkaw, Markaz Tahta, Moudirieh de Gueh), dont les habitants se plaignent de l'imposition de deux carats (P. T. 8) par aroure (15 kirats et 18 sahnes) de terre arable, soit P. T. 15 environ par feddan, était donc, comme qualité de terre, inférieur à la moyenne générale de celle du pays.

Quant au canton d'Antaiopolis (Qau el-Kébir, Markaz Tahta, Moudirieh de Guirgueh), dont l'impôt en nature était fixé à 1 artabe $\frac{1}{4}$ (3 kellas) de blé par aroure (15 kirats et 18 sahmes) de terre arable, soit 5 kellas environ par feddan, son impôt, sur la base de P. T. 35 par ardeb, reviendrait aussi à P. T. 15 environ le feddan.

Les terres de ces deux localités, qui sont limitrophes, ne semblent pas avoir été considérées, d'après les plaintes des habitants de la première, comme ayant été de très bonne qualité, et, certainement, à ce moment-là, elles étaient inférieures à la moyenne du pays, quoique aujourd'hui la région soit plutôt bonne.

Dans ces conditions, j'estimerai que la moyenne du pays à ce moment-là devait se trouver aux environs de P. T. 30 le feddan, soit pour 6 millions de feddans, un total de L. E. 1.800.000.

CHAPITRE V.

ÉPOQUE ARABE

(20 H. — 641 ère chrétienne à 922 H. — 1516 ère chrétienne).

INTRODUCTION.

LE KHARAG.

D'après la loi musulmane, lorsqu'un pays est conquis par la force, il reste à la discrétion du khalife :

1° Ou d'ordonner la confiscation des terres de ce pays, et de les distribuer parmi les musulmans;

2° Ou de laisser les terres entre les mains de ses habitants, en leur faisant payer le kharag (impôt foncier).

Mais si ce pays s'est rendu par un traité, il faut que les conditions de ce traité soient scrupuleusement respectées.

Lorsque l'Égypte fut conquise par les Arabes, cette question fut soulevée, à savoir, si elle avait été conquise par la force ou si elle s'était rendue par un traité, et fut plus tard l'objet d'une controverse assez vive entre les différents auteurs, les uns opinant pour le premier cas, et les autres pour le second.

Il faut reconnaître, d'ailleurs, qu'il y avait matière à donner raison aux partisans de chaque thèse.

Pour les premiers, le pays, après avoir opposé d'abord une résistance armée, s'était ensuite rendu, il est vrai, par le traité qui avait été conclu entre Moukaoukis et Amr, par lequel le premier s'engageait, au nom des habitants, à payer un droit de capitulation de 2 dinars (P. T. 120) par tête. Mais comme ensuite il y avait eu les batailles de Tarnout, Kom Shérik, Sulteiss et Karioun, et que plusieurs villes telles que Sakha, El-Khaiss, Sulteiss, Kertassa, Maçil, Balhib et Alexandrie avaient été prises par les armes,

les partisans de cette thèse pouvaient soutenir que le traité conclu avec Moukaoukis devait être considéré comme annulé, et le pays traité comme ayant été conquis par les armes.

Les partisans de la seconde thèse pouvaient considérer que le traité liait le pays tout entier et ne pouvait être annulé par la résistance qui lui avait été postérieure, car le prélèvement du droit de capitation de 2 dinars (P. T. 120) par tête, qui était la condition principale de ce traité, avait été mis à exécution après; mais pour Alexandrie, ils sont unanimes à la considérer comme ayant été prise par les armes et devant être traitée en conséquence.

Ibn Abd el-Hakam consacre deux chapitres à cette question, un pour chaque thèse; voici ce qu'il dit pour la première (p. 88):

« Ceux qui disent que l'Égypte a été conquise par la force : »

« Safine ibn Wahab el-Khaoulani a dit : « Lorsque nous étions conquises l'Égypte sans traité, El-Zobeir ibn el-Aouām se leva et dit : « Partage-la, ô Amr ibn el-Ass. — Par Dieu, lui répondit celui-ci, je ne la partagerai pas. — Par Dieu, tu la partageras, comme le Prophète a partagé Khaibar. — Par Dieu, je ne la partagerai pas avant d'avoir écrit à l'Émir des Croyants. » — Il écrivit donc à Omar, qui lui répondit : « Laisse-la en l'état, jusqu'à ce que la chamelle ait mis bas ».

« Ibn Wahab confirma ce qui précède, sauf ceci, que Amr répondit : « Je ne créerai rien de nouveau parmi eux, avant d'en avoir référé à Omar ibn el-Khattâb ». — Et Omar approuva ce qu'il fit.

« Abd el-Malik rapporte qu'un accord intervint avec El-Zobeir sur un objet qui le contenta.

« D'après Abdalla ibn Hobara, l'Égypte fut conquise par la force.

« Abd el-Rahman ibn Zayâd ibn Anaam a rapporté ceci : « J'ai entendu nos cheikhs dire que l'Égypte fut conquise par la force, sans traité ni convention ». — Ibn Anaam ajoute : « J'ai entendu parmi eux mon père nous raconter cela d'après son père, qui avait assisté à la conquête de l'Égypte ».

« Ibn Wahab raconte qu'Ibn Anaam a dit avoir entendu les cheikhs dire que l'Égypte a été conquise par la force, sans traité ni contrat.

« D'après Ourouah, l'Égypte a été conquise par la force.

« Abou Kanan a raconté que son père avait entendu Amr ibn el-Ass dire : « J'ai occupé ce poste sans avoir conclu avec aucun des Coptes d'Égypte ni

traité ni convention, sauf avec la population de Pentapole qui a un traité qui sera observé scrupuleusement.»

« D'après Ibn Lahia, Amr aurait dit : « Si je veux, je tue; si je veux, j'impose la taxe du cinquième; si je veux, je vend». »

« Rabyaâ ibn Abou Abd el-Rahman nous rapporte que Amr ibn el-Ass a conquis l'Égypte sans traité ni convention, et que Omar ibn el-Khattâb a constitué en Habs (mainmise) le lait et le bétail, à charge pour l'Islamisme et ses adeptes de n'en rien laisser sortir (hors du pays). »

« Zeid ibn Aslam rapporte que Omar ibn el-Khattâb avait un coffre où tous les traités conclus étaient déposés : mais il n'y en avait pas un pour les Égyptiens. »

« D'après Abd el-Rahman ibn Choreih, Omar aurait dit : « Ceux d'entre eux qui adoptent l'Islamisme font partie de la nation, ceux qui restent (dans leur religion) sont considérés comme zimmi (protégés). »

« Abd el-Malik ibn Gonada, écrivain de Hayân ibn Soraig, des affranchis de Koraïche, a dit que Hayân écrivit à Omar ibn Abd el-Aziz, lui demandant de reporter l'impôt des Coptes morts sur les vivants. Omar consulta Arak ibn Malek, qui lui dit : « Je n'ai pas ouï dire qu'ils aient ni traité ni convention. Ils ont été pris par la force et sont dans la condition des esclaves ». »

« Omar écrivit alors à Hayân ibn Soraig de reporter l'impôt des Coptes morts sur les vivants. »

« Yéhia ibn Abdalla ibn Bakr disait : « Abou Salma ibn Abd el-Rahman partit sur un vaisseau à destination d'Alexandrie; il eut besoin d'un rameur, il réquisitionna un Copte. On lui fit une remarque à ce sujet; il répondit : « Ils ne sont que dans la condition des esclaves quand nous avons besoin d'eux ». »

« El-Salt ibn Abou Assem a dit qu'il aurait lu une lettre de Omar ibn Abd el-Aziz à Hayân ibn Soraig, disant que l'Égypte fut conquise par la force, sans traité ni convention. »

« Au dire de Obeidallah ibn Abou Djaâfar, le secrétaire de Hayân lui aurait conté qu'ayant besoin de bois pour le Senaât (arsenal) d'Alexandrie, Hayân écrivit à Omar ibn Abd el-Aziz, lui exposant la situation, et qu'il avait trouvé du bois chez les protégés (zimmi) et qu'il lui répugnait de le leur prendre avant de l'en avoir informé. Omar lui répondit : « Prends-leur au prix juste, car je ne trouve à l'égard des Égyptiens aucun traité que je doive observer ». »

« D'après Yazid ibn Abou Habib, Omar ibn Abd el-Aziz aurait écrit à Hayân ibn Soraig que l'Égypte a été conquise sans traité ni convention.

« Abd el-Rahman ibn Kaâb ibn Abou Loubaba a conté que Omar ibn Abd el-Aziz a dit à Sallam ibn Abdalla : « Tu dis que les Égyptiens n'ont point de traité. — Certainement, répondit-il. »

« Amr ibn Chouaib tenait, dit-on, de son père d'après son grand-père, que Amr ibn el-Ass écrivit à Omar ibn el-Khattâb au sujet des moines qui vivent de la vie monastique en Égypte, et qui meurent sans laisser d'héritiers. Omar lui écrivit : « Si celui qui meurt d'entre eux laisse une postérité, rembourse son héritage à cette dernière; s'il n'en a pas, fais rentrer sa fortune au Trésor public des Musulmans, car elle revient de droit aux Musulmans ».

« Ibn Chehab a dit que la conquête de l'Égypte fut partiellement faite par traité et zimma et partiellement par la force.

« Omar ibn el-Khattâb la fit tout entière de zimma et décida (les musulmans) à cela.

« Les choses restèrent ainsi jusqu'à nos jours. »

Ensuite voici ce qu'Ibn Abd el-Hakam (p. 84) nous dit pour la seconde thèse :

« Ceux qui disent que l'Égypte s'est rendue par traité : »

« Hussein ibn Chouffai rapporte, sur la foi d'autres personnes, que, lorsque Amr conquit Alexandrie, il restait, en fait de prisonniers qui avaient atteint l'âge de l'impôt et qui furent dénombrés à cette époque, six cent mille, en dehors des femmes et des enfants.

« Les gens furent en désaccord avec Amr pour leur partage (comme butin), car la plupart des musulmans voulaient le partage.

« Amr dit : « Je ne puis les partager avant d'en avoir référé à l'Emir des Croyants ».

« Il lui écrivit donc pour l'instruire de la conquête et de la situation de l'Égypte et du désir exprimé par les Musulmans de la partager. Omar lui écrivit : « Ne la partage pas, et laisse leur kharag être un butin pour les Musulmans et une ressource pour la lutte sainte contre leurs ennemis ».

« Amr la maintint donc en l'état, dénombra sa population et répartit sur elle le kharag. Toute l'Égypte eut ainsi le régime du traité, avec répartition

de deux dinars par tête, sans augmentation aucune, mais avec obligation de tenir compte de ce que promettaient le sol et la récolte — sauf Alexandrie où on payait le kharag et le djizia (impôt foncier et capitulation) d'après l'appréciation de leurs gouverneurs, Alexandrie ayant été conquise par la force, sans traité ni convention, et n'ayant obtenu ni traité ni zimma (pacte de tolérance).

« Yazid ibn Abou Habib disait : « L'Égypte est tout entière conquise par accord, sauf Alexandrie, qui fut conquise par la force ».

« Obeidallah ibn Abou Djaâfar a dit : « Un homme contemporain de Amer ibn el-Ass m'a raconté ceci : « Les Coptes ont un traité déposé chez un tel, et un autre chez un tel »; et il nommait trois personnes ».

« Obeidallah ibn Abou Djaâfar, sur la foi d'un des grands dignitaires de l'armée, a dit que le traité des Égyptiens était déposé chez leurs chefs.

« Al-Laith ibn Saad et Obeidallah ibn Abou Djaâfar dirent : « Nous interrogeâmes un Cheikh sur la conquête de l'Égypte, il nous répondit : « Nous émigrâmes à Médine au temps de Omar ibn el-Khattâb, quand j'avais l'âge de puberté, et je pus ainsi assister à la conquête de l'Égypte ». — Car, lui dîmes-nous, il y a des gens qui prétendent qu'ils (les conquis) n'ont pas de traité. — Ne craignons pas, répondit-il, de dénier tout crédit à celui qui prétend qu'ils n'ont pas de traité. — Est-ce qu'ils ont un écrit ? lui demandâmes-nous. — Oui, répondit-il, trois écrits : un chez Tolma le chef (maître) de Akhna ; un chez Kozman, chef de Rosette, et un chez Yohannas, chef de Borollos. — Comment était leur accord ? ajoutâmes-nous. — Deux dinars par personne, à titre de djizia (capitation) et subsistance pour les musulmans. — En connais-tu les conditions ? — Oui, il y en avait six : ils ne quitteraient pas leur pays ; on n'enlèverait ni leurs femmes, ni leurs habitations, ni leurs terres, et on ne les taxerait pas au delà. »

« Yazid ibn Abou Habib dit, d'après Djoumaâ, esclave affranchi de Oukbah, que Oukbah ibn Amer écrivit à Mouawiyah ibn Abou Soufian pour lui demander une terre qui pût lui profiter, près de la localité de Oukbah ; Mouawiyah lui écrivit en assignant mille coudées sur mille. Un de ses affranchis, qui était auprès de lui, lui dit : « Que Dieu te soit favorable ; jette les yeux sur une terre Saliba (c'est-à-dire soumise au régime du soulh). — Nous ne le pouvons pas, répondit Oukbah, car il y a dans leur traité six conditions, à savoir : on ne prendra rien de leur personne, de leurs femmes, de leurs

enfants, on ne les augmentera pas, on écartera d'eux tout sujet de crainte de leurs ennemis. » — « J'ai été témoin de cela à leur égard. »

« Abou Djoumaâ Habib ibn Wahab dit : « Oukbah ibn Amer écrivit à Mouawiyah pour lui demander un terrain dans une localité où il put élever des habitations. Mouawiyah lui octroya mille coudées sur mille. Les affranchis et les personnes qui se trouvaient chez lui lui dirent alors : « Choisis une terre qui te plaise, pour y tracer et élever des logements. » Il répondit : « Nous ne le pouvons pas; car il y a dans leur traité six conditions, à savoir : qu'on ne leur prendra rien sur leurs biens, qu'on ne les augmentera pas, qu'on ne les surchargera pas d'impôts, qu'on ne leur prendra pas leurs enfants, et qu'on les défendra contre leurs ennemis qui les attaqueront par derrière. »

Abdalla ibn Abou Djaâfar, qui le tint d'un des grands dignitaires de l'armée, dit : « Mouawiyah ibn Abou Soufian écrivit à Wardan, lui enjoignant d'élever d'un kirat la taxe imposée à chaque homme d'entre eux. Wardan répondit à Mouawiyah, lui disant : « Comment élèveras-tu leurs taxes, alors que d'après leur traité elles ne devront nullement être augmentées? ». — À la suite de cela, Mouawiyah destitua Wardan.

« On prétend, par ailleurs, que la destitution de Wardan serait due, d'après ce que rapporte Said ibn Afir, à ce que Ataba ibn Abou Safine se présenta devant Monawiyah à la tête d'une députation de la part des Égyptiens.

« Mouawiyah, qui avait confié alors à Ataba la charge de la guerre, à Wardan celle du kharag et à Houeith ibn Yazid celle du divan, demanda à la députation son avis sur Ataba : « O Émir des Croyants, répondit Ibada ibn Sammal el-Maâsri, c'est une baleine de mer et une antilope de terre. — Écoute, dit alors Mouawiyah à Ataba, ce que tes sujets disent de toi. — Oui, ô Émir des Croyants, répondit-il, ils ont dit vrai; vous m'avez écarté du kharag, alors qu'ils ont des droits vis-à-vis de moi, et qu'il me répugne, étant sollicité par eux, de ne pouvoir répondre à leurs sollicitations et, partant, d'être taxé d'avarice. » — Depuis lors, Mouawiyah lui annexa la charge du kharag.

« Aouf ibn Hatîen dit qu'il y avait pour certaines localités d'Égypte, dont Om Dounain et Balhib, un traité. Omar ibn el-Khattâb, l'ayant appris, écrivit à Amr ibn el-Ass, lui ordonnant de faire opter aux habitants : s'ils embrassent l'Islamisme, soit; mais s'ils refusent, renvoie-les à leurs villages.

« Yéhia ibn Maimoun el-Hadrami dit : « Quand Amr ibn el-Ass conquit l'Égypte, il conclut un traité avec tous les hommes coptes qui s'y trouvaient, depuis ceux qui avaient l'âge de puberté et au delà, à l'exclusion des femmes, des enfants et des vieillards, et leur imposa deux dinars par tête. Leur dénombrement accusa huit millions de personnes. »

« Hisham ibn Abou Rokayia el-Lakhami dit que, lorsque Amr ibn el-Ass conquit l'Égypte, il dit à ses habitants coptes : « Quiconque d'entre vous me cachera qu'il a un trésor chez lui, sera mis à mort ». »

« Un Copte de la Haute-Égypte, nommé Boutros, fut dénoncé à Amr comme possédant un trésor; il le manda et l'interrogea à ce sujet; l'homme, ayant complètement nié, fut mis en prison. Néanmoins, Amr le surveillait et cherchait à s'instruire au dehors, si l'homme avait appelé quelqu'un. On lui répondit que non, sauf qu'il avait demandé à voir un moine à El-Tor. »

« Amr se fit amener Boutros devant lui, lui arracha sa bague de la main, et s'en servit pour cacheter une missive envoyée au moine en question, l'invitant à lui envoyer le dépôt qu'il avait. »

« Le messager revint, apportant une cruche de style syrien, scellée au plomb. Amr l'ouvrit et y trouva un écrit disant ceci : « Votre bien se trouve au-dessous du grand bassin ». Aussitôt Amr fit dessécher le bassin et enlever les dalles qui le couvraient : il trouva dans une cavité 52 ardebs d'or monnayé. Le Copte fut alors décapité à la porte de la Mosquée. »

« D'après Ibn Abou Rokaya, les Coptes firent sortir alors leurs trésors, de crainte qu'un des leurs ne subît le même sort que Boutros. »

« Yazid ibn Abou Habib dit que Amr ibn el-Ass a jugé de bonne prise les biens d'un Copte égyptien, parce qu'il était convaincu que cet homme écrivait aux Roumis (Grecs), leur révélant les défauts des musulmans. Il lui confisqua cinquante et quelques ardebs de dinars. »

« Yéhia ibn Ayoub et Khalad ibn Hameid disent : « Dieu conquit toute la terre par accord, sauf Alexandrie et trois villages, qui firent cause commune avec les Roumis (Grecs) contre les musulmans, savoir : Sulteiss, Maçil et Balhib; car les Grecs s'y trouvèrent en nombre et, par suite, attaquèrent les musulmans, et quand ceux-ci furent victorieux, ils les déclarèrent de bonne prise et dirent : « Ceux-là sont un butin pour nous avec Alexandrie ». »

« Amr ibn el-Ass en réséra alors à Omar ibn el-Khattâb qui, à son tour,

lui écrivit de réduire Alexandrie et ces trois villages à zimma (régime de faveur) vis-à-vis des musulmans; on lèverait sur eux le kharag, et ce kharag, ainsi que la totalité que les Coptes devaient payer d'après le traité, seraient une ressource (force) pour les musulmans et ne constituaient ni butin ni esclaves. — C'est ce qui a été pratiqué jusqu'à nos jours. »

Ainsi qu'on s'en est rendu compte par la lecture de ce qui précède, Omar refusa d'accéder au désir des chefs qui étaient sous les ordres de Amr, de confisquer les terres pour les partager entre eux, et les laissa entre les mains de leurs possesseurs en leur imposant le kharag (impôt foncier).

Cette décision, n'ayant pas été motivée d'une façon claire dans un sens ou dans un autre, fut la raison de la controverse que nous avons déjà signalée entre les différents auteurs, car elle pouvait très bien avoir été prise en vertu de son pouvoir discrétionnaire, ou parce qu'il avait considéré le pays comme s'étant rendu par traité.

A mon avis, cette situation pourrait être expliquée de la façon suivante.

La conquête de l'Égypte a dû être divisée par les Arabes en deux phases.

La première a dû commencer avec l'invasion, et s'est terminée par la conclusion du traité avec Moukaoukis. Pendant cette période, les causes grecque et copte n'en faisaient qu'une, et, incontestablement, les Arabes étaient en état de guerre avec les deux.

La seconde phase a dû commencer après la conclusion du traité avec Moukaoukis, et s'est terminée avec la prise d'Alexandrie. Dans celle-ci, il me semblerait que les causes grecque et copte ont dû être séparées par les Arabes, qui se sont considérés comme étant toujours en état de guerre avec les Grecs, et liés par le traité passé avec Moukaoukis en ce qui concernait les Coptes, ledit traité ayant fait cesser l'état de guerre avec ces derniers.

Le passage suivant d'Ibn Abd el-Hakam (p. 70) est édifiant sur cette question :

« Yéhia ibn Maimoun el-Hadrami rapporte que, lorsque Amr ibn el-Ass conquit l'Égypte, il conclut avec tous les Coptes (qui s'y trouvaient) ayant l'âge de puberté et au delà, à l'exclusion des femmes, des vieillards et des enfants, un accord d'après lequel il les imposait chacun de deux dinars. Après recensement, leur nombre fut trouvé de 8 millions.

« On rapporte, d'après Yazid ibn Abou Habib, que Moukaoukis conclut un accord avec Amr ibn el-Ass sur la base de l'imposition de deux dinars à chacun des hommes coptes.

« Le même Yazid, se référant à la narration faite par Yéhia ibn Ayoub et Khalad ibn Homeid, dit que Moukaoukis fit accorder aux Grecs résidant à Alexandrie et dans les autres localités environnantes de l'Égypte le droit d'opter entre la soumission à cette mesure de capitation, qui serait devenue alors d'application obligatoire, et la faculté de quitter le pays et de se réfugier chez les Grecs.

« Moukaoukis obtint cette option spécialement pour les Coptes, afin qu'il pût soumettre le cas au roi des Grecs, et connaître son avis; s'il l'approuvait, la mesure leur serait appliquée, sinon ils conserveraient le *statu quo*.

« L'accord fut arrêté en ce sens, et alors Moukaoukis en référa au roi des Grecs, le mettant au courant de tout ce qui s'était passé.

« Le roi des Grecs lui répondit par une lettre qui le désapprouvait, le taxait de faiblesse et lui disait entre autres : « Les Arabes qui vous envahirent n'étaient qu'au nombre de 12.000, tandis que les Coptes d'Égypte sont innombrables. Si les Coptes ont répugné à combattre et préféré payer le tribut aux Arabes et leur donner la préférence sur nous, vous avez en Égypte, en comptant les Grecs résidant à Alexandrie et les hommes sous vos ordres, plus de 120.000 combattants parfaitement armés et équipés, avec lesquels vous pouviez refouler les Arabes, faibles et si inférieurs à vous, comme vous l'avez constaté; mais vous avez été incapable de lutter contre eux, et accepté, ainsi que les Grecs qui sont avec vous, de vous humilier et de vous placer dans la même condition que les Coptes.

« Ne pouviez-vous donc pas leur livrer combat avec l'aide des Grecs que vous avez, jusqu'à mourir ou triompher? Car, pour vous, vous n'en auriez fait qu'une bouchée, si l'on considère votre puissance et la multitude de votre armée, comparées à leur faiblesse et à leur infériorité numérique; opposez-leur donc la lutte et ne prenez pas d'autre décision. »

« Une autre lettre en ce sens fut aussi envoyée par le roi à la population grecque.

« Au reçu de la missive du roi, Moukaoukis dit : « Par Dieu, si faibles et si inférieurs qu'ils soient, ces Arabes sont plus forts et plus vigoureux que nous,

parce qu'ils combattent en préférant la mort à la vie. Chaque homme d'entre eux lutte désespérément en souhaitant ne plus revoir son pays et les siens, et a la conviction d'être récompensé pour ceux qu'il tue d'entre nous. Ils disent que, s'ils succombent dans la lutte, ils entreront dans le Paradis; ils méprisent les plaisirs et les jouissances de ce bas monde, se contentant du strict nécessaire, en aliments et en vêtements.

« Tandis que nous, nous détestons la mort et aimons la vie et ses jouissances; comment, dans ce cas, voulez-vous que nous leur résistions et que nous ayons leur endurance?

« Sachez, ô Grecs, que je ne rétracterai rien des accords conclus avec les Arabes et des engagements arrêtés. Je suis sûr que vous ne tarderez pas à vous ranger à mon opinion et à adopter mes idées, en regrettant amèrement de ne m'avoir pas obéi et suivi mes conseils, parce que j'ai vu, connu et constaté ce que le roi n'a pu voir, connaître et constater par lui-même.

« Ô malheureux que vous êtes, ne vous sied-il pas d'avoir définitivement la vie, les biens et les vôtres saufs, et d'être en sûreté, moyennant deux dinars d'impôt par an?

« Ensuite Moukaoukis se rendit auprès de Amr ibn el-Ass et lui dit : « Le roi m'a désavoué, taxé de faiblesse et écrit, ainsi qu'à la population grecque, de ne pas conclure d'accord avec vous; il a ordonné à cette dernière de vous combattre jusqu'à la mort, ou de remporter la victoire.

« Je ne rétracterai point mes accords avec vous; mais je ne suis maître que de moi-même et de ceux qui m'ont obéi.

« La paix conclue entre vous et les Coptes est valide, et moi, aussi bien qu'eux, je maintiens les engagements arrêtés de part et d'autre. Quant aux Grecs, je m'en désintéresse complètement; maintenant, je vous prierais de me faire réaliser trois vœux. — Quels sont-ils? dit Amr. — Les voici, lui répondit-il :

« Premièrement, ne revenez pas sur vos accords avec les Coptes et considérez-moi comme lié par les mêmes engagements et les mêmes obligations qu'eux, car nous sommes unanimement décidés à respecter le traité conclu avec vous.

« Deuxièmement, si les Grecs vous proposent désormais la paix, ne la leur accordez qu'à la condition de les déclarer butin acquis et de les réduire à l'esclavage, ce qu'ils méritent, parce qu'ils m'ont soupçonné de tromperie et

douté de la sincérité de mes conseils et de l'intérêt que je leur témoignais.

« Troisièmement, de vouloir bien, si je venais à mourir, leur ordonner de m'inhumer à Abou Yohannes, à Alexandrie.

« Amr ibn el-Ass accéda à son désir et lui accorda ce qu'il demandait, à la condition de lui garantir, avec ses gens, la sûreté des deux ponts, et d'élever des logements, des lieux d'hospitalité, des marchés et des ponts, sur toute la partie (s'étendant) entre le Fostât et Alexandrie; ce qu'ils s'empressèrent de faire.

« Une autre autorité que Osman a dit : « Les Coptes devinrent pour eux de bons auxiliaires, ainsi que le dit la tradition ».

Par la lecture de ce qui précède, on se rendra compte que Moukaoukis, en passant le traité avec Amr, avait réservé aux Grecs le droit d'y souscrire, que leur en ayant fait part, ils refusèrent de le faire et continuèrent avec les Arabes les hostilités qui aboutirent à la prise d'Alexandrie. Sur leur refus, Moukaoukis détache sa cause, ainsi que celle des Coptes, de celle des Grecs, et demande à Amr, qui accepte, la ratification du traité en ce qui le concerne, lui et les Coptes, ainsi que de faire la guerre sans trêve aux Grecs.

Cette ratification, d'ailleurs, nous est pleinement confirmée par l'encaissement, plus tard, du droit de capitulation de 2 dinars (P. T. 120) par tête, qui était la condition principale du traité.

Ibn Abd el-Hakam nous dit aussi (p. 83) que les villes de Sulteiss, Maçil et Balhib avaient reçu un châtiment spécial d'Amr parce qu'elles avaient aidé les Grecs; ce qui indique que ce châtiment était dû à une cause absolument locale et spéciale, et non générale.

Quant à Alexandrie, l'unanimité de l'opinion des auteurs arabes sur son sujet doit provenir du fait qu'ils ont dû la considérer avec raison comme une ville essentiellement grecque, et non égyptienne.

D'ailleurs, le système suivi par Omar en Égypte paraît être le principe qui l'a guidé aussi dans d'autres pays, car voici ce que nous dit Abou Youssef Yacoub (*Livre de l'Impôt foncier*, trad. Fagnan, p. 37) au sujet des terres de la Syrie et de l'Irak :

« Bilâl (ben Rebâh) et ses compagnons demandèrent à Omar ben el-Khattâb de procéder en leur faveur au partage des territoires d'Irak et de Syrie qu'Allah avait fait revenir entre leurs mains, lui disant de partager ces terres de

même qu'on fait pour le butin pris sur les armées. Mais Omar refusa et leur récita les versets ci-dessus cités : « Allah, ajouta-t-il, vous a donné pour associés dans le partage de ce fey ceux qui viendront après vous; si je vous le partageais, il ne leur resterait rien; et si (ces terres) restent telles quelles, le pasteur de Çan'à aura sa part dans ce fey sans qu'il ait à rougir pour la réclamer ».

« Un de nos maîtres m'a redit d'après Yézid ben Aboû Habib, qu'Omar écrivit à Sa'd (ben Abou Wakkaç) à la suite de la conquête de l'Irak que venait de faire celui-ci : « Après les compliments d'usage; j'ai reçu la lettre où tu me dis que les troupes t'ont réclamé le partage du butin et de ce qu'Allâh leur a fait revenir. Au reçu de la présente lettre, examine les chevaux et les richesses que les troupes t'ont ramenés au camp, et opères-en la répartition entre les musulmans présents; mais laisse les terres et les rivières à ceux qui les font valoir, pour que le produit en soit consacré aux allocations des musulmans. Si, en effet, tu les partageais entre ceux qui t'entourent, il ne resterait plus rien pour ceux qui viendront après eux. Antérieurement, je t'ai donné l'ordre d'appeler à se convertir, avant de les combattre, ceux contre qui tu marches; quiconque, avant toute hostilité, se rend à ton appel, compte dorénavant parmi les musulmans et a les mêmes droits et les mêmes charges qu'eux, il a sa part dans l'Islam; tandis que, s'il ne se convertit qu'après avoir tenté une vaine résistance, il compte parmi les fidèles, mais ses biens sont dévolus aux adeptes de l'Islam, en raison de l'offre de protection que ceux-ci lui avaient faite avant sa conversion. Tel est mon ordre, telle est la prescription que je t'adresse. »

« Plusieurs savants médinois m'ont ainsi parlé : « Quand l'armée d'Irak vint, au nom de Sa'd ben Abou Wakkaç, se présenter à Omar ben el-Khattâb, celui-ci consulta les Compagnons du Prophète sur l'organisation des diwâns, après avoir jusqu'alors suivi la manière de voir d'Abou Bekr et traité tout le monde sur le même pied; mais, à l'occasion de la conquête de l'Irak, il agita avec ses conseillers la question de savoir s'il y avait lieu d'avantage certaines catégories. Il vit que c'était là l'opinion (générale), et ceux qui avaient eu connaissance (du diwân) lui conseillèrent de faire de même. Il les consulta aussi sur le partage des terres d'Irak et de Syrie qu'Allâh avait fait revenir aux fidèles. Certains demandaient la reconnaissance de leurs droits et le par-

lage de leurs conquêtes : « Mais, dit Omar, quelle sera donc à l'avenir la situation des musulmans, qui trouveront le sol et ses habitants devenus, par suite d'un partage antérieur, des propriétés héréditaires et détenues par des possesseurs ? Cela n'est pas raisonnable. — Qu'est-ce donc, objecta Abd er-Rahman ben Awf, qui est raisonnable ? Le sol et ses habitants ne peuvent être considérés autrement que comme faisant partie des choses qu'Allah leur a fait revenir. — Les choses ne sont pas, répartit Omar, telles que tu dis, et mon avis est différent, car certainement il ne sera plus, après moi, conquis de pays renfermant des richesses aussi grandes ; il se peut même que les conquêtes ultérieures deviennent une charge pour les fidèles. Quand j'aurai fait la répartition du sol de l'Irak et de ses habitants, du sol de la Syrie et de ses habitants, comment pourvoir à la défense des places frontières ? Qu'est-ce qui restera dans cette région et ailleurs pour les besoins des enfants et des pauvres de Syrie et d'Irak ? » Les guerriers insistèrent : « Vas-tu, dirent-ils, immobiliser ce qu'Allah nous a fait revenir grâce à nos épées, au profit de gens qui n'ont pas participé à nos combats et ne les ont pas vus, ainsi qu'à leurs fils et petits-fils qui n'y ont pas davantage assisté ? ». Omar se borna à leur répondre que c'était là une opinion ; cependant, sur leur demande, il consulta les premiers émigrés, dont l'opinion ne fut pas unanime : Abd er-Rahman ben Awf pensait que les droits des vainqueurs devaient être reconnus ; Othmân, Ali, Talha et Ibn Omar émirent le même avis qu'Omar. Celui-ci fit alors appeler dix des plus âgés et des plus respectables parmi les Ançar, soit cinq des Awsites et cinq des Khazradjites, à qui il s'adressa en ces termes, après avoir loué et glorifié Allah comme il convient : « Je ne vous ai dérangés que pour faire de vous des coparticipants à la loyauté avec laquelle je gère vos affaires, dont je supporte le poids. Je ne compte pas plus que chacun d'entre vous, et je vous prie aujourd'hui de dire où est le droit ; combatte mon opinion qui voudra, la partage qui voudra, je ne force personne. La situation étant telle, vous avez entre les mains un livre venant d'Allah et qui renferme la vérité : or, je le jure, quand je me suis prononcé en quelque affaire, je ne cherche autre chose que le vrai. — Parle, Prince des Croyants, s'écrièrent-ils, nous t'écoutons. — Vous avez oui dire que ces gens prétendent que je lèse leurs droits. Allah me garde de commettre aucune injustice ! Si je leur avais fait tort de quelque chose leur appartenant et que j'eusse donné à un

autre, j'en serais véritablement malheureux. Mais j'ai cru qu'il ne nous restait plus rien à conquérir après le pays de Kesra, dont Allah nous a livré les richesses, le sol et les habitants. J'ai fait le partage des richesses mobilières entre ceux qui les avaient conquises, déduction faite du quint, qui a été, sous ma surveillance, employé à l'usage auquel il est consacré. J'ai cru devoir réserver le sol et ses habitants, et imposer à ceux-ci le kharag à raison de la terre et la capitation à titre d'impôt personnel sur chaque tête, cette capitation constituant un fey au profit des musulmans qui y ont combattu, de leurs enfants et de ceux qui leur succéderont. Pensez-vous que ces frontières puissent se passer de guerriers qui s'y fixent? Pensez-vous que ces grands pays, la Syrie, la Mésopotamie, Koufa, Baçra, Miçr, ne doivent pas être couverts de troupes qu'il faut largement rémunérer? D'où tirer cette solde, si l'on fait le partage du sol et de ceux qui l'habitent? » — « C'est ta décision qui est la bonne », s'écria-t-on d'une voix unanime, « tu as bien parlé et bien jugé; si ces frontières et ces villes ne sont pas couvertes de défenseurs qui reçoivent tout ce qu'il faut pour leur entretien, les infidèles reconquerront le pays qu'ils ont dû abandonner. — Telle m'est bien, reprit Omar, apparue la situation; mais qui a la fermeté de jugement et l'intelligence nécessaires pour apprécier les domaines et fixer ce que les habitants devront supporter? » On s'accorda à lui désigner Othmân ben Honeif pour accomplir ce qu'il y avait de plus délicat dans cette opération, en raison de sa perspicacité, de son intelligence et de son expérience. Omar le fit appeler aussitôt et le chargea de procéder à la mensuration du Sawâd, si bien que dès avant la mort d'Omar, le kharadj du Sawâd de Koufa produisait annuellement cent millions de dirhems. Or le dirhem, qui pesait alors un mithkâl, valait un dirhem et deux dânek et demi. »

« Je tiens ceci d'El-Leyth ben Sa'd, parlant d'après Habib ben Abou Thâbet : « Les Compagnons du Prophète et la masse des musulmans voulaient qu'Omar ben el-Khattâb, à l'exemple de ce qu'avait fait le Prophète pour Khayber, procédât au partage de la Syrie; les plus ardents étaient Ez-Zobeir ben el-Awwâm et Bilâl ben Rebâh : « Alors, disait Omar, je ne laisserai rien aux musulmans qui viendront après vous », et il ajouta ensuite : « Ô grand Dieu, délivre-moi de Bilâl et de ses compagnons ». Cette malédiction fut, à ce que crurent les fidèles, la cause de la peste qui sévit sur eux à Amwâs. Habib

ajoutait qu'Omar traita les (Syriens) en tributaires redevables du kharag aux musulmans.

« Je tiens de Mohammed ben Ishâk, parlant d'après Zohri, ce que voici : « Omar ben el-Khattâb, lors de la conquête du Sawâd, consulta le peuple à ce propos. La grande majorité, dont Bilâl ben Rebâh était un des membres les plus ardents, en demandait le partage ; mais l'opinion d'Omar était de le laisser impartagé, et il s'écria : « Grand Dieu, délivre-moi de Bilâl et de ses compagnons ». On resta deux ou trois jours au moins à agiter cette question, et Omar finit par dire : « J'ai trouvé une solution ; Allah dit dans son Livre : « Ce qu'Allah a fait revenir d'eux à son apôtre, vous n'avez poussé pour le reconquérir ni chevaux ni montures ; mais Allah donne à ses apôtres pouvoir sur qui il veut, Allah est tout-puissant sur toute chose » (*Koran*, LIX, 6), jusqu'à ce qu'il ait fini ce qui a trait aux Benou'n Nadir ; ce verset embrasse donc toutes les localités. Puis il a dit : « Ce qu'Allah a fait revenir des habitants des localités à son apôtre appartient à Allah et à l'Apôtre, aux proches (de celui-ci), aux orphelins, aux pauvres et aux voyageurs, pour que cela ne soit pas une chose qui passe successivement aux riches d'entre vous. Ce que vous donne l'Apôtre, prenez-le, et ce qu'il vous refuse, abstenez-vous-en. Craignez Allah, car Allah est terrible dans ses châtiments » (*ibid.*, LIX, 7). Après quoi il a dit : « Aux pauvres émigrés qui ont été dépossédés de leurs demeures et de leurs biens, alors qu'ils recherchaient la faveur et la satisfaction d'Allah et venaient au secours d'Allah et de son apôtre ; ceux-là sont les hommes sincères » (*ibid.*, V, 8) ; puis, non satisfait encore, il leur en a adjoint d'autres en disant : « Et ceux qui sont restés installés dans leurs demeures et la foi avant eux aiment ceux qui ont émigré vers eux et ne ressentent pas dans leur cœur de désir pour ce qui est donné (aux émigrés) et les préfèrent à eux-mêmes, même s'ils étaient dans le besoin ; et ceux qui se gardent de l'avarice sont ceux qui réussissent » (*ibid.*, V, 9) ; et cela, d'après ce qui nous est revenu, mais Dieu est mieux informé, s'applique aux Ançar seulement. Puis non satisfait encore, il leur en a adjoint d'autres, en disant : « Et ceux qui sont venus après eux disent : Seigneur, pardonne-nous à nous et à nos frères qui nous ont précédés dans la foi, et ne mets point dans nos coeurs de malveillance pour ceux qui croient, car tu es, ô Seigneur, compatissant et miséricordieux » (*ibid.*, V, 10) ; et c'est ce dernier verset qui est la règle générale

pour ceux qui viennent après eux. Ce fey est donc devenu commun à tous; comment le partagerions-nous au profit de ces gens et au mépris des droits de ceux qui leur succéderont?» On s'accorda à reconnaître qu'il fallait le laisser de côté et percevoir le kharag (seulement, pour en opérer le partage).»

«La décision prise par Omar de s'opposer au partage entre les conquérants des portions conquises des territoires, sitôt que Dieu lui eut fait voir les passages décisifs de son saint Livre à ce sujet, fut pour lui et pour son œuvre une manifestation de la protection divine, et un bienfait pour l'ensemble des musulmans. Sa résolution de faire payer le kharag pour que le produit en fût réparti entre les musulmans, fut utile à toute la Communauté, car s'il n'eût pas été immobilisé pour payer la solde et la nourriture des guerriers, les provinces frontières ne se fussent pas peuplées, les troupes eussent été dépourvues des moyens nécessaires pour se livrer à la guerre sainte, et l'on eût eu à redouter le retour des infidèles dans leurs anciennes possessions, puisqu'elles se seraient trouvées dépourvues de défenseurs et de stipendiaires. Allah sait mieux où se trouve le bien.»

LE CADASTRE.

Les historiens arabes nous apprennent que l'Égypte a été cadastrée cinq fois pendant leur période, comme suit.

La première fois, par Ibn Rifaa, sous le khalifat de Soliman ibn Abd el-Malik, en l'année 97 H. = 715 ère chrétienne (IBN ABD EL-HAKAM, p. 150).

La deuxième fois, par Ibn el-Habbab, sous le khalifat de Hisham ibn Abd el-Malik, en l'année 110 H. = 729 ère chrétienne (EL-KINDI, *Faddil Masr*, p. 201).

La troisième fois, par Ibn Modabber, sous le khalifat d'El-Môtez Billah, en l'année 253 H. = 867 ère chrétienne (ABOUL MASSASSIN, *El-Noudjoum el-zâhira*, t. I, p. 49).

La quatrième fois, sous le règne du sultan El-Malik el-Mansour Hussam el-Din Lachin, en l'année 697 H. = 1298 ère chrétienne (IBN IYâS, *Baddî el-zouhour*, t. I, p. 137).

La cinquième fois, sous le règne du sultan El-Malik el-Nâcir Mohamed ibn

Qalaoun, en l'année 715 H. = 1315 ère chrétienne (MAKRIZI, t. I, p. 97; IBN LYĀS, *Badrat el-zouhour*, t. I, p. 159).

Ces différents cadastres seront traités successivement dans la suite, dans les parties concernant les souverains sous les règnes desquels ils ont été opérés.

LE FEDDAN.

L'unité de mesure employée en Égypte pour le mesurage des terres, au moment de l'invasion arabe, était l'aroure. Mais sitôt l'arrivée des Arabes dans le pays, nous voyons leurs auteurs parler du feddan. Ibn Abd el-Hakam (p. 153) nous cite des impositions faites par Amr au feddan. Ce n'était pourtant pas une mesure qu'ils amenaient avec eux, car celle qui était employée en Syrie et dans l'Irak était le gerib; donc il semblerait que cela devait être une mesure locale employée par les Coptes dans le pays, et que les Arabes ont adoptée.

Le feddan n'avait pas autrefois le même mesurage qu'aujourd'hui, il était plus grand; voici ce que les différents auteurs nous disent.

Ibn Mammati (p. 32) nous dit que les Égyptiens ont l'habitude de mesurer leurs terres avec une *kassaba* appelée *Hâkimieh*, de la longueur de cinq coudées *naggari*, et que chaque lot de terrain mesurant 400 *kassabas* s'appelle un feddan.

Kalkashandi (t. III, p. 446) nous apprend que le mesurage des terres de culture se faisait au moyen de la *kassaba* *Hâkimieh*, supposant qu'elle fut faite au temps d'*El-Hâkem Bi Amr Illah* à qui on l'attribuait, que sa longueur était de six coudées hâshimites ou cinq *naggari* ou huit du bras; cette dernière était de six poignées de quatre doigts chacune; la longueur de cette *kassaba* pouvait être de deux brasses d'un homme moyen. Il nous fait savoir aussi qu'on employait dans certains districts de la Basse-Égypte une *kassaba* légèrement plus longue que la *Hâkimieh*, qu'on appelait *Sandafawieh*, qui dérivait son nom du village de *Sandafa*, situé près de la ville de *Mehalla*. Chaque 400 *kassabas* faisaient un feddan, qui était de 24 *kirats*.

Pour fixer la valeur métrique de cette *kassaba*, il nous faut d'abord déterminer celle du doigt. Jomard, dans son admirable *Mémoire sur le Système métrique des anciens Égyptiens* (*Descr. de l'Égypte, Ant., Mém.*, tome I, tableau

VIII), fixe la valeur du doigt de la coudée du nilomètre de Rodah à 0 m. 022 et celle du doigt égyptien et arabe à 0 m. 019, ce qui nous fait une moyenne de 0 m. 020 environ par doigt, qui correspond en effet à la moyenne des quatre doigts d'un homme. En multipliant ce chiffre par quatre doigts, et le résultat par six poignées, puis le résultat par huit coudées, nous avons : 0 m. 02 × 4 = 0 m. 08 × 6 = 0 m. 48 × 8 = 3 m. 84, lequel chiffre correspond à merveille à ce qui va être dit ci-après.

La mesure métrique exacte de cette *kassaba* ne nous est apprise que par Jacotin (*Tableau de la superficie de l'Égypte, Descr. de l'Égypte, E. M.*, texte, t. II, 2^e partie, p. 573), qui nous dit :

« Le feddan est une mesure agraire de l'Égypte. Il y a des feddans de plusieurs grandeurs; celui-ci est le plus en usage dans toute l'Égypte et le plus authentique; il est connu sous le nom de *feddan el-risaq*; c'est un carré dont le côté est égal à vingt *qasab*, mesure de longueur qui sert à mesurer les terres. Cette mesure existait du temps des khalifés, et fut maintenue par Sélim I^r. On la conserva dans une Mosquée de Gizeh; la commission du cadastre l'a reconnue et mesurée; elle contient 6 pyk deux tiers *beledi* (ou du pays); le pyk vaut 0 m. 5775. Ainsi la longueur du *qasab* est de 3 m. 85; son carré, de 14 m. 8225, en le multipliant par 400, on aura, pour la surface du *feddan*, 5929 mètres carrés. »

C'est donc cette superficie de 5929 mètres carrés qui sera considérée comme étant celle du *feddan* que nous mentionnent tous les auteurs, depuis la conquête arabe jusqu'au règne de Mohamed Ali.

Quant à la réduction de la superficie du *feddan* à 4200 mètres carrés ou 333 *kassabas* 1/3, elle eut lieu sous le règne de Mohamed Ali, et voici ce que nous racontent les auteurs modernes.

Mengin (*Hist. de l'Égypte sous Mohamed Ali*, t. II, p. 338) nous dit : « L'ancienne *kassaba* était de 3,85, elle a été réduite à 3,64; le *feddan*, aujourd'hui, est de 333 1/3 *kassabas*. »

Clot bey (*Aperçu général sur l'Égypte*, t. II, p. 500), tout en nous disant que le *feddan* était de 333 *kassabas* 1/3, fixe la valeur métrique de sa *kassaba* à 3 m. 15, soit une superficie de 4083 mètres carrés au *feddan*.

Yacoub Artin pacha (*La Propriété foncière en Égypte*, p. 122) nous fait savoir que Mohamed Ali, en faisant dresser son cadastre, en 1813, ordonna

de prendre une moyenne de la superficie des feddans existants, et fixa le feddan à 333 cassabas carrées 1/3.

Guirguis Henein bey (*Les terres et les impôts*, p. 109) nous donne les renseignements suivants :

« Dans certaines localités, le feddan mesurait 432 cassabas carrées, dans la plupart des autres, il mesurait 400 cassabas carrées, et dans quelques-unes encore variait entre 324, 310 et 200 cassabas.

« C'est alors que feu Mohamed Ali pacha, dans son désir d'établir une nouvelle unité pour le mesurage des terres dans le pays, ordonna, en 1255 de l'Hégire — 1838 ère chrétienne, la constitution d'un conseil composé d'une sommité d'ingénieurs, savoir : Linant pacha, Adham pacha, Bahgat pacha, Azhari effendi, Ibrahim effendi Wahbi et Mohamed bey Abdel Rahman.

« Le Conseil se réunit à cette fin et fixa la mesure de la cassaba à 3 m. 55.

« Antérieurement à cette décision, c'est-à-dire à l'époque où eut lieu l'arpentage cadastral de toutes les terres du pays, on avait fixé la mesure du feddan à 333 cassabas carrées 1/3 ; de la sorte, chaque feddan représentait dans chacun de ses quatre côtés une surface de terre d'une étendue de près de 18 cassabas 1/4.

« Bien que l'on ignore actuellement sur quelle base fut établie la décision de fixer la superficie du feddan à 333 mètres carrés 1/3, il est, néanmoins, permis de conclure que l'on se servit pour l'établir de la moyenne des différents mesurages qui étaient alors en vigueur. Cela est d'autant plus vrai et concevable, que les cinq taux précités, savoir : 432, 400, 324, 310 et 200, donnent, additionnés ensemble, un total de 1666, lequel, divisé par 5, donne à son tour 333 1/5.

« La fraction fut modifiée et portée à 1/3 au lieu de 1/5 pour la facilité du calcul, et on arrêta, comme règle établie, que chaque 1000 cassabas devaient représenter trois feddans.

« Le gouvernement exclut de cette règle toutes les terres dont les surfaces, dans certaines localités, n'avaient pas atteint la proportion sus-indiquée, et ordonna de se référer, en ce qui les concerne, aux mesures indiquées dans les titres de propriété y relatifs.

« Quant à l'évaluation de la longueur de la cassaba à 3 m. 55, elle résulte d'un décret rendu plus tard par feu le vice-roi Said pacha au Moudir de

Fayoum, le 15 Zulkaadeh 1287 de l'Hégire, quand, ayant demandé à diverses provinces indication de leurs mesures à la kassaba, on eut constaté les variations qui existaient entre elles.

« Ledit décret constate qu'aux Moudirieh de Guirgueh et de Gharbieh, la longueur de la kassaba était calculée à 350; il va sans dire que dans d'autres provinces elle était de 360 pour que la moyenne en eût pu être établie à 355 et confirmée, ensuite, par un autre décret supérieur à la date du 28 avril 1891.

« Néanmoins, le Ministre des Finances, par circulaire en date du 28 décembre 1898, supprima l'emploi de la kassaba dans ses opérations d'arpentage, à partir de 1899 et ordonna le remplacement de cet instrument par une chaîne en fer d'une longueur équivalente à celle de cinq kassabas. »

On voit, par ce qui précède, que Mengin et Guirguis Henein bey, quoique d'accord sur le nombre de kassabas, soit $333 \frac{1}{3}$ pour le feddan, ne le sont pas sur la longueur de la kassaba elle-même, le premier la fixant à 3 m. 64 et le second à 3 m. 55. Cependant nous ne devons entretenir aucun doute sur la véracité de ce que les deux nous disent.

Mengin parle comme témoin oculaire, et le récit de Guirguis Henein bey est trop précis pour que nous doutions de son authenticité; de plus, la position qu'il occupait au Ministère des Finances le mettait à même, mieux que tout autre, de se documenter d'une façon aussi exacte que possible sur ce sujet.

L'explication de cette différence est la suivante :

Girard, dans son *Mémoire sur les mesures agraires des anciens Égyptiens (Descr. de l'Égypte, Ant., Mém., tome I, p. 350)*, nous dit qu'en dehors de la kassaba de 3 m. 85, qui était employée par les particuliers entre eux, il y en avait une autre, d'un tiers de pic plus courte que l'autre, dont la mesure était de 3 m. 65, et qui était employée dans les relations des particuliers avec les Coptes et les arpenteurs du fisc; et c'est incontestablement à celle-ci que se réfère Mengin; le vice-roi Mohamed Ali, en abaissant le nombre de kassabas d'un feddan de 400 à $333 \frac{1}{3}$ en faisant son cadastre, aurait, jusqu'à cette époque-là, conservé la longueur de ladite kassaba : ce feddan a donc une superficie de 444 1/3 mètres carrés.

Quant à la mesure que nous mentionne Clot bey, il m'a été impossible de

lui trouver une confirmation dans un autre auteur; cependant, comme il la cite en témoin oculaire, nous sommes obligés de considérer son seddan à la mesure qu'il nous indique, soit 4083 mètres carrés.

LE KHALIFAT D'OMAR IBN EL-KHATTĀB

(93 H. = 644 ère chrétienne).

Ce khalife est le deuxième des quatre khalifes orthodoxes qui ont succédé au Prophète, et c'est sous son gouvernement que l'Égypte fut conquise par Amr, en l'année 20 H. = 640 ère chrétienne.

Ainsi qu'il a été déjà dit, Omar ayant refusé la confiscation des terres du pays pour les partager entre les musulmans et ayant ordonné le prélèvement du kharag (impôt foncier), Amr se mit en devoir d'exécuter ses ordres, et voici ce que nous dit Ibn Abd el-Hakam (p. 152) :

« Quand Amr ibn el-Ass se fut assuré de la stabilité de son gouvernement, il confirma le système d'imposition appliqué aux Coptes par les Grecs. Cette imposition s'effectuait proportionnellement aux ressources des contribuables, c'est-à-dire que plus la localité était peuplée et prospère, plus elle était imposée; le contraire avait lieu si elle était pauvre et dépeuplée.

« Les chefs de famille et les notables de chaque village se réunissaient et se concertaient sur l'état de leurs localités respectives. Si l'état de prospérité était constaté et reconnu, ils en réséraient aux chefs et, se réunissant derechef avec les principaux des villages, répartissaient l'impôt entre ces derniers, en tenant compte des capacités (de paiement) de chaque habitant et de l'importance des terres cultivables. Ils établissaient ensuite la part de contribution de chaque village, séparément, avec spécification des superficies prospères cultivables; ils en défaillaient un nombre déterminé de seddans affectés à l'entretien des églises, des bains et des bacs; ils en réservaient également une part pour l'hospitalité à accorder aux musulmans et le séjour du sultan parmi eux. Enfin, ils dénombraient les gens de métier et les salariés, et les taxaient selon leurs moyens. Si parmi eux on comptait des colons, on les imposait également selon leurs capacités, en excluant les infirmes et les hommes mariés.

« Quant au reste de l'impôt, ils le répartissaient entre eux, proportionnellement à la superficie des terres qu'ils possédaient; ils divisaient ensuite celles-ci entre ceux qui voulaient les cultiver dans la mesure de leur pouvoir. Si quelqu'un, défaillant, déclarait ne plus pouvoir continuer, sa parcelle était répartie entre d'autres plus capables, et lorsque certains réclamaient un surcroît de terres, on leur donnait les parcelles délaissées par les autres. En cas de contestation, ces terres étaient réparties au prorata du nombre des cultivateurs.

« La répartition des terres se faisait sur la base du dinar divisé en 24 kirats.

« Voici à ce propos une citation rapportée d'après le Prophète : « Vous conquerez un pays où l'on parlera du kirat; ayez soin de ses habitants ».

« Les terres furent imposées sur la base d'un demi-ardeb de blé et deux weibas d'orge pour chaque feddan; ils ne devaient point fournir du trèfle; chaque weiba valait alors six boisseaux (amdad).»

Puis encore le même auteur (p. 154) :

« Yazid ibn Abou Habib rapporte que Omar ibn Abd el-Aziz aurait dit que la conversion de tout chrétien soumis (*zimmi*) lui vaudrait la vie et les biens saufs; quant à ses terres, elles constituaient un butin pour les musulmans.

« D'autre part, El-Lais ibn Saad rapporte que Omar ibn Abd el-Aziz aurait dit que, si parmi un peuple ayant conclu un pacte sur la base d'une contribution à payer, il se trouvait quelqu'un ayant embrassé l'Islamisme, sa terre et sa maison reviendraient à ses autres coreligionnaires.

« El-Lais nous dit ce qui suit : « Yéhia ibn Saïd m'écrivit que les aliénations faites par les Coptes en compte de leurs impôts, et les saisies d'esclaves, de chameaux, vaches ou montures, opérées à leur encontre en remboursement de leurs dettes, étaient valables et légitimes à l'égard des parties contractantes; tout recours en restitution présenté par eux en cas d'amélioration de leur situation serait rejeté. Toute location de terres qu'ils consentiraient serait valable et légitime, à moins qu'elle ne préjudicierait à la contribution établie. La terre pourrait leur être restituée si l'aliénation était préjudiciable à cette contribution. En cas d'excédent constaté après prélèvement de cette dernière, la location de la terre serait légitimement permise.»

Et encore le même auteur (p. 155) :

« Ibn Goraig rapporte que quelqu'un, ayant embrassé l'Islamisme à l'époque

de Omar ibn el-Khattâb, vint demander le dégrèvement de ses terres; Omar refusa, alléguant que ces terres étaient soumises par la force.

« Malik ibn Anass a dit que les aliénations de terres faites par ceux qui avaient conclu le pacte avec les conquérants étaient légitimes. Mais les terres conquises par la force ne pouvaient faire l'objet d'aucune opération de vente ou d'achat; car les convertis à l'Islamisme parmi ceux qui avaient fait la paix avaient plus de droits que les autres à conserver leurs terres et leurs biens; quant aux convertis soumis par la force, leur conversion ne leur profitait que personnellement, et leurs terres revenaient aux musulmans, étant donné que, ayant été conquis, leur pays devenait un butin pour les musulmans; tandis que les autres, ceux qui avaient conclu la paix, s'abstenaient de tout acte de violence et n'étaient astreints qu'à la contribution stipulée par le traité. On ne saurait donc leur réclamer que juste ce qu'Omar leur avait assigné, ainsi qu'il l'avait déclaré lui-même au cours d'un discours où il disait : « Des règlements vous ont été élaborés et des traditions établies; vous êtes maintenant dans la clarté. »

« Ibn Anass reprend : « Quant à l'impôt sur la terre, je ne sais ce qu'Omar a fait; toutefois, il a maintenu la terre intacte, sans la partager entre les conquérants. Si un pareil fait arrive à quelqu'un, il doit se renseigner auprès des gens éclairés du pays, et s'il n'est pas parfaitement satisfait, il doit, avec les autres musulmans, se livrer à des recherches instructives sur ce sujet. »

Il ressort donc du récit d'Ibn Abd el-Hakam que Amr imposa à chaque feddan planté en céréales $\frac{1}{2}$ ardeb (3 weibas ou 6 kellas) de blé et 2 weibas (4 kellas) d'orge, soit en tout 5 weibas ou 10 kellas de céréales par feddan de 5939 mètres carrés, ce qui serait 3 weibas $\frac{1}{2}$ ou 7 kellas par feddan de 4200 mètres carrés; quant à ce qui était planté en kourt (bersim), il fut exempt d'impôt.

Pour connaître le montant de cet impôt foncier en nature, il nous faut fixer la quantité de feddans semés de ces deux articles.

Ainsi qu'il a été déjà dit, le nombre de personnes imposées à la capitation par Amr était de 6 millions, et il a été démontré que ce chiffre devait représenter le tiers de la population, soit 18 millions; Ibn Abd el-Hakam (p. 87), d'après El-Hadrami, nous dit même que le recensement fait par Amr démontre 8 millions de personnes imposables, ce qui ferait une population de

24 millions d'habitants; par conséquent, pour nourrir une telle agglomération, il fallait absolument, comme il a été déjà dit, 6 millions de feddans cultivés, dont 4 millions seraient semés en blé et orge, lesquels, à 7 kellas, feraient 2.333.333 ardebs \times P. T. 35 = L. E. 816.666 ou P. T. 13 1/3 par feddan.

Yacoubi, dans son *Histoire* (t. II, p. 177), nous raconte que Amr préleva, comme impôt foncier, deux ardebs pour chaque cent des produits des terres; comme nous avons évalué la superficie des terres cultivées à 6 millions de feddans, il n'y a aucune raison de ne pas admettre que leurs produits s'élevassent à 60 millions d'ardebs, suivant ce qui a été dit à l'époque pharaonique, pour nourrir la grande population qui existait dans ce pays à ce moment-là. D'ailleurs, ainsi qu'il a été déjà dit, Massoudi (*Ali Pacha Moubâbek, Khitat*, t. XVIII, p. 5) nous raconte que Omar ibn el-Khattâb, ayant demandé à Amr des renseignements sur les niveaux du Nil, ce dernier lui écrivit, disant qu'à 14 coudées la non-existence de la famine était assurée, et qu'à 16 coudées la provision d'une seconde année était garantie; donc, on verra par cette description, que les 60 millions d'ardebs ne devaient pas être de trop dans les années où le niveau du fleuve arrivait à 16 coudées; par conséquent, les 2 o/o sur cette quantité feraient 1.200.000 ardebs, lesquels à P. T. 35 l'ardeb feraient L. E. 420.000, ou P. T. 7 par feddan.

Voici ce que nous dit aussi Balazuri :

« Ibn Mousslim el-Khawarizmi, sur la foi de nombreux auteurs dont le dernier est Abdalla ibn Amr, dit qu'il s'éleva un doute pour savoir si l'Égypte avait été conquise par la force ou par la paix. Abdalla est sûr que son père la conquit de vive force, en luttant contre Babylone; les Musulmans la combattirent, et Zobeir fut le premier à l'assaut. Le gouverneur dit à Amr ibn el-Ass : « Nous savons que vous avez conquis la Syrie, que vous avez frappé les Chrétiens et les Juifs d'un droit de capitulation; la terre a été laissée entre les mains de ses habitants pour la peupler, la travailler et pour en payer l'impôt foncier. Si vous voulez nous traiter de la même manière, cela vous sera plus profitable que de nous tuer, nous faire prisonniers ou nous chasser. »

« Mon père, dit Abdalla, consulta les Musulmans à ce sujet. Les uns furent d'avis de traiter les Égyptiens à l'instar des Syriens, les autres, qu'il fallait diviser la terre entre les Musulmans. Amr imposa un droit de capitulation de

deux dinars sur chaque habitant majeur, excepté s'il était pauvre. Chaque propriétaire fut tenu, outre les deux dinars, de donner 3 ardebs de blé, 2 mesures d'huile, 2 de miel et 2 de vinaigre, comme provision annuelle à garder dans le Dépôt des Musulmans.

« Pour les soldats, tout Égyptien dut donner, annuellement, un manteau en laine, un burnous ou turban, une longue chemise et deux paires de souliers, ou, au lieu du manteau de laine, un vêtement copte. A cette condition on ne devait plus vendre leurs enfants et leurs femmes; ils n'étaient plus considérés prisonniers, et leurs propriétés leur étaient laissées. Le Prince des Croyants en fut informé par écrit, et il y donna son approbation. Ainsi fut établi l'impôt foncier sur l'Égypte. A la suite de cette solution, on crut que l'Égypte avait été conquise pacifiquement. Quand le gouverneur de Babylone eut fait la paix qui le concernait et ceux qui dépendaient de lui, le reste de l'Égypte suivit son exemple, en se disant : « Si ceux qui sont armés ont accepté ces conditions, à plus forte raison devons-nous les accepter, nous qui sommes sans aucune force ».

« L'impôt foncier fut ainsi imposé à tous les habitants, de sorte que, pour chaque *garib*, on dut donner 1 dinar et 3 ardebs de blé, tandis que chaque majeur devait donner 2 dinars de droit de capitation. Omar fut informé de cela. »

Balazuri parle du *garib*; mais il fait erreur, et doit le confondre avec le *feddan*, car cette mesure, qui lui est inférieure, n'a jamais été employée en Égypte. Les 3 ardebs à P. T. 35 feraient P. T. 105 plus P. T. 60 (un dinar) = P. T. 165 par *feddan*. Cet impôt ne devait certainement s'appliquer qu'à la superficie plantée en blé, qu'on pourrait évaluer à 2 millions de *feddans*, ce qui serait une somme globale de L. E. 3.300.000 et une moyenne de P. T. 55 par *feddan* pour les 6 millions sous culture. Quoique cette somme me paraîsse très élevée, surtout en comparaison de ce que les deux autres auteurs disent, je suis néanmoins obligé de l'indiquer comme l'auteur le dit.

Ces chiffres de l'impôt foncier paraissent bas en comparaison de ce qui fut encaissé plus tard, mais la raison en est qu'au moment de la conquête arabe, la source principale des revenus était le droit de capitation, et qu'après, par suite des conversions à l'Islamisme qui eurent lieu, cette source commençant à se tarir, il fallut s'en créer d'autres.

Nous avons donc pour ce khalife :

	IMPÔT FONCIER.	SUPERFACE CULTIVÉE.	MOYENNE
			PAR FEDDAN.
	L. E.	feddans.	F. T.
D'après Ibn Abd el-Hakam.	816.666	6.000.000	13 1/2
— Yaconbi	490.000	"	7
— Balazuri	3.300.000	"	55

LE KHALIFAT DE SOLIMAN IBN ABD EL-MALIK
(99 H.= 717 ère chrétienne).

Ce khalife est le septième des khaliifes Ommiades de Damas.

Ce fut sous son règne que fut opéré, en l'année 97 H.= 715 ère chrétienne, le premier cadastre de l'Égypte à l'époque arabe, par Ibn Rifâa, qui gouvernait le pays pour lui.

Voici ce qu'Ibn Abd el-Hakam (p. 156) nous dit à ce sujet :

« Quand le gouvernement de l'Égypte fut confié à Ibn Rifâa, il procéda au recensement de ses habitants et à la péréquation des impôts. Il séjourna à cet effet six mois dans la Haute-Égypte, et atteignit Assouan, accompagné de collaborateurs et d'écrivains qui le servaient avec zèle et activité. Ils passèrent encore trois mois dans la Basse-Égypte et recensèrent plus de 10.000 villages. Dans la plus petite localité, on ne dénombra pas moins de 500 personnes imposables. »

Nous n'avons malheureusement, en dehors de cette phrase, aucune donnée pour nous faire connaître, même d'une façon approximative, les résultats des travaux de ce cadastre, et si je l'ai mentionné, c'est pour faire connaître la date à laquelle a été opéré en Égypte le premier travail de ce genre, après la conquête arabe.

LE KHALIFAT DE HISHAM IBN ABD EL-MALIK
(105 H.= 743 ère chrétienne).

Ce khalife est le dixième des khaliifes Ommiades de Damas.

C'est sous son gouvernement que fut opéré, par son intendant des finances, Ibn el-Habhab, le second cadastre du pays sous la domination arabe, que mentionne l'histoire.

Voici ce que nous en disent les auteurs :

« El-Kindi (*Faddil Masr*, p. 201) nous dit qu'Ibn el-Habhab fut nommé intendant des finances sous le gouvernement du khalife Hisham ibn Abd el-Malik, et sortit en personne et mesura toutes les terres d'Égypte, celles cultivées et celles recouvertes par les eaux du Nil, et les trouva 30 millions de feddans. Il encaissa 4 millions de dinars (L. E. 2.400.000).

Makrizi (t. I, p. 74) nous dit qu'Ibn el-Habhab, étant intendant des finances d'Égypte, pour le compte de Hisham ibn Abd el-Malik, alla lui-même mesurer toutes les terres du pays, cultivées ou non cultivées, qu'atteignait la crue, et il trouva que ces terrains représentaient une superficie de 100 millions de feddans.

Ensuite, le même auteur (t. I, p. 99) nous fait savoir qu'Ibn el-Habhab, qui était chargé des finances sous le khalifat de Hisham ibn Abd el-Malik, alla lui-même assister à l'arpentage des terrains cultivés de l'Égypte et des terres qui, pouvant être arrosées par le Nil, restent néanmoins incultes; il trouva que l'ensemble donnait 30 millions de feddans sans compter les terres hautes et les terrains en mauvais état; le tout fut cadastré et organisé du mieux qu'il fut possible, et arriva au chiffre de 4 millions de dinars (L. E. 2.400.000), malgré le bas prix des denrées.

Je pense qu'il faudrait interpréter que les 100 millions de feddans devaient représenter la superficie totale de l'Égypte, et les 30 millions, la partie cultivée; il est difficile de savoir de quelle superficie seraient les feddans de ces chiffres fantastiques, mais, du moment que les auteurs nous les citent, nous sommes obligés de les accepter, ce qui nous fait revenir à un impôt foncier de P. T. 8 le feddan.

Si l'on retranchait un zéro de ce chiffre de 30 millions, cela le rendrait tout à fait normal et logique, surtout en le comparant à celui du règne suivant. Mais il est impossible de le faire, parce que le chiffre est écrit en toutes lettres.

LE KHALIFAT D'EL-MÂMOUN

(218 H. = 833 ère chrétienne).

Ce khalife est le septième des khalifes Abbassides de Bagdad.

Nous tombons avec ce souverain dans des chiffres de superficie raisonnables.

Makrizi (t. I, p. 99) nous dit que l'impôt foncier de l'Égypte, sous ce khalife, se montait à 4.257.000 dinars (L.E. 2.554.000), à raison de 2 dinars (P.T. 120) par feddan, lorsque le niveau du Nil arrivait à 17 coudées et 10 doigts.

Il ressort donc de cette description que le nombre de feddans imposés serait de 2.128.500 feddans de 5929 mètres carrés; en les convertissant en feddans de 4200 mètres carrés, nous avons 3.004.732 feddans, et l'imposition unitaire tombe à P.T. 85 le feddan.

LE KHALIFAT D'EL-MÔTAZ BILLAH

(255 H. = 869 ère chrétienne).

Ce khalife est le treizième des khalifes Abbassides de Bagdad.

C'est sous son règne que fut cadastrée l'Égypte, pour la troisième fois pendant la période arabe, par Ibn Modabber, en l'année 253 H. = 867 ère chrétienne, et avec lui nous remontons de nouveau aux chiffres fantastiques.

Ibn Wassif Shah (*Isn Irâs, Nashk el-azhdâr*, p. 36) nous fait savoir que, lorsque Ahmed ibn Touloun reçut le gouvernement de l'Égypte, il la trouva ruinée, et son impôt foncier s'était abaissé jusqu'à 800.000 dinars (L.E. 480.000).

Makrizi (t. I, p. 99) nous dit que, lorsque Ahmed ibn Touloun reçut l'Égypte d'Ibn Modabber, les terres étaient ruinées au point que l'impôt foncier s'était abaissé à 800.000 dinars (L.E. 480.000). Puis (p. 100) il nous fait savoir que, d'après Ibn Modabber, 24 millions de feddans sont cultivés; que pour produire l'impôt, il faut 480.000 laboureurs tenus de travailler sans cesse. Si ce nombre d'ouvriers est maintenu, la prospérité du pays est complète, et le revenu du pays atteint son maximum. Mais en dernière analyse, il ne s'y trouve que 120.000 cultivateurs, dont 70.000 pour la Haute-Égypte et 50.000 pour la Basse-Égypte.

Aboul Mahâssin (t.I, p. 49) nous dit qu'on raconte qu'Ibn Modabber cadastra ce qui était cultivable en Égypte, et trouva 24 millions de feddans; quant au reste, il était submergé par les eaux.

D'après ce qui précède, la superficie cultivée étant de 24 millions de feddans et l'impôt foncier de L.E. 480.000, cela ferait une moyenne de P.T. 2 par feddan.

Si l'on retranchait un zéro de ce chiffre de 24 millions, cela le rendrait tout à fait normal et logique, surtout en le comparant à celui du règne précédent. Mais il est impossible de le faire, parce que le chiffre est écrit en toutes lettres.

LE RÈGNE D'AHMED IBN TOULOUN

(270 H. = 884 ère chrétienne).

Le règne de ce souverain fut renommé pour sa prospérité et l'aisance dans laquelle le pays se trouva, et qui furent intensifiées par sa sage administration.

Ibn Wassif Shah (*Ibn Iyâs, Badâ'i el-zouhour*, t. III, p. 266) nous dit que sous le règne d'Ahmed ibn Touloun on encaissa, comme impôt foncier de l'Égypte, 4.300.000 dinars (L. E. 2.580.000), dans une période d'aisance.

Makrizi (t. I, p. 99) nous fait savoir qu'Ahmed ibn Touloun s'appliqua de son mieux à la culture, et que l'Égypte rapporta, grâce à lui, 4.300.000 dinars (L. E. 2.580.000).

Aboul Mahâssin (t. I, p. 49) nous apprend qu'Ahmed ibn Touloun encaissa, en l'année 260 H. = 874 ère chrétienne, 4.300.000 dinars (L. E. 2.580.000).

LE RÈGNE D'EL-IKHSHID MOHAMED IBN TOUGHJ

(334 H. = 946 ère chrétienne).

Ce souverain est le premier de la dynastie des Ikhshidites.

Makrizi (t. I, p. 99) nous fait savoir que l'impôt foncier de l'Égypte sous son règne se monta à 2 millions de dinars (L. E. 1.200.000).

Il nous dit aussi :

« El-Ikhshid fut le premier qui remania les traitements en Égypte; son secrétaire Ibn Kala avait dressé un état dans lequel les dépenses l'emportaient de 200.000 dinars sur les recettes. « Comment ferons-nous? demanda El-Ikhshid. — Prends sur les traitements et les salaires, dit Ibn Kala; ces gens-là ne sont pas plus intéressants qu'il ne faut. — Demain, dit El-Ikhshid, viens me trouver et nous arrangerons cela ». Et Ibn Kala étant arrivé le lendemain, El-Ikhshid lui dit : « J'ai réfléchi à ce que tu m'as dit, mais les gens

appointés sont ou de pauvres diables ou des gens de petite fortune ou des gens riches. Je ne puis prendre cette diminution que de toi. — Dieu soit glorifié, dit Ibn Kala. — Glorifie-le», dit El-lkhshid, et il ne lui laissa de trêve qu'après avoir obtenu de lui un papier par lequel il se reconnaissait débiteur de la somme. Et comme on lui reprochait cette action, il dit : Écoutez ce qu'a fait cet homme : Ahmed ibn Mohamed ibn el-Mardani alla le trouver un jour et lui dit : « Il n'y a rien entre moi et El-lkhshid et il ne peut rien contre moi. Voici 10.000 dinars pour El-lkhshid et 1000 dinars pour toi ». Ibn Kala est venu ensuite vers moi et m'a dit : « Voici 1000 dinars qui t'arrivent portés sur l'eau ». Et il me donna 1000 dinars, gardant pour lui les 10.000. Une autre fois, Mohamed ibn Ali el-Mardani m'envoya 20.000 dinars par l'intermédiaire d'Ibn Kala, et comme je trouvai la somme un peu exiguë, un jour que je rencontrais El-Mardani, je lui adressai des reproches et il me dit : « Je t'ai envoyé 100.000 dinars et j'en ai remis 20.000 à Ibn Kala ». Celui-ci avait gardé les 100.000 dinars et m'avait apporté les 20.000. Je lui répétais ce que m'avait dit Mohamed ibn Ali. « Quelle sottise, s'écria-t-il ; je t'ai gardé les 100.000 dinars pour le moment où tu en aurais besoin. Prends-les, si tu veux, mais je sais que tu les gaspilleras. »

LE KHALIFAT D'EL-MOËZ LI DIN ILLAH

(365 H. — 975 ère chrétienne).

Ce khalife est le premier des khalifes Fâtimites. Les auteurs nous donnent l'impôt foncier de plusieurs années de son règne, et voici ce qu'ils nous disent.

Ibn Wassif Shah (*Ibn Iyâs, Nashk el-azhâr*, p. 36) nous apprend que Gohar, qui commandait les troupes de ce khalife, qui venait d'El-Maghrib, encaissa, la première année de son règne, soit 358 H. — 969 ère chrétienne, un impôt foncier de 1.200.000 dinars (L. E. 720.000).

Makrizi (t. I, p. 99) nous donne un autre chiffre pour cette même année, qui serait de 3.200.000 dinars (L. E. 1.920.000), mais, à mon avis, il doit faire erreur, car cette somme est mentionnée par les autres auteurs comme étant celle des années suivantes, ce qui est plus admissible, car il est plus naturel qu'un conquérant encaisse moins la première année de sa conquête que les années qui la suivent.

Ibn Haoukal (*El-Massalik wal-Mamalik*, p. 108) nous dit qu'il est certain qu'il fut encaissé de l'Égypte, comme impôt foncier, en l'année 359 H. = 970 ère chrétienne, par Gohar, esclave du khalife El-Moëz Li Din Illah, 3.200.000 dinars (L.E. 1.920.000), et ceci parce qu'on encaissait avant lui 3 dinars 1/2 (P.T. 210) par feddan, tandis qu'il encaissa d'eux, dans ladite année, 7 dinars (P.T. 420) par feddan; à ce compte, le nombre de fédans de 5929 mètres carrés devait être de 458.143; en les convertissant en fédans de 4200 mètres carrés, cela nous ferait 646.745 et un impôt de P.T. 297 1/2 par feddan. Ceci semble peu acceptable, car le nombre de fédans paraît trop petit, et l'imposition unitaire trop élevée; cependant c'est un auteur très sérieux, et qui vivait à cette époque-là.

Aboul Mahâssin (t. I, p. 49) nous fait savoir que Gohar encaissa, comme impôt foncier, en l'année 360 H. = 971 ère chrétienne, 3.200.000 dinars (L.E. 1.920.000); l'imposition de l'année précédente avait donc été maintenue.

Nous avons donc pour ce règne :

ANNÉES.	IMPÔT.	SUPERFICIE.	MOYENNE
			PAR FEDDAN.
—	—	—	—
—	L.E.	—	P.T.
358.....	720.000	"	"
359.....	1.920.000	646.745	297 1/2
360.....	1.920.000	"	"

LE RÈGNE D'EL-MOSSTANSSIR BILLAH

(487 H. = 1094 ère chrétienne).

Ce khalife est le cinquième des khalifes Fâtimites.

Abou Salih l'Arménien (p. 10 et 12) nous donne une liste très intéressante de l'impôt foncier et du nombre des localités et des villages, par province, sous son règne, mais malheureusement sans superficie.

Cette imposition se monte à un total de 3.061.000 dinars (L.E. 1.836.600), outre celle des villes d'Alexandrie, Damiette, Tennis, Kift, Nakadah et le lac

d'El-Hibsh, en dehors du Caire, et qui se montait à 60.000 dinars (L. E. 36.000); cette imposition était en vigueur sous le gouvernement du Kadi El-Kahhal.

Voici le détail des localités et villages par province :

Basse-Égypte :	LOCALITÉS.	VILLAGES.	TOTAUX.
	—	—	—
Sharkieh	294	158	452
Mertabieh	48	41	89
Dakablieh	39	31	70
Abwanieh	6	"	6
Guéziret Koussinieh	68	6	74
Gharbieh	149	165	314
Samanoudieh	97	32	129
Menoufiyatain	69	32	101
Foua et Mouzahamatain	10	3	13
Nastarawieh	6	"	6
Rosette, Jedidieh et Edkou	3	"	3
Guéziret Beni Nasr	41	23	64
Béhéra	87	89	176
Haouf Ramsis	7	101	101
<hr/>		<hr/>	<hr/>
TOTAUX	917	681	1.598
<hr/>		<hr/>	<hr/>

Haute-Égypte :

Gizieh	70	27	97
Atfibieh	13	4	17
Bouçirieh	13	1	14
Fayoumieh	55	11	66
Bahnassawieh	84	21	105
Ashmounain	54	57	111
Souyoutieh	22	32	54
<hr/>		<hr/>	<hr/>
TOTAUX	311	153	464
<hr/>		<hr/>	<hr/>
TOTAUX GÉNÉRAUX	1.228	834	2.062
<hr/>		<hr/>	<hr/>

Quant à l'imposition, elle est, par province, comme suit :

	DINARS.	L. E.
Basse-Égypte :	—	—
Sharkieh	694.121	416.473
Mertahieh	70.358	42.214
Dakablieh	350.761	210.457
Abwanieh	4.700	2.820
Guéziret Koussinieh	159.664	95.798
Gharbieh	430.955	258.573
Samanoudieh	200.657	120.394
Menoufiyatain	140.933	84.560
Foua et Mouzahamatain	6.089	3.648
Nastarawieh	14.910	8.946
Rosette, Jedidieh et Edkou	3.000	1.800
Guéziret Beni Nasr	62.508	37.505
Béhéra	139.313	83.588
Haouf Ramsis	7	4
TOTAUX	2.277.967	1.366.780

Haute-Égypte :

Cizieh	129.641	77.785
Atsibieh	39.449	23.669
Bouçirieh	39.390	23.634
Fayoumieh	145.162	87.097
Bahnassawieh	234.801	140.881
Ashmounain	127.676	76.606
Souyoutieh	66.914	40.148
TOTAUX	783.033	469.820
TOTAUX GÉNÉRAUX	3.061.000	1.836.600

Dans sa liste, Abou Salih ne mentionne aucun impôt pour la province de Souyoutieh; mais comme il nous donne le montant total de l'impôt foncier, soit 3.061.000 dinars, celui inscrit dans la liste ci-dessus, en regard de cette province, est la différence entre le montant total qu'il cite et celui des autres provinces.

Pour le nombre de localités et villages, le total qu'il nous donne est de 1296 et de 890 respectivement, total 2186, soit 68 et 56, total 124 en plus que celui de la liste ci-dessus.

LE RÈGNE DE SALAH EL-DIN EL-AYOUBI

(589 H. = 1193 ère chrétienne).

Le règne de ce souverain commence avec l'année 567 H. = 1171 ère chrétienne.

Ibn Mammati (p. 29) nous dit que, dans cette même année, l'impôt foncier des terres semées en blé était de 3 ardebs par feddan de 5929 mètres carrés, ce qui, à P. T. 35 l'ardeb, ferait P. T. 105 par feddan; en convertissant ce feddan en feddan de 400 mètres carrés, nous avons une imposition en nature de 2 ardebs 1/8 par feddan, ou P. T. 78 en monnaie actuelle.

Le même auteur nous donne aussi, pour l'année 572 H. = 1176 ère chrétienne, la liste des impôts fonciers qui frappaient les différentes espèces de culture, que je reproduis ci-dessous; ceux des six premières années sont donnés par lui en nature seulement; quant à la valeur monétaire, elle est basée sur une estimation que j'ai faite de leur valeur probable à cette époque-là.

Voici la liste pour le feddan de 400 kassabas = 5929 mètres carrés :

Cultures d'hiver :	IMPÔTS EN ESPÈCES.		IMPÔTS EN NATURE.
	dinars.	P. T.	ardebs.
Blé.....	"	87	2 1/2
Orge	"	87	2 1/2
Fèves.....	"	87	2 1/2
Pois chiches	"	75	2 1/2
Gessa (Jilban)	"	87	2 1/2
Lentilles.....	"	100	2 1/2
Lin	3	180	"
Kourt (Bersim).....	1	60	"
Oignon et ail.....	2	120	"
Lupin.....	1 1/4	75	"

IMPÔTS EN ESPÈCES. IMPÔTS EN NATURE.

Cultures d'été :

	dinars.	p. v.	ardabs.
Cannes syriennes	1	60	"
— à sucre 1 ^{re} année	5	300	"
— — 2 ^e année	2 1/5	132	"
Pastèques	3	180	"
Haricots	3	180	"
Sésame	1	60	"
Coton	1	60	"
Colocasie	4	240	"
Aubergine	3	180	"
Indigo	3	180	"
Radis et navetis	1	60	"
Laitue	2	120	"
Choux	2	120	"
Oignon	2	120	"

Arbres divers :

Vignobles	5	300	"
Cannes persanes	3	180	"
Arbres	7	420	"

La conversion de ces impôts pour le feddan de 333 kassabas 1/3 = 4200 mètres carrés nous donne :

Cultures d'hiver :

	IMPÔTS EN ESPÈCES.	IMPÔTS EN NATURE.
	p. v.	ardabs.
Blé	6 1	1 2/3
Orge	6 1	1 2/3
Fèves	6 1	1 2/3
Pois chiches	5 2	1 2/3
Gesse (Jilban)	6 1	1 2/3
Lentilles	7 0	1 2/3

	IMPOTS EN ESPÈCES.	IMPOTS EN NATURE.
	— P.T.	— ardebis.
Lin	127	"
Kourt (Bersim)	42	"
Oignon et ail	85	"
Lupin	53	"

Cultures d'été :

Cannes syriennes	42	"
— à sucre 1 ^e année	212	"
— — 2 ^e année	93	"
Pastèques	127	"
Haricots	127	"
Sésame	42	"
Coton	42	"
Colocasie	169	"
Aubergines	127	"
Indigo	127	"
Radis et navets	42	"
Laitue	85	"
Choux	85	"
Oignons	85	"

Arbres divers :

Vignobles	212	"
Cannes persanes	127	"
Arbres	296	"

Makrizi (t.I, p. 87) nous dit : «Le Kadi El-Fadel, dans sa chronique de l'année 585 H.= 1189 ère chrétienne, nous cite des papiers qui donnent l'impôt foncier du pays d'Alexandrie à Aizab, jusqu'au 24 Shâaban de l'année 585, en dehors de celui des villes, des revenus du divan, des hekrs, des wakfs, de Manfalout, de Mankabat et d'autres localités dont il nous mentionne les noms, et auxquelles le divan n'a pas fixé d'impôt, et formant un total de 4.653.029 dinars (L.E. 2.791.817)».

Je reproduis ci-dessous la liste des provinces qu'il nous donne, ainsi que leur impôt qui est comme suit :

	DINARS.	L. E.
Basse-Égypte :	—	—
Sharkieh, Mertahieh, Dakahlieh et Beush	190.923	714.554
Béhéra	115.576	69.346
Haouf Ramsis	92.403	55.442
Foua et Mouzahamatain	10.125	6.075
Nastarawieh	15.305	9.183
Guéziret Béni Nasr	112.646	67.588
— Koussinieh	130.593	78.353
Gharbieh	674.605	404.763
Samanoudieh	245.479	147.287
Dingawieh	46.974	27.764
Menoësieh	148.347	89.008
TOTAUX	2.782.275	1.669.363

Haute-Égypte :

Gizieh	153.204	91.922
Atsihieh	59.728	35.837
Bouçirieh	60.466	36.280
Fayoumieh	152.634	91.580
Bahnassawieh	352.634	211.581
Les Oasis	25.000	15.000
Ashmounein	147.732	88.639
Souyoutieh, non compris Mansalout et Mankabat	72.504	43.502
Akhémimieh	108.812	65.287
Koussieh	362.500	217.500
TOTAUX	1.495.214	897.128
TOTAUX GÉNÉRAUX	4.277.489	2.566.491

Ainsi qu'on l'a vu dans cette liste, le total des sommes en regard de chaque province nous donne 4.277.489 dinars (L.E. 2.566.491), soit une diminution de 375.530 dinars (L.E. 295.318) sur le montant global qu'il nous mentionne.

LE RÈGNE D'EL-MANSOUR HUSSAM EL-DINE LACHIN

(689 H. = 1290 ère chrétienne).

Ce souverain est le quatorzième de la dynastie des Mamlouks Baharites. C'est sous son règne que fut opéré, pour la quatrième fois pendant la période arabe, le cadastre de l'Égypte.

Voici ce que nous en dit Makrizi (t. I, p. 88) :

« El-Mansour Lachin, devenu sultan, procéda au mesurage des terres; l'Égypte était alors partagée en vingt-quatre kirats, dont quatre appartenaient en propre au sultan, dix à l'armée et dix aux émirs; mais les émirs accapraient la plus grande partie des terrains revenant à l'armée et celle-ci n'en pouvait tirer aucun revenu, ces terrains étant inscrits au divan comme domaines d'émirs; ces circonstances favorisaient le brigandage et il se fomentait des séditions et des révoltes, si bien qu'on se refusait à payer ses dettes ou les impôts dus au divan; toutes ces sommes devenaient la proie des séides des émirs et de leurs employés, au grand préjudice des paysans de la contrée. Le sultan fit cesser cet état de choses, rendit les terres à leurs propriétaires et les retira du divan des émirs; le premier terrain ainsi retiré fut celui de Seif el-din Mankou Tamer, lieutenant du sultanat, qui fut dépourvu de toutes les terres qu'il occupait et dont il retirait par année 100.000 ardebs de grain. Tous les émirs, traités de même, furent tenus de restituer tous les terrains qu'ils avaient usurpés; le favoritisme fut aboli et le sultan attribua aux émirs et à l'armée onze kirats, dont neuf destinés aux troupes entre lesquelles ils furent en effet répartis. Puis le sultan fit paraître un décret établissant que les émirs et l'armée auraient à se contenter de dix kirats seulement, le kirat restant devant être attribué à quiconque aurait à se plaindre de l'exiguïté des revenus de son domaine. Comme domaine particulier du sultan on réserva certaines provinces fertiles, et le lieutenant Mankou Tamer fut chargé de la distribution des titres de propriété pour le service du sultan. Le cœur des émirs fut rempli de mécontentement à tel point qu'ils s'attirèrent le traitement que leur infligèrent El-Mansour et son lieutenant Mankou Tamer. »

Voici ce que nous dit aussi Ibn Iyās (*Baddî el-zouhour*, t. I, p. 137) :

« En l'année 1268, le sultan fit cadastrer le pays, ce qui fut appelé le cadastre El-Hussami.

« Cela commença le 6 Gamad el-Awal de l'an 667 de l'Hégire. Le chef était l'un des intendants, nommé *Tag el-Tawil*, qui procéda à l'établissement de listes indiquant la superficie et les noms des diverses localités du pays.

« L'Égypte était à cette époque divisée en 24 kirats, dont 4 kirats affectés au sultan, 10 aux Émirs et autres libéralités, et 10 à la totalité des soldats.

« Le sultan ordonna alors aux intendants d'assigner aux Émirs et aux soldats ensemble dix kirats, et accorda un kirat de plus à ceux d'entre les soldats qui s'étaient plaints de cette mesure; les autres treize kirats, il se les réserva.

« Cela provoqua des plaintes et de l'agitation de la part des soldats.

« Le chef était alors l'Émir *Moukotamr el-Nayeb*, qui se mit à infliger des affronts aux soldats et aux Émirs, et se rendit odieux aux yeux des autres troupes. Par suite, ils s'indignèrent contre le sultan, qu'ils haïrent et contre lequel ils lancèrent des imprécations, en souhaitant la fin de son règne.

« Son Mamlouk, dit Moukotamr, était une véritable calamité et un des plus infâmes tyrans de l'époque.

« Quand vint le 8 Ragab de ladite année, on distribua aux Émirs et aux troupes, qui en témoignèrent du mécontentement, les rétributions d'après l'échelle établie. »

En dehors de ce qui précède, Makrizi et Ibn Iyās ne nous disent rien sur les détails de ce cadastre, mais je suis arrivé à le reconstituer par le livre d'Ibn el-Jiāan, qui n'est rien autre que le cadastre suivant, c'est-à-dire celui du sultan El-Nasser Mohamed ibn Qalaoun.

Dans son ouvrage, Ibn el-Jiāan mentionne pour les villages où il y eut un changement, l'imposition précédente, sans nous dire son origine. Mais, d'après le passage d'Ibn Iyās que nous avons cité, et celui qui suit, on se rendra compte immédiatement que cette imposition se réfère au cadastre de notre sultan.

Ibn Iyās (t. I, p. 159), en parlant des événements de l'année 715 H. — 1315 ère chrétienne, sous le règne du sultan El-Nasser Mohamed ibn Qalaoun, nous dit que ce sultan cadastra le pays, ce qu'on appela le cadastre El-Nâqiri, après le cadastre El-Hussami, et que l'imposition du premier augmenta dans certains endroits sur celle du second, et diminua dans d'autres.

Donc, incontestablement, l'imposition antérieure à la sienne, que nous mentionne Ibn el-Jidān, est bien celle du cadastre El-Hussami. Ainsi qu'on s'en rendra compte, d'une façon générale celle du second était supérieure à celle du premier.

Pour la reconstitution de ce cadastre, j'ai suivi le même système que celui employé pour le suivant. Le nombre de localités et de feddans est le même, en l'absence de renseignements indiquant quelque chose d'autre. D'ailleurs la période entre les deux étant bien petite, dix-sept ans, il ne semble pas qu'il y ait eu matériellement le temps qu'un grand changement se produisît.

Voici maintenant le détail de ce cadastre.

Le nombre de localités, par province, est comme suit :

Basse-Égypte :

Dawahi Masr	26 localités.
Kalioubieh	61
Sharkieh	396
Dakahlieh et Mertahieh	214
Damiette	14
Gharbieh	477
Meneufieh	133
Ibiar et Guéziret Béni Nasr	49
Béhéra	231
Foua et Mouzahamatain	16
Nastarawa	6
Alexandrie	14
TOTAL	<u>1.637</u>

Haute-Égypte :

Gizieh	154 localités.
Atfihieh	52
Fayoumieh	104
Bahnassawieh	159
Ashmounnein	104
Mansaloutieh	5
Souyoutieh	33
Akhmimieh	25
Koussieh	43
TOTAL	<u>679</u>
TOTAL GÉNÉRAL	<u>2.316</u>

Le montant de l'impôt, par province, en dinars et livres égyptiennes, est comme suit :

	DINARS.	L. E.
Basse-Égypte :	—	—
Dawahi Masr.....	157.170	94.302
Kalioubieh.....	442.474	265.484
Sharkieh.....	1.373.493	824.096
Dakahlieh et Mertahieh	644.266	386.560
Damiette	27.066	16.239
Gharbieh.....	2.182.933	1.309.760
Menoufieh.....	564.688	338.813
Ibiar et Guéziret Béni Nasr.....	117.475	70.485
Béhéra.....	759.428	455.657
Foua et Mouzahamatain.....	64.458	38.675
Nastarawa.....	40.680	24.408
Alexandrie	80.792	48.475
TOTAUX.....	<hr/> 6.454.923	<hr/> 3.872.954

Haute-Égypte :

Gizieh	785.434	471.260
Atshieh	140.752	84.451
Fayoumieh.....	533.021	319.813
Bahnassawieh.....	1.178.383	707.030
Ashmounein.....	637.496	382.498
Mansaloutieh.....	64.375	38.625
Souyoutieh.....	383.832	230.299
Akhmimieh.....	188.619	113.171
Koussieh.....	449.749	269.849
TOTAUX.....	<hr/> 4.361.661	<hr/> 2.616.996
TOTAUX GÉNÉRAUX.....	<hr/> 10.816.584	<hr/> 6.489.950

Le nombre de feddans de 5929 mètres carrés et de feddans de 4200 mètres carrés est, par province, comme suit :

	FEDDANS de 5929 MÈTRES CARRÉS.	FEDDANS de 4200 MÈTRES CARRÉS.
Basse-Égypte :	—	—
Dawabi Masr.....	20.598	29.077
Kalioubieh.....	113.321	159.972
Sharkieh.....	513.970	725.555
Dakahlieh et Mertahieh	170.588	240.814
Damiette.....	9.191	12.974
Gharbieh.....	557.176	786.517
Menoufieh.....	146.056	206.182
Ibiar et Guéziret Béni Nasr.....	110.924	141.483
Béhéra.....	318.196	449.187
Foua et Mouzahamatain	12.927	18.248
Nastarawa.....	7.326	10.342
Alexandrie	32.172	45.416
TOTAUX.....	<u>2.001.745</u>	<u>2.825.797</u>

Haute-Égypte :

Gizieh.....	165.136	233.117
Atfihibieh	125.216	176.763
Fayoumieh.....	155.352	219.305
Bahnassawieh.....	357.126	504.143
Ashmounein.....	209.139	295.935
Manfaloutieh.....	92.791	32.173
Souyoutieh.....	134.422	189.759
Akhmimieh.....	190.620	170.275
Kouassieh.....	345.093	487.156
TOTAUX.....	<u>1.634.895</u>	<u>2.307.926</u>
TOTAUX GÉNÉRAUX.....	<u>3.636.640</u>	<u>5.133.723</u>

La moyenne de l'impôt foncier, par feddan de 5929 mètres carrés et par feddan de 4900 mètres carrés, est, pour chaque province, en piastres tarif, comme suit :

FEDDANS
de
5929 mètres carrés. FEDDANS
de
4900 mètres carrés.

Basse-Égypte :

	FEDDANS de 5929 mètres carrés.	FEDDANS de 4900 mètres carrés.
Dawahî Masr	458	324
Kalioubieh	234	160
Sharkieh	160	112
Dakahlieh et Mertahieh	227	160 1/2
Damiette	176 1/2	125
Gharbieh	235	166 1/2
Menoufieh	232	164
Ibiar et Guéziret Béni Nasr	70	50
Béhéra	143	101 1/2
Foua et Mouzahamatain	299	212
Nastarawa	333	237
Alexandrie	150 1/2	106 1/2
Moyennes	<u>193</u>	<u>137</u>

Hante-Égypte :

Gizieh	285	202
Atfihieh	67 1/2	48
Fayoumieh	206	146
Bahnassawieh	198	140
Ashmounein	183 1/2	129 1/2
Mansaloutieh	170	120
Souyoutieh	171	121
Akhmimieh	93 1/2	66 1/2
Koussieh	78	55
Moyennes	<u>160</u>	<u>113</u>
Moyennes générales	<u>176 1/2</u>	<u>125</u>

LE RÈGNE D'EL-NASSER MOHAMED IBN QALAOOUN

(741 H. = 1341 ère chrétienne).

Ce souverain régna trois fois, à trois périodes différentes, et, en tenant compte du troisième règne, il devient le dix-huitième de la dynastie des Mamelouks Baharites.

C'est sous son troisième règne que fut opéré, en 715 H. = 1315 ère chrétienne, le cinquième et dernier cadastre de l'Égypte qui nous est mentionné par les historiens arabes.

Ce cadastre, appelé cadastre d'Ibn el-Jiāan, du nom de l'auteur, ou cadastre du sultan El-Ashraf Chāaban, du nom de ce souverain, qui régnait en 777 H. = 1375 ère chrétienne, année à laquelle se réfère Ibn el-Jiāan pour nous dire que son ouvrage représente l'état des provinces en ladite année, n'est en réalité que le cadastre El-Nāṣiri, que Makrizi nous dit avoir été fait par notre sultan en 715 H. = 1315 ère chrétienne et être resté en vigueur jusqu'en 784 H. = 1382 ère chrétienne, et par conséquent, englobant le règne d'El-Ashraf Chāaban.

Voici ce que Makrizi (t. I, p. 88) nous dit :

« Au temps d'El-Nasser, El-Nasser Mohamed cadastra le pays. L'auteur de la Vie d'El-Nasser dit : En l'an 715, le sultan El-Nasser Mohamed ibn Qalaoun résolut d'établir le cadastre de l'Égypte, afin de faire cesser une multitude d'impôts et d'enrichir le trésor royal d'une grande partie des terres. Voici pourquoi : ayant fait le décompte des rations servies aux mamelouks et aux serviteurs d'El-Melek El-Mouzaffer Rokn el-Din Beibars el-Gashankir et de l'émir Salar, ainsi que de celles attribuées à tous les mamelouks Bordjites, il constata que les traitements flottaient entre 1000 et 800 dinars; mais n'osant pas toucher à la solde des serviteurs des deux personnages en question, il tint conseil avec le cadi Fakhr el-din Mohamed ibn Fadl Allah, intendant de l'armée; il fut décidé qu'on établirait le cadastre des terres d'Égypte, que des domaines seraient distribués suivant la volonté du sultan, et que les titres royaux seraient rédigés pour chaque domaine. Fakhr el-din, intendant de l'armée, fut chargé de ce travail et il rédigea des actes portant la superficie et

la délimitation des domaines; après quoi le sultan expédia des émissaires dans chaque province. L'émir Badr el-din Geikal ibn el-Baba reçut l'ordre de se rendre dans la province de Gharbieh avec le chambellan A'zel et le comptable El-Makin ibn Farouitah; l'émir Az el-din Eidmer el-Khatiri fut envoyé dans le district de Sharkieh avec l'émir Atmesh el-Magdi et le comptable Emin el-daoulat ibn Qarmout; l'émir Belban el-Sarakhdi, El-Qaligi et Ibn Tarantai El-Beibars El-Gamdar furent envoyés dans les provinces de Menousieh et de Béhéra; El-Belili et El-Mourtini dans la région du sud. Chacun de ces émissaires était accompagné d'écrivains, d'inspecteurs et d'arpenteurs; tous se rendirent dans les provinces qu'on leur avait assignées. Chacun d'eux, en mettant le pied sur sa province, faisait venir les cheikhs du pays, des témoins, les sages, le cadi et les registres qui se trouvaient entre les mains des feudataires; il examinait l'état des revenus en or, en grains et en toutes sortes de choses, vérifiait la superficie des terres en feddans, faisant le compte des parties cultivées et des parties incultes, notant les terrains légers et les terrains résistants, la nature des plantations, la quantité des terres submorgées, l'étendue de la contrée et ses redevances en grains, poulets, moutons, bersim, kischk, gâteaux et autres objets faisant partie de la diffah. Tout cela une fois noté, on procédait à l'arpentage du domaine en présence et sous la surveillance des témoins, des arpenteurs et du cadi spécialement chargé de cette opération, et on inscrivait la contenance exacte. Puis on faisait venir la liste (des habitants) des villages et le registre terrier, et l'on mettait à part les biens particuliers du sultan, les domaines des émirs, les fiefs militaires et les terrains aliénés; et chacun agit de la sorte pour la totalité de sa province. Ce travail fut achevé en soixante-quinze jours; on dressa des états spéciaux pour chaque village d'Égypte, états donnant la situation de ce village, son étendue, ses limites, ce qu'il possédait de terrains cultivés et ce qu'il rendait en or ou en nature. Le sultan manda alors El-Fakhr, intendant de l'armée, le pieux El-As'ad ibn Amin el-Melek, connu sous le nom de Kateb (secrétaire, écrivain) de Sarlagh et tous les inspecteurs du royaume et les contraignit à rédiger des états où seraient inscrits comme propriétés royales les terrains qu'il leur désigna ainsi que les domaines des émirs. Au rendement de chaque village fut adjoint le montant de ce que les paysans devaient aux feudataires comme droit de diffah; et à la contenance de ce même village, ce qu'il payait en fait

d'impôts. Et il établit pour l'armée des titres de fiefs suivant ce système et en même temps furent supprimés le droit de transport des grains depuis la province en question jusqu'au port du Caire et le droit d'octroi dont ces grains étaient frappés. »

Ce souverain supprima un grand nombre d'impôts vexatoires qui soulagèrent le pays, et voici la liste que nous en donne Makrizi (t. I, p. 88) :

« Le sultan abolit de même un grand nombre d'impôts, entre autres : le droit de débarquement des grains, principale ressource du divan et qui était employé au traitement des émirs et de l'armée; ce droit qui, s'élevant par année à 4.600.000 dirhems, était partagé entre 400 personnes qui recevaient de 10.000 à 3.000 dirhems, chacun des émirs touchant entre 40.000 et 10.000 dirhems. C'était un droit effrayant et qui rapportait des sommes énormes; les Coptes en tiraient des bénéfices considérables, mais les pauvres gens en éprouvaient de grands dommages et subissaient, à cause de ce droit lui-même, toutes sortes d'injustices et de préjudices; le dommage en effet allait se multipliant; les matelots volaient (le grain pendant le transport), les mesururs faussaient les mesures, les chefs d'octroi, les employés aussi, tous volaient quelque chose. Le droit était fixé à deux dirhems par ardeb pour le sultan, mais on exigeait de plus un demi-dirhem, sans parler de ce qui avait été soustrait et volé. Il existait, pour la perception de ce droit, un local connu sous le nom de Hutte du mesurage sur le bord du fleuve, à Boulaq; là se tenaient un chef, soixante employés supérieurs, écrivains, inspecteurs et surveillants et trente soldats pour veiller, et personne ne pouvait vendre un kodah de grain dans aucun endroit de l'Égypte; tous les grains à vendre devaient être transportés à la Hutte du mesurage à Boulaq.

« Entre autres droits le sultan abolit encore le *demi de courrage*. Voici en quoi consistait ce droit : si quelqu'un vend quelque chose, il paie au courtier, suivant un usage anciennement établi, deux dirhems pour cent dirhems; mais quand Nasser el-din El-Kerkhi fut nommé vizir, il imposa chaque courtier d'un dirhem sur son courrage de deux dirhems. Le courtier fit alors tout son possible pour retrouver son bénéfice et ce fut encore le vendeur qui eut à supporter le dommage; on se plaignit, mais loin de les écouter, on battit les plaignants, et cela dura jusqu'à ce que ce droit fut supprimé par le sultan.

« Un autre droit aboli par lui est le *droit de valiyat*. C'était un droit concédé

aux valis et aux chefs, et que ces deux catégories de personnes percevaient des directeurs de marchés et de lupanars. Ce droit était abandonné à un fermier qui avait sous ses ordres un grand nombre d'agents et employés, émirs et autres. Ce droit donnait naissance à des injustices hideuses et à des procédés infâmes; beaucoup de gens respectables étaient lésés et on violait nombre de maisons particulières.

« Entre autres droits, il abolit encore le *droit de ceinture et de mulet*, établi sur la ville et sur toutes les provinces méridionales et septentrionales de l'Égypte. Chacun des valis et des chefs était tenu d'apporter, à l'époque où s'effectuaient les versements au Beit el-Mal, 300 dirhems pour le prix de la ceinture et 500 dirhems pour le prix du mulet. Beaucoup de gens vivaient de ce droit dont le montant était mis à part; les gens souffraient à ce sujet des misères indescriptibles, et ce que leur faisaient endurer les courriers (du divan) était pire que la mort.

« Parmi les droits abolis, se trouvait le *droit de prison*, droit que l'on percevait de chaque prisonnier; tout geôlier avait le droit de prélever d'un prisonnier six dirhems, sans préjudice du reste (ce à quoi il avait été condamné). Beaucoup de personnes vivaient de ce droit, les fermiers le recherchaient et mettaient de fortes enchères pour en obtenir la concession, car il produisait un riche revenu. En effet, si un homme se disputait avec sa femme ou son fils, le vali le faisait mettre en prison et, dès qu'il y était entré, ne dut-il y rester qu'un instant, on prélevait sur lui le droit en question; il en était de même pour la prison du cadi.

« Parmi les droits abolis, se trouvait le *droit d'impôt des poulets*; ce droit était concédé à de nombreux fermiers, répandus dans toutes les provinces d'Égypte et qui forçaient les gens à prendre leurs poulets; aussi les gens faibles éprouvaient-ils de ce chef de grands dommages, les veuves surtout avaient à supporter des vexations et des préjudices considérables. Beaucoup de monde vivait de ce droit, et personne, dans aucune province, ne pouvait acheter un ou plusieurs poulets qu'ils ne vinssent du fermier et si par hasard quelqu'un achetait ou vendait un poulet autre que ceux provenant du fermier, la mort lui arrivait de tous côtés, et cependant il ne mourait pas (*Coran*, xiv, 20).

« De ces droits est encore le *droit des cavaliers*; les valis de chaque province étaient chargés de la perception dans tous les villages et il n'était

personne qui, payant un dirhem d'impôt, ne dût en payer deux autres; ce droit causait aux contribuables des terreurs épouvantables.

« De ces droits est aussi le *droit des cannes et des pressoirs*; c'est un droit que l'on percevait des cultivateurs de cannes à sucre et des propriétaires et gens de pressoir.

« De ces droits est le droit appelé *droit de noces*; on le percevait dans toutes les provinces; il comptait de nombreux fermiers et n'avait absolument rien de fixe : on frappait les gens d'un droit que l'on percevait, et ce droit leur causait d'injustes dommages.

« De ces droits est la *protection des barques*, consistant en ce que l'on percevait de chaque barque; c'est un droit fixe connu sous le nom de protection des barques; c'est un des droits les plus vexatoires pour les gens, car on le perçoit de tous ceux qui voyagent sur le fleuve, même des mendians et des pauvres.

« De ces droits est le *droit des chanteuses*, qui consiste en ce que l'on récolte des prostituées et des courtisanes, et qui est perçu des gens les plus vils par le chef de l'office royal.

« De ces droits est le *droit de garantie*; c'est un droit frappé spécialement sur les noirs à l'inspection des barques; il est établi sur ce qu'on y découvre d'hommes ou de femmes noirs au moment où ils descendent dans les auberges pour s'y livrer à la prostitution; on le perçoit de tous, mâles ou femelles; c'est un droit fixe.

« Le *droit de hersage*, qui est perçu dans toutes les provinces par les ingénieurs du pays et versé au trésor par les aides du vali qui le récoltent. De ce droit vivent beaucoup de gens de l'armée.

« Le *droit de vidange*, qui consiste en ce que l'on perçoit pour le nettoyage des fosses d'aisance; tout ce qu'on en tire d'ordures est porté aux collines. Si la fosse d'une mosquée, d'une école, d'un échaudoir, d'un tombeau ou d'une maison quelconque appartenant à n'importe qui est pleine, quand bien même la masse des ordures serait considérable, il n'est pas permis au propriétaire de l'enlever tant qu'il n'a pas reçu la visite du fermier des vidanges qui pour le curage demande le prix qu'il lui plaît; le fermier se donne de l'importance et demande le double de ce que vaut le travail. Si le maître de la maison n'accepte pas le prix demandé par le fermier, celui-ci le laisse et s'en va; mais comme il n'est pas possible de laisser les ordures, le propriétaire fait revenir

le fermier; celui-ci augmente ses prétentions et devient de plus en plus dur, tant qu'à la fin on consent à ce qu'il exige pour le nettoyage de la fosse; alors il enlève les ordures qu'elle contient.

« Parmi les vexations supprimées par le sultan, il faut compter les inspecteurs des provinces. L'Égypte tout entière, sud et nord, petits et grands villages, fourmillaient d'écrivains et de tourmenteurs de toute espèce; le sultan supprima les inspecteurs et abolit les inspections dans toutes les provinces, excepté les districts où se trouvaient des propriétés royales. Et Dieu, par la suppression de ces impôts, soulagea ses créatures de misères dont on ne peut se figurer l'étendue et qu'on ne saurait décrire. »

Puis encore le même auteur (t. I, p. 91) :

« L'état de l'Égypte demeura tel que l'avait établi El-Nasser dans ce cadastre jusqu'à ce que le pouvoir des Beni Qalaoun passât aux mains d'El-Melek El-Zaher Barqouq, au mois de Ramadan de l'an 784. L'ensemble fut maintenu dans le même état, mais certaines parties disparurent progressivement jusqu'à l'année des événements et des désastres de l'an 806, époque où eurent lieu toutes sortes de changements et où l'injustice atteignit des proportions que personne ne peut imaginer et qui te seront tout à fait expliquées au livre des *Causes de la ruine des provinces d'Égypte*, s'il plaît à Dieu. »

Ibn Iyâs (t. I, p. 159), en citant les événements de l'année 715 H. = 1315 ère chrétienne sous le règne du sultan El-Nasser Mohamed ibn Qalaoun, nous dit que ce souverain cadastrera le pays, ce qu'on appela le cadastre El-Nâçiri.

Ce cadastre fut réellement une œuvre magistrale dans son genre; il ne fut pas seulement le plus complet de tous ceux qui furent exécutés pendant la période arabe, mais il aurait fait honneur aussi à un service cadastral actuel.

Mais il y a une petite lacune; l'impôt et la superficie d'un certain nombre de localités ne sont pas mentionnés; cependant, heureusement que l'inconvénient n'est pas très grand, car ceux de la grande majorité le sont, ainsi qu'on s'en rendra compte par la liste qui suit :

Localités dont l'impôt et la superficie sont mentionnés.....	1.828
— avec superficie sans impôt mentionné.....	231
— avec impôt sans superficie mentionnée	197
— sans impôt ni superficie mentionnés.....	63
TOTAL.....	<u>2.319</u>

Afin d'arriver à reconstituer cette situation d'une façon aussi exacte que possible, j'ai pris, province par province, la moyenne de la superficie des localités où elle est mentionnée et l'ai multipliée par le nombre de celles où elle ne l'est pas; comme les premières forment la majorité, 2059 contre 260, nous pouvons être sûrs que le résultat obtenu par cette opération ne doit pas s'écartez sensiblement de la vérité.

Quant à l'impôt foncier, la situation est plus simplifiée, parce qu'Ibn El-Jiāān nous donne le total de chaque province, sauf pour celle de Manfaloutieh, où j'ai agi de la même façon que pour déterminer les superficies des provinces; mais cette omission n'est pas de très grande importance car, sur les cinq localités qui composent cette province, la superficie et l'impôt foncier de quatre sont mentionnés.

Voici maintenant le détail de ce cadastre.

Le nombre des localités est, par province, comme suit :

Basse-Égypte :

Dawahi Masr.....	26 localités.
Kalioubieh.....	61
Sharkieh.....	396
Dakahlieh et Mertahieh.....	214
Damiette.....	14
Gharbieh.....	477
Menoufieh.....	133
Ibiar et Guéziret Béni Nasr.....	49
Béhéra.....	231
Foua et Mouzahamatain.....	16
Nastarawa	6
Alexandrie.....	14
TOTAL.....	<u>1.637</u>

Haute-Égypte :

Gizieh	154 localités.
Atfihieh	52
Fayoumieh.....	104
Bahnassawieh.....	159
Ashmeunein	104
Manfaloutieh	5
Souyoutieh	33
Akhminieh	25
Koussieh.....	43
TOTAL.....	<u>679</u>
TOTAL GÉNÉRAL.....	<u>2.316</u>

Le montant de l'impôt, par province, en dinars et livres égyptiennes, est comme suit :

	DINARS.	L. E.
Basse-Égypte :	—	—
Dawahî Masr	153.075	91.845
Kalioubieh	419.850	251.910
Sharkieh	1.411.875	847.125
Dakahlieh et Mertahieh	596.071	357.643
Damiette	11.100	6.660
Gharbieh	1.844.080	1.106.448
Menoufieh	574.629	344.777
Ibiar et Guéziret Béni Nasr	100.232	60.139
Béhéra	741.294	444.776
Foua et Mouzahamatain	56.846	34.108
Nastarawa	43.500	26.100
Alexandrie	11.000	5.600
TOTAUX	5.963.552	3.578.131

Haute-Égypte :

Gizieh	62.000	37.200
Atfihieh	143.997	86.398
Fayoumieh	164.050	98.430
Bahnassawieh	1.302.642	781.585
Ashmounein	762.040	457.224
Manfaloutieh	47.500	28.500
Souyoutieh	323.920	194.352
Akhmimieh	243.925	146.355
Koussieh	414.663	248.798
TOTAUX	3.464.737	2.078.842
TOTAUX GÉNÉRAUX	9.428.289	5.656.973

Le nombre de feddans de 5929 mètres carrés et de feddans de 4200 mètres carrés est, par province, comme suit :

	FEDDANS de 5929 MÈTRES CARRÉS.	FEDDANS de 4200 MÈTRES CARRÉS.
Basse-Égypte :	—	—
Dawahi Masr.....	20.098	29.077
Kalioubieh.....	113.321	159.972
Sharkieh.....	513.970	725.555
Dakahlieh et Mertahieh.....	170.588	240.813
Damiette	9.191	12.974
Gharbieh	557.176	786.946
Menoufieh.....	146.056	206.181
Ibiar et Guéziret Béni Nasr.....	100.224	141.483
Béhéra.....	318.196	449.186
Foua et Mouzahamatain.....	12.927	18.248
Nastarawa	7.326	10.312
Alexandrie.....	32.172	45.416
 TOTAUX.....	2.001.745	2.825.797

Haute-Égypte :

Gizieh.....	165.136	233.117
Atfihieh.....	125.216	176.763
Fayounieh.....	155.352	219.305
Bahnassawieh.....	357.126	504.143
Ashmounein.....	209.139	295.235
Manfaloutieh.....	22.791	32.173
Souyoutieh.....	134.422	189.759
Akhmimieh.....	120.620	170.375
Koussieh.....	345.093	487.156
 TOTAUX.....	1.634.895	2.307.996
 TOTAUX GÉNÉRAUX.....	3.636.640	5.133.723

La moyenne de l'impôt foncier, par feddan de 5929 mètres carrés et par feddan de 4900 mètres carrés est, pour chaque province, en piastres tarif, comme suit :

	FEDDANS de 5929 mÈTRES CARRÉS.	FEDDANS de 4900 mÈTRES CARRÉS.	
Basse-Égypte :	—	—	
Dawahi Masr.....	446	336	
Kalioubieh.....	222	157 1/2	
Sharkieh.....	165	116 1/2	
Dakahlieh et Mertahieh.....	295	148 1/2	
Damiette.....	72 1/2	51	
Gharbieh.....	198 1/2	140 1/2	
Menoufieh.....	246	117	
Ibiar et Guéziret Béni Nasr.....	60	42 1/2	
Béhéra.....	139 1/2	99	
Foua et Mouzahamatain.....	264	187	
Nastarawa.....	336	252 1/2	
Alexandrie.....	20 1/2	14 1/2	
<hr/>		<hr/>	
Moyennes.....	178 1/2	126 1/2	
<hr/>		<hr/>	

Haute-Égypte :

Gizieh.....	225	160	
Atfihieh.....	69	49	
Fayoumieh.....	63	45	
Bahnassawieh.....	219	155	
Ashmounein	218 1/2	155	
Mansaloutieh.....	195	88	
Souyoutieh.....	144 1/2	109	
Akhmimieh.....	121	86	
Koussieh.....	72	51	
<hr/>		<hr/>	
Moyennes.....	195 1/2	89	
<hr/>		<hr/>	
Moyennes générales.....	152	107 3/4	
<hr/>		<hr/>	

CHAPITRE VI.

ÉPOQUE OTTOMANE

(923 H. = 1517 ère chrétienne à 1213 H. = 1798 ère chrétienne).

Nous n'avons pour cette époque que deux chiffres, l'un à son commencement et l'autre à sa fin.

Le premier, c'est Ibn Iyâs (*Baddî' el-zouhour*, t. III, p. 266) qui nous le donne. Cet auteur étant mort en l'année 930 H. = 1523 ère chrétienne et la conquête ottomane ayant eu lieu en l'année 923 H. = 1517 ère chrétienne, on voit que le renseignement qu'il nous donne se réfère aux sept premières années de cette époque.

Ibn Iyâs nous dit avoir appris de source certaine que le montant de l'impôt foncier de l'Égypte, sous le gouvernement ottoman, au commencement de sa conquête, se montait à 1.300.000 dinars (L. E. 780.000) en espèces et 600.000 ardebs en nature, dont 300.000 de blé et 300.000 d'orge, de fèves et d'autres variétés. En estimant l'ardeb à P. T. 35, cela nous ferait, pour les 600.000 ardebs, L. E. 210.000, lesquelles, ajoutées au premier chiffre, font un total de L. E. 990.000. Aucune superficie n'est mentionnée.

Le second renseignement nous est donné par les savants de l'expédition française, dans la *Description de l'Égypte*.

Voici ce que Lancret, dans son *Mémoire sur le Système d'Imposition territoriale* (E. M., t. I, p. 236), nous dit :

« Le miri a été établi par Sélim, ou plutôt par son successeur, suivant l'observation que j'ai déjà faite. Il paraît que lorsqu'après la conquête de l'Égypte par les Turcs, on voulut établir l'impôt territorial pour les sultans de Constantinople, on trouva que les registres des contributions avaient été brûlés; il fallut alors avoir recours aux connaissances que les Ogâqlu tchâouchyeh avaient sur cet objet; et ce fut d'après cela que l'on répartit le miri, non par feddan de terres, mais par villages : ensuite les moultezim partagèrent entre eux cette charge, selon l'étendue de leurs possessions. C'est cette première

répartition du miri sur les villages, qui subsiste encore aujourd'hui; elle fut faite si inégalement que, pour cinquante medins de māl el-hour, le nombre correspondant du miri varie depuis deux jusqu'à vingt medins. Soliman établit aussi dans la Haute-Égypte le miri en denrées, pour subvenir à la nourriture de la milice des Ogāqlu, qu'il venait de réorganiser. »

Puis (p. 246) :

« L'impôt dans la Haute-Égypte est divisé en deux parties principales : le māl, c'est le droit en argent; et le khargeh, c'est le tribut en nature. L'un et l'autre sont payés aux moultezim; le premier sur les récoltes de doura, le second sur celles d'orge, de blé, etc. Il faut donc, chaque année, que l'étendue respective de ces deux cultures soit mesurée, afin que, d'après la valeur fixe qu'elles ont dans chaque village, mais qui varie d'un village à un autre, on puisse faire le compte de ce que chaque cultivateur doit à son multezim. »

Et encore (p. 254) :

« On distingue le miri en deux parties principales : le māl chetaouy, ou droit d'hiver; et le māl seysy, ou droit d'été. Les revenus du premier sont pris sur les récoltes de fèves, d'orge et de blé; ils sont les plus considérables et les premiers recueillis; aussi sont-ils affectés aux dépenses intérieures, qui sont toujours les plus urgentes. Les revenus du droit d'été, qui sont pris sur les rizières, sont plus tardifs et sont affectés aux dépenses extérieures. »

Estève, dans son *Mémoire sur les Finances* (E. M., t. I, p. 306), nous dit :

« Ce ne fut qu'après beaucoup de travaux et de recherches que les Turcs parvinrent à fixer les impôts de l'Égypte. Les archives du Gouvernement ayant été brûlées par les Mamlouks, le sultan Selim tenta d'y suppléer par des renseignements qu'il puise chez les agents de l'ancienne administration; il connut le produit des impôts, en contrignant les officiers publics qui remettaient à chaque contribuable la note de ce qu'il devait payer, à livrer les registres de leurs opérations. Cependant, les notions obtenues par cette mesure n'ayant pas fourni tous les résultats qu'il voulait connaître, on ordonna une division générale par provinces, villes et villages : chaque territoire fut divisé en feddan. Il faut convenir néanmoins que les travaux de ce cadastre ne furent point achevés, puisqu'il existe, dans presque toutes les provinces, des propriétés et des villages entiers dont les dimensions sont encore inconnues au Gouvernement. »

Et encore (p. 331) :

« L'Égypte cultivable doit son existence aux inondations du Nil : si les eaux du fleuve ne la fécondaient pas, elle serait anéantie par les sables. Dans ce pays où il ne pleut jamais, le degré des inondations du Nil est l'unique mesure des travaux et des récoltes. En principe, l'impôt n'est pas dû par les fellâhs quand les terres ne sont pas inondées ; mais comme il suffit que le gouvernement fasse ouvrir le khâlig pour que l'inondation soit légalement constatée et que l'impôt soit établi, il s'ensuit que le défaut d'inondation suffisante n'affranchit pas toujours les terres. La Porte ne faisait jamais la remise du miri, et les gouverneurs faisaient encore moins celle du kouchoufyeh. Lorsque l'inondation était défectueuse et excessive, les récoltes médiocres ou mauvaises, le moultezim se taisait ; le recouvrement de son fayz était suspendu ; mais l'année suivante, il était ordinairement exigé cumulativement avec le nouveau. Aucun règlement n'obligeant les beys ou les moultezim à diminuer les impositions quand les récoltes sont mauvaises, leur humanité, et, le plus souvent, l'impuissance des contribuables, déterminaient le montant des dégrèvements qu'ils accordaient quelquefois aux fellâhs. »

Pour les impôts fonciers, Estève nous dit que, sauf pour une légère augmentation faite par les sultans Ahmed, Mohamed et Moustafa de 7.412.893 médins (L. E. 15.000 environ), ils sont restés les mêmes depuis les sultans Selim et Soliman. Le montant auquel il arrive est de 27.296.192 francs (L. E. 1.052.951), en nature et espèces ; en comparant ces chiffres à celui que nous donne Ibn Iyâs, L. E. 990.000, nous avons une différence en plus pour le sien de L. E. 62.951, ce qui nous confirme l'exactitude du renseignement qu'il nous donne, la différence existant entre les chiffres de L. E. 15.000 et L. E. 62.951 pouvant très bien provenir d'une différence d'estimation des céréales, ou du médin, dont le cours était variable.

Estève nous dit aussi que, soit vice dans le travail, soit détérioration ou amélioration des terres, la répartition était très défectueuse dans la plupart des provinces : on voyait des territoires étendus et fertiles moins imposés que d'autres qui n'avaient pas les mêmes avantages. Ceci devait être tout naturel pour une répartition qui durait depuis près de trois siècles.

Pour le cadastre qu'aurait fait le sultan Selim, nous n'avons malheureusement aucune donnée pour nous en faire connaître le résultat ; l'Histoire aussi

ne nous signale aucun travail de ce genre qui aurait été fait dans le pays pendant cette époque. Cependant, les ingénieurs de l'expédition française, ayant mesuré le pays, nous pouvons très bien admettre que la superficie cultivée qu'ils ont trouvée était bien la même que celle qui existait pendant les quelques années qui ont précédé leur mesurage.

La superficie cultivée qu'ils ont trouvée par leur mesurage fut de 3.217.671 feddans de 5929 mètres carrés, ou 4.542.279 feddans de 4200 mètres carrés; nous aurions donc, avec un impôt foncier total de L. E. 1.052.951, une moyenne de P. T. 33 par feddan de 5929 mètres carrés, et de P. T. 23 par feddan de 4200 mètres carrés.

CHAPITRE VII.

ÉPOQUE FRANÇAISE

(1213 H. — 1798 ère chrétienne à 1216 H. — 1801 ère chrétienne).

L'Expédition française arriva dans le pays au moment où il était le plus bas au point de vue agricole et, par conséquent, prospérité, ces deux questions étant intimement liées l'une à autre dans un pays essentiellement agricole comme l'Égypte.

Quoique beaucoup de projets utiles et profitables au pays aient été examinés et étudiés par les savants de cette mémorable expédition, et aient formé la base de tous les travaux importants qui furent exécutés en Égypte depuis elle, cependant aucun d'eux ne put être mis à exécution, à cause du court séjour qu'ils firent dans le pays, et occupés qu'ils étaient à repousser les attaques extérieures. Aussi peut-on dire qu'ils laissèrent le pays dans l'état où ils le trouvèrent.

Mais néanmoins la science ne peut que leur être profondément reconnaissante pour le magnifique résultat de leurs admirables travaux qu'ils ont légué à la postérité, par la *Description de l'Égypte* et par l'empreinte ineffaçable de leurs pas, qu'ils ont laissée dans le pays, ainsi que par la justesse de leurs vues, car on peut dire réellement qu'ils ont vu bien au-delà du siècle où ils vivaient.

Le colonel Jacotin, dans son *Tableau de la superficie de l'Égypte* (E. M., t. II, 2^e partie, p. 571), nous donne une description de celle du pays, et il nous dit :

« Depuis l'île de Philæ jusqu'au Caire, l'Égypte n'est qu'une vallée longue et

étroite, qui se dirige du sud vers le nord entre les $24^{\circ}1'25''$ et les $30^{\circ}2'8''$ de latitude; au milieu de cette vallée coule le Nil, dont le développement depuis son entrée en Égypte jusqu'à la mer, est de cent vingt trois myriamètres, correspondant à deux cent soixante-seize lieues trois quarts.

« A la hauteur du Caire, les montagnes qui la limitent changent de direction; celles de la rive droite du fleuve vont vers l'est, et leur hauteur se soutient jusqu'à près de Soueys, tandis que celles de la rive gauche, beaucoup moins élevées, inclinent vers le nord-ouest, et diminuent sensiblement en approchant de la mer.

« A trente-un kilomètres au-dessous du Caire, le fleuve se divise en deux branches, qui forment, avec le littoral compris entre leurs embouchures à la mer, un triangle connu des anciens sous le nom de Delta. D'autres canaux dérivés du Nil et de ses deux branches forment un autre triangle, dans lequel le Delta se trouve enfermé de deux côtés. Ce dernier triangle diffère peu de l'autre en hauteur; mais la base est beaucoup plus considérable: elle n'a pour limites que les pointes extrêmes où les eaux du Nil peuvent arriver, c'est-à-dire depuis l'extrémité ouest du lac Mariotis, près de la tour des Arabes, jusqu'à l'embouchure de la branche Pélusiaque, aujourd'hui Tyneh près de Péluse; ces deux points sont placés entre les $27^{\circ}14'30''$ et les $30^{\circ}16'30''$ de longitude: leur distance en ligne directe est de 291 kilomètres, correspondant à 65 lieues 47 centièmes; et le développement de la côte qui les sépare, de 378 kilomètres 9 dixièmes, ou 85 lieues un quart.

« Ce développement de côte est loin d'être celui de toute l'Égypte, qui s'étend encore beaucoup de l'est à l'ouest: d'après les cartes des meilleurs géographes, notamment de d'Anville, elle est comprise entre les $26^{\circ}30'$ et les $32^{\circ}20'$ de longitude; sa largeur moyenne est de 110 lieues. Sa situation entre les $24^{\circ}1'25''$ et les $31^{\circ}37'0''$ de latitude lui donne 190 lieues de long. La surface réduite de cet espace peut être évaluée à vingt mille lieues carrées, les trois quarts environ de celle de la France actuelle.

« Mais, dans cette immense étendue, il faut distinguer entre les terres susceptibles de culture, qui peuvent être arrosées par le Nil, et celles où ses inondations ne peuvent jamais atteindre, qui sont des déserts sablonneux et arides, condamnés par la nature à une perpétuelle stérilité: c'est la superficie des terres que le Nil peut féconder, laquelle est à peine la douzième partie de

toute l'Égypte, que nous avons calculée en hectares ou arpents nouveaux, et dans laquelle nous avons distingué :

« 1° Les terrains occupés par les villes, villages, hameaux, habitations, tombeaux, places vagues, etc.;

« 2° Les terres cultivées et cultivables en général, dont la superficie n'a pu être déterminée que par approximation, parce qu'elle varie suivant la force des crues du Nil;

« 3° La superficie des terres incultes, et qui pourraient être rendues à la culture;

« 4° Celle des îles du fleuve que l'on doit considérer en général comme terres cultivées et cultivables, superficie qui varie aussi selon les crues du Nil;

« 5° Celle des canaux, de leurs berges, digues, chemins, et tout ce qui y a rapport;

« 6° Celle de l'emplacement des ruines et décombres des villes et monuments anciens;

« 7° Celle du fleuve dans ses hautes eaux;

« 8° Celle des lacs, étangs et marais, également dans les hautes eaux;

« 9° Enfin la superficie des sables, plages, dunes, renfermés dans la partie susceptible d'être inondée par le fleuve, et qui ne tiennent pas au désert.

« La division des feuilles de la carte en décimètres carrés, qui égalent une superficie de dix mille hectares, a facilité beaucoup ces calculs. On a tracé sur une corne transparente un décimètre carré. Les côtés en ont été divisés en cinquante parties égales, et par tous les points de division on a mené des lignes parallèles aux côtés; ce décimètre s'est trouvé divisé en 2.500 parties, correspondant chacune à quatre hectares. On a porté cette corne successivement sur toutes les divisions de la carte et sur les divers objets qu'elle contient, et l'on a compté combien il y avait, dans chacun d'eux, de ces carrés de quatre hectares; leur nombre multiplié par 4 a donné la surface en hectares.

« Cette manière de calculer les superficies est extrêmement exacte lorsque les plans sont à de grandes échelles; et quoique sur la carte de l'Égypte on n'ait pu approcher tout au plus qu'à un quart de carré (ou à un hectare près)

de la stricte vérité, nous regardons cette exactitude comme plus que suffisante pour notre objet.

« Les principaux résultats donnés par ces calculs ont été convertis en myriamètres, en lieues de vingt-cinq degrés, en arpents de cent perches de vingt pieds et en feddans.

« Le myriamètre carré contient.....	10.000 Ha 0000
« La lieue carrée.....	1.975 3086
« L'arpent carré	0 4221
« Le feddān.....	0 5929

« Le feddān est une mesure agraire de l'Égypte. Il y a des feddāns de plusieurs grandeurs; celui-ci est le plus en usage dans toute l'Égypte et le plus authentique : il est connu sous le nom de feddān el-risaq; c'est un carré dont le côté est égal à vingt qasab, mesure de longueur qui sert à mesurer les terres. Cette mesure existait du temps des khâlîfes, et fut maintenue par Sélim Ier. On la conserve dans une mosquée de Gyzeh; la commission du cadastre l'a reconnue et mesurée : elle contient 6 pyk deux tiers beledi (ou du pays); le pyk vaut 0 m. 5775. Ainsi la longueur du qasab est de 3 m. 85; son carré, de 14 m. 8225 : en le multipliant par 400, on aura, pour la surface du feddān, 5929 mètres carrés. »

Puis (p. 576) :

« En jetant un coup d'œil sur la carte, on voit que cette superficie a dû être plus considérable dans le temps où les inondations du Nil fertilisaient une plus grande étendue de terres. Mais ce n'est pas le désert seul qui a envahi celles que le fleuve ne peut plus féconder : les eaux de la mer n'ont pas été moins funestes; elles ont franchi les digues qui le retenaient dans les limites que le travail de l'homme leur avait assignées, et ont porté la stérilité sur toutes les parties productives, qu'elles ont converties en lacs et en marais. Les terres qui proviennent du curage des canaux, les inondices et les décombres des villes et villages, sont une autre cause de la diminution des terres cultivées. Plusieurs des canaux qui n'ont pas de l'eau toute une année, sont curés annuellement; le limon qu'on en retire est déposé sur les bords; il a formé avec le temps des berges ou hauteurs si considérables, que ce n'est qu'à grands frais qu'on peut curer ces canaux, et l'on a trouvé plus avanta-

geux de les abandonner, et d'en creuser de nouveaux à côté des anciens et sur un sol propre à la culture. Avec un meilleur système d'irrigation, une police sévère et des travaux bien entendus, on remédierait à tous ces abus, et l'on parviendrait à rendre à l'agriculture des terrains qui furent jadis cultivés; les vestiges de ruines qu'on y rencontre à chaque pas en sont un témoignage certain."

Il nous donne aussi des tableaux détaillés des différentes superficies du pays, dont je reproduis le résumé en feddans de 5929 mètres carrés et en feddans de 4200 mètres carrés, comme suit :

SUPERFICIE GÉNÉRALE DU PAYS PAR PROVINCE.

	FEDDANS de 5929 MÈTRES CARRÉS.	FEDDANS de 4200 MÈTRES CARRÉS.
Basse-Égypte :	—	—
Kalioubieh	136.090	192.114
Sharkieh	676.438	954.906
Dakahlieh	374.620	528.839
Damielle	472.457	666.952
Gharbieh	762.584	1.076.515
Menoufieh	305.869	431.786
Rosette	400.007	564.677
Béhéra	593.199	837.400
TOTAUX	<u>3.721.264</u>	<u>5.953.189</u>

Haute-Égypte :

Gizieh	155.822	219.970
Atfih	57.231	80.791
Fayoum	214.795	303.219
Beni Souef	355.011	501.153
Minieh	223.532	315.559
Assiout	315.458	445.391
Girgeh	222.385	313.933
Kena	276.759	390.681
TOTAUX	<u>1.820.986</u>	<u>2.570.620</u>
TOTAUX GÉNÉRAUX	<u>5.542.250</u>	<u>7.823.809</u>

Le tableau suivant donne la superficie de l'Égypte considérée selon ses natures de terrains :

	FEDDANS de 5999 mètres carrés.	FEDDANS de 4200 mètres carrés.
Villes, villages, habitations.....	73.058	103.134
Terres cultivées et cultivables.....	3.917.671	4.542.279
Terres incultes.....	749.140	1.057.535
Îles du fleuve.....	36.613	51.680
Canaux et digues.....	120.567	170.200
Ruines et décombres.....	16.316	23.032
Canaux du fleuve.....	158.941	224.372
Lacs, étangs, marais.....	942.810	1.330.933
Sables	227.134	320.638
TOTAUX.....	<u>5.542.250</u>	<u>7.823.809</u>

La superficie cultivée ou cultivable, par province, est comme suit :

	FEDDANS de 5999 mètres carrés.	FEDDANS de 4200 mètres carrés.
Basse-Égypte :	—	—
Kalioubieh	115.305	162.771
Sharkieh.....	327.623	462.495
Dakahlieh.....	231.520	326.829
Damiette.....	100.927	142.476
Gharbieh	405.546	572.495
Menoufieh.....	278.826	393.609
Rosette.....	147.924	208.819
Béhéra	269.548	380.512
TOTAUX.....	<u>1.877.219</u>	<u>2.650.006</u>
Haute-Égypte :	—	—
Gizieh	116.151	163.967
Atfih.....	24.625	34.762
Fayoum	101.885	143.829
Beni Souef.....	279.543	394.614
Minieh.....	195.459	275.924
Assiout.....	269.708	380.743
Girgeh.....	161.403	227.848
Kena.....	191.678	270.586
TOTAUX.....	<u>1.350.452</u>	<u>1.892.273</u>
TOTAUX GÉNÉRAUX.....	<u>3.217.671</u>	<u>4.542.270</u>

Dans la partie des revenus de l'époque française, pour l'année 1799, d'après les comptes d'Estève, l'impôt foncier est inscrit pour 22.543.399 francs (L.E. 869.613), argent et nature; malheureusement, nous n'avons pas le détail de cette somme par province, et nous ne pouvons, par conséquent, que l'appliquer en bloc à la superficie du dernier tableau; en faisant cette opération, nous obtenons une moyenne de P.T. 27 par feddan de 5929 mètres carrés et de P.T. 19 par feddan de 4200 mètres carrés.

Quant à la liste et au nombre des localités, nous les trouvons dans l'*Index géographique* de Jomard (E.M., t. II, 2^e partie, p. 789), comme suit:

Basse-Égypte :

Kalioubieh	171
Sharkieh	414
Dakahlieh	243
Damiette	264
Menousieh	277
Gharbieh	305
Rosette	136
Béhéra	208
<hr/>	
TOTAL	2.018
<hr/>	

Haute-Égypte :

Gizieh	146
Atfih	118
Beni Souef	287
Fayoum	103
Minieh	269
Assiout	335
Girgeh	223
Kena	463
<hr/>	
TOTAL	1.944
<hr/>	
TOTAL GÉNÉRAL	3.962
<hr/>	

CHAPITRE VIII.

LA DYNASTIE DE MOHAMED ALI

(1290 H. = 1805 ère chrétienne à 1343 H. = 1923 ère chrétienne).

LE RÈGNE DU VICE-ROI MOHAMED ALI

(1264 H. = 1848 ère chrétienne).

Mengin (t. II, p. 337) nous dit :

« Le Vice Roi Mohamed Ali fit exproprier tous les moultezims, moyennant une pension annuelle à chacun d'eux, équivalente aux revenus primitifs dont ils jouissaient d'après la vérification faite sur les registres du rosnamgy. Chaque village était divisé en vingt-quatre parties appelées kirat. Ces kirats étaient souvent subdivisés entre plusieurs particuliers.

« L'arpentage qui fut fait de chaque propriété, calculé en feddans, donna en général une quantité double de celle qui était reconnue par le fisc; et cet accroissement de terre fut soumis à l'impôt du miri. Cette différence provenait de ce que les moultezims, dans les transactions qu'ils passaient entre eux, se réglaient d'après le contenu de leurs titres, en suivant la méthode accoutumée de calculer par kirats, qui produisaient toujours un nombre de feddans de beaucoup inférieur au nombre réel: ou bien, si les parties faisaient procéder à l'arpentage, l'arpenteur copte et le cheikh el beled s'entendaient ensemble pour en distraire une portion à leur profit.

« On a donc vérifié que le moultezim, qui payait le miri de cent feddans, jouissait réellement d'un nombre double. Le Vice Roi s'est emparé de la totalité, et il fait payer par le rosnamgy le revenu de la moitié suivant l'ancien taux, c'est-à-dire le tiers de ce qu'il est aujourd'hui.

« On a pourtant conservé aux moultezims la faculté de disposer à leur gré des terrains oussiehs, ils peuvent les sous-louer, ou les faire cultiver à leur

profit, sans payer d'impôt. Quant à la pension qui leur est octroyée en dédommagement d'une partie de leurs revenus, elle est viagère, le père n'aura rien à léguer à ses enfants.

« Tous les impôts indirects furent abolis, et il n'existe plus d'autre impôt que le miri, qui varie suivant la qualité des terres. Le defterdar en fait la répartition et soumet son travail à l'approbation du prince. Tous les terrains sharakis en sont exempts. Pourtant le mode de cette répartition est sujet à des changements, il n'y a rien de fixe, elle varie suivant les besoins et les circonstances. »

Le nombre de villages, de feddans imposés, et leur imposition par province, pour l'année 1936 H. = 1821 ère chrétienne, est comme suit.

Voici celui des villages :

Basse-Égypte :

Kalionieh	140 villages.
Sharkieh	310
Dakahlieh	315
Menoufieh	312
Gharbieh	360
Béhéra	280
<hr/>	
TOTAL	1.717
<hr/>	

Haute-Égypte :

Gizeh	120 villages.
Atfihiéh	80
Béni-Souef	367
Fayoum	66
Minieh	250
Assiout	306
Girgeh	374
Esnéh	195
<hr/>	
TOTAL	1.758
<hr/>	
TOTAL GÉNÉRAL	3.475

Voici le nombre de feddans imposés des deux catégories :

	FEDDANS de 4441 MÈTRES CARRÉS.	FEDDANS de 4900 MÈTRES CARRÉS.
Basse-Égypte :		
Kalioubieh	80.000	84.590
Sharkieh	161.204	170.454
Dakahlieh	155.860	164.803
Menoufieh	194.150	205.291
Gharbieh	225.960	238.926
Béhéra	100.792	106.576
TOTAUX	917.966	970.640
Haute-Égypte :		
Gizeh	85.900	90.829
Atfihieh	55.000	58.156
Béni-Souef	131.260	138.792
Fayoum	70.200	74.228
Minieh	148.340	156.852
Assiout	178.584	188.831
Girgeh	190.400	201.325
Esneh	143.900	152.252
TOTAUX	1.003.584	1.061.265
TOTAUX GÉNÉRAUX	1.921.550	2.031.905

L'imposition totale par province et l'imposition par feddan de 4441 mètres carrés et par feddan de 4900 mètres carrés sont comme suit :

IMP. TOTALE.	IMPOSITION PAR FEDDAN DE 4441 MÈTRES CARRÉS.		IMPOSITION PAR FEDDAN DE 4900 MÈTRES CARRÉS.	
	L. L.	P. T. paras.	L. L.	P. T. paras.
Basse-Égypte :				
Kalioubieh	30.800	38 20	36 16	
Sharkieh	48.639	35 5	28 21	
Dakahlieh	46.116	29 25	27 39	
Menoufieh	67.535	34 30	29 36	
Gharbieh	79.436	35 5	33 10	
Béhéra	95.270	25	23 28	
TOTAL	297.796	Moyenne. 32 20		

IMP. TOTALE.	IMPOSITION PAR FEDDAN		IMPOSITION PAR FEDDAN	
	DE 4441 MÈTRES CARRÉS.		DE 4200 MÈTRES CARRÉS.	
L. E.	P. T. paras.			P. T. paras.
Report... <u>297.796</u>	Moyenne. 39 20			<u>30 27</u>
Haut-Egypte :				
Gizeh..... 32.757	38 10			36 2
Atfihieh..... 16.912	30 30			29 3
Béni-Souef..... 58.219	44 15			41 38
Fayoum..... 23.692	33 80			31 37
Minieh..... 51.977	35			33 6
Assiout..... 62.329	35			33
Girgeh..... 66.685	35			33 5
Esneh..... 50.174	34 35			32 38
TOTAL... 362.745	36 5			34 7
TOTAL GÉNÉRAL. 660.541	Moy. gén. 34 15			32 20

Quant au rendement des terres, voici, par feddan, ce que nous mentionne Mengin (t. II, p. 344) :

	ardebs.
Blé.....	2 à 8
Orge.....	4 à 15
Fèves.....	4 à 10
Lentilles.....	4 à 7
Mais Seifi.....	4 à 10
— Shâmi.....	4 à 7
Pois chiches.....	3 à 7
Lupins.....	3 à 7
Fenugrec (helbeh).....	6 à 8
	dariba de 445 okes.
Riz Damiette.....	2 à 5
	dariba de 310 okes.
— Rosette.....	4 à 6
	quintal.
Coton jusqu'à.....	4
	ardebs.
Lin —	3 à 3 1/2
Safran.....	3 à 2 1/2
Tabac.....	10

Pour l'assoulement des terres, voici ce qu'il nous dit :

« Les terres fécondées par le limon que déposent chaque année les eaux du Nil produisent une végétation continue. Aussi les Fellahs ne les laissent jamais reposer; ils se bornent à alterner les cultures. Les épis de blé sont remplacés par des épis d'orge, par des fèves, du doura ou des lentilles; on sème l'orge dans les endroits les moins humides. Les terres sèches ne nuisent pas à la croissance des plantes.

« Les Fellahs font succéder le blé au trèfle, parce que la terre des prairies artificielles acquiert de la force par le séjour de trois mois qu'y font les bestiaux.

« On alterne le carthame avec le tabac, quelquefois avec les lupins, le helbeh et les pois chiches. Ces légumes croissent indistinctement partout où on les sème.

« La culture des cannes à sucre est suivie de celle du doura, ou du maïs, celle-ci par le lin, et le lin par l'indigo, dont la plante couvre la terre pendant trois ans. »

Quant aux produits du pays en grains, pour l'année 1821, il les calcule comme suit :

Blé.....	1.200.000 ardebs.
Fèves.....	1.200.000
Orge	600.000
Lentilles.....	120.000
Mais Seifi.....	800.000
— Shami.....	150.000
Helbeh.....	130.000
Pois chiches.....	80.000
Lupins.....	40.000
 TOTAL.....	 <u>4.320.000</u>

Les prix de vente étaient, par ardeb, comme suit :

Blé.....	50 P. T.
Fèves.....	30
Mais.....	32
Pois chiches.....	27
Lupins.....	18

Clot bey (t. II, p. 203) nous dit ce qui suit :

« Les revenus que les contributions procurent au trésor de Méhémet-Ali sont de trois sortes : les uns sont fournis par l'impôt territorial, d'autres par l'impôt personnel, d'autres enfin par les douanes.

« Lorsque le Sultan Sélim s'empara de l'Égypte, il fit faire le cadastre de la plus grande partie du territoire, et on établit, d'après le résultat de ce travail, le chiffre des impositions foncières que dut recueillir chaque moultezim. Cet impôt se divisait en trois parties : la première et la plus considérable était affectée au paiement du miry, la seconde au kouchoufyeh, et la troisième au fais. Le miry appartenait au sultan, le kouchoufyeh au bey ou kachef, gouverneur de la province; le fais, qui n'était pas invariable et rigoureusement exigible chaque année, comme le miry et le kouchoufyeh, était attribué aux moultezims. Ceux-ci n'y avaient aucun droit avant de s'être libérés envers le sultan et les gouverneurs des provinces; ils avaient imposé eux-mêmes aux fellahs des droits rigoureusement exigibles, connus sous le nom de *barrany*.

« Toutes les terres n'étaient pas soumises à l'imposition; celles qui étaient connues sous le nom de *risiqs* et d'*atlak* en étaient exemptes, de même que les terres improductives, appelées *bours*. Celles d'une mauvaise qualité, dites *menagesek*, appartenant aux moultezims ou aux fellahs, payaient une taxe modérée, inférieure à celle qui était perçue sur les terres de bonne qualité. Les terres d'atar et d'oussieh acquittaient l'impôt en raison de leur qualité; les atars supportaient les contributions *barrany*.

« Il n'existe plus aujourd'hui de distinction entre les terres qui ne supposent qu'une seule contribution, le miry, auquel elles sont uniformément soumises. La moyenne de l'impôt territorial est évaluée actuellement à environ 10 francs par feddan. Les terres les plus fertiles payent ordinairement la valeur de 14 à 16 francs par feddan; celles qui sont de qualités inférieures sont taxées à 6 ou 8 francs. Il y a peu de temps que le vice-roi a donné à des individus en état de cultiver environ 200.000 feddans de terres incultes, qu'il a affranchies de plus du miry. Cet impôt forme presque la moitié de ses revenus. »

Ensuite (p. 264) il nous donne la liste des terrains cultivables et cultivés de l'Égypte, que je reproduis ci-dessous, en convertissant en feddans de 4200 mètres carrés ceux qu'il nous mentionne et qui sont de 4083 mètres carrés;

quoiqu'il ne cite pas l'année, elle doit être 1833, car c'est celle qu'il donne pour les revenus du pays, dans son ouvrage.

Ce tableau est comme suit :

	FEDDANS de 4083 MÈTRES CARRÉS.	FEDDANS de 4200 MÈTRES CARRÉS.
Basse-Égypte :	—	—
Kalioubieh	290.000	281.921
Sharkieh	360.000	349.971
Dakahlieh	320.000	311.086
Menoufieh	300.000	291.643
Gharbieh	450.000	437.464
Béhéra	245.000	238.175
TOTAUX	1.965.000	1.910.260
Haute-Égypte :		
Gizeh	254.000	246.924
Béni-Souef	139.400	135.517
Fayoum	124.000	120.546
Fashn	161.000	156.515
Béni Mazar	148.200	144.072
Minieh	152.800	148.543
Mallawi	100.367	97.571
Manfalout	98.964	96.208
Assiout	163.554	158.998
Souhag	134.169	130.432
Girgsh	101.217	98.397
Farshout	98.828	96.075
Kena	102.390	99.537
Esneh	47.337	46.018
TOTAUX	1.826.226	1.775.352
TOTAUX GÉNÉRAUX	3.791.226	3.685.612

Pour les terres incultes, il nous les donne en bloc, comme suit :

	FEDDANS de 4083 MÈTRES CARRÉS.	FEDDANS de 4200 MÈTRES CARRÉS.
Basse-Égypte	1.581.000	1.536.958
Haute-Égypte	1.641.774	1.596.039
TOTAUX	3.222.774	3.132.997

Et en les ajoutant à celles cultivées, nous avons comme superficie totale ce qui suit :

	PÉDANS de 4083 MÈTRES CARRÉS.	PÉDANS de 4300 MÈTRES CARRÉS.
Basse-Égypte	3.546.000	3.447.918
Haute-Égypte	3.468.000	3.371.391
TOTAL	<u>7.014.000</u>	<u>6.818.609</u>

Quant aux produits du sol, pour cette même année 1833, Mengin (t. III, p. 162) nous en fait le tableau suivant :

	ardebs du Caire.
Blés	1.450.000
Fèves	700.000
Orge	650.000
Mais	160.000
Dourah Seifi	750.000
Lentilles	70.000
Pois chiches	25.000
Lupin	20.000
Helbeh	60.000
Riz de Rosette	30.000
— Damiette	50.000
La graine de lin	22.000
— de laitue	8.000
— de sésame	18.000
— de carthame	1.500
	quintaux.
Coton arbuste	110.000
— herbacé	4.500
Le sucre	8.558
Le safran	683
Le henné	35.000
Le lin	18.000
La cire	500
Le miel	2.400
Le nitre	15.784
	okes.
L'indigo	77.300
L'opium	14.500
La soie	6.150 et 300

L'impôt foncier n'est mentionné par Clot bey qu'en bloc, pour l'année 1833, soit 28.125.000 francs (L. E. 1.084.922); en répartissant cette somme sur la superficie cultivée, nous avons une moyenne de P. T. 28 1/2 pour le feddan de 4083 mètres carrés et de P. T. 29 1/2 pour celui de 4200 mètres carrés.

LE KHÉDIVE TEWFICK

(1309 H. = 1892 ère chrétienne).

Je mentionne les premières années du règne de ce souverain, parce qu'elles représentent la situation intermédiaire de l'Égypte entre le règne du vice-roi Mohamed Ali et de nos jours, ainsi que celle du pays immédiatement avant l'occupation anglaise.

D'après le recensement fait au commencement de 1882, le nombre de localités était comme suit :

Basse-Égypte :

Kalioubieh	163
Sharkieh	435
Dakahlieh	443
Menoufieh	331
Gharbieh	547
Béhéra	301
<hr/>	
TOTAL	2.220
<hr/>	

Hanta-Égypte :

Gizeh	167
Béni-Souef	168
Fayoum	91
Minieh	267
Assiout	319
Girgeh	189
Kena	109
Esneh	107
<hr/>	
TOTAL	1.417
<hr/>	
TOTAL GÉNÉRAL	3.637

Pour le nombre de feddans imposés, de 4200 mètres carrés, il était, en 1881, par province, ainsi :

Basse-Égypte :

Kalioubieh	185.677
Sharkieh	420.512
Dakahlieh	453.617
Menoufieh	338.893
Gharbieh	812.886
Béhéra	398.127
TOTAL	2.609.712

Hauts-Égypte :

Gizeh	174.496
Béni-Souef	227.142
Fayoum	194.009
Minieh	368.614
Assiout	413.245
Girgeh	320.426
Kéna	273.200
Esneh	133.562
TOTAL	2.104.694
TOTAL GÉNÉRAL	4.714.406

Quant à l'imposition totale et à l'imposition par feddan de 4200 mètres carrés, elles étaient, pour l'année 1881, ainsi :

	IMPOSITION TOTALE.	IMPOSITION PAR FEDDAN.
	L. E.	P. P.
Basse-Égypte :		
Kalioubieh	256.266	138
Sharkieh	373.262	86
Dakahlieh	474.381	104 1/2
Menoufieh	524.296	155 1/2
Gharbieh	889.638	109 1/2
Béhéra	358.986	90
TOTAL	2.876.829	Moyenne. 110

	IMPOSITION TOTALE.	IMPOSITION PAR FEDDAN.
	L. E.	P. T.
Report.....	<u>2.876.829</u>	<u>MOYENNE. 110</u>
Haute-Égypte :		
Gizeh.....	193.592	111
Béni-Souef.....	187.962	83
Fayoum.....	106.588	55
Minieh.....	263.623	71 1/2
Assiout.....	507.059	123
Girgeh.....	374.760	117
Kéna.....	285.432	104 1/2
Esneh.....	84.673	63 1/2
TOTAL.....	<u>2.003.689</u>	MOYENNE. 95
TOTAL GÉNÉRAL.....	<u>4.880.518</u>	MOY. GÉN. 102 1/2

LE ROI FOUAD I^e

(1342 H. = 1923 ère chrétienne).

Le règne de ce souverain représente l'état actuel des matières que nous traitons.

Le nombre de localités d'après le recensement de 1917 est, par province, comme suit :

Basse-Égypte :

GOVERNORATS :

Le Caire.....	181
Alexandrie.....	107
Le Canal de Suez.....	19
Damiette.....	4
Suez.....	2
Presqu'île du Sinaï.....	4
Le Désert Est.....	26
— Ouest.....	19
TOTAL.....	<u>362</u>

Report..... 362

PROVINCES :

Kalioubieh.....	165
Sharkieh.....	364
Dakahlieh.....	405
Menoufieh	308
Gharbieh	520
Béhéra.....	320
TOTAL.....	<u>2.082</u>

Haute-Égypte :

Gizeh.....	153
Béni-Souef.....	177
Fayoum.....	97
Minieh.....	261
Assiout.....	280
Girgeh.....	228
Kéna	139
Assouan.....	81
TOTAL.....	<u>1.416</u>
TOTAL GÉNÉRAL.....	<u>3.860</u>

Quant au nombre de feddans imposés de 4200 mètres carrés, il est, par province, pour l'année 1921, comme suit :

Basse-Égypte :

Kalioubieh.....	201.700
Sharkieh	606.800
Dakahlieh.....	518.000
Menoufieh.....	347.400
Gharbieh	923.300
Béhéra.....	745.700
Gouvernement du Canal.....	1.700
TOTAL.....	<u>3.344.600</u>

Report. 3.344.600

Haute-Égypte :

Gizeh.....	180.600
Béni-Souef.....	225.200
Fayoum.....	331.800
Minieh.....	378.700
Assiout.....	412.200
Girgeh.....	309.700
Kéna	333.900
Assouan.....	<u>99.000</u>
	TOTAL..... <u>2.271.100</u>
	TOTAL GÉNÉRAL..... <u>5.615.700</u>

L'imposition totale et l'imposition par feddan de 4200 mètres carrés sont, par province, pour l'année 1921, comme suit :

	IMPOSITION TOTALE.	IMPOSITION PAR FEDDAN.
Basse-Égypte :		
Kalioubieh.....	293.705	145 1/2
Sharkieh.....	469.789	77 1/2
Dakablieh.....	484.114	94 1/2
Menoufieh.....	544.492	157
Gharbieh.....	854.190	92 1/2
Béhéra.....	590.130	70
Gouvernement du Canal.....	1.042	61
	<u>TOTAL..... 3.167.462</u>	<u>Moyenne. 95</u>

Haute-Égypte :

Gizeh	212.074	117 1/2
Béni-Souef	256.781	114
Fayoum.....	189.341	57
Minieh.....	370.052	98
Assiout.....	397.708	96 1/2
Girgeh.....	255.714	82 1/2
Kéna	240.117	72
Assouan.....	45.411	46
	<u>TOTAL..... 1.967.198</u>	<u>Moyenne. 86</u>
	<u>TOTAL GÉNÉRAL..... 5.134.660</u>	<u>Moy. gén. 90 1/2</u>

Dans sa note sur les travaux de contrôle du Nil, en 1919, Sir Murdoch Macdonald, conseiller au Ministère des Travaux publics, nous dit que la superficie totale cultivée et cultivable de l'Égypte est de... 7.300.000 feddans.

de ce chiffre, il faut déduire..... 900.000
réservés à la pisciculture, ce qui nous laisse... 7.100.000
desquels il faut déduire..... 5.600.000
imposés et sous culture, ce qui nous laisse.... 1.500.000
qui représentent la superficie inculte du pays destinée à être mise en culture.

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE.

Les tableaux suivants donnent la récapitulation des différentes matières contenues dans cette partie.

TABLEAU I.

Le nombre de localités, villes ou villages, mentionné par les différents auteurs, sous les règnes des souverains qu'ils nous citent, est, par époque, comme suit :

AUTEURS.	SOUVERAINS.	NOMBRE.
—		
Époque pharaonique :		
Hérodote.....	Amasis.....	20.000
Diodore.....	Les Pharaons.....	18.000
Époque ptolémaïque :		
Diodore.....	Ptolémée Lagus.....	30.000
Époque arabe :		
Ibn Abd el-Hakam.....	Soliman ibn Abd el-Malik....	10.000
Abou Salih	El-Mostansir Billah.....	2.186
Ibn el-Jiādān.....	Hussein el-Din Lachin.....	2.319
—	El-Nasser Mohamed	2.319
Époque française :		
Jomard.....	République française.....	3.963
Dynastie de Mohamed Ali :		
Mengia.....	Mohamed Ali.....	3.475
Recensement 1882.....	Tewfick.....	3.637
— 1917.....	Fouad.....	3.860

TABLEAU II.

La superficie imposée de l'Égypte, mentionnée par les différents auteurs, sous les règnes des souverains qu'ils nous citent, est, par époque, comme suit :

AUTEURS.	SOUVERAINS.	FEDBANS.
—	—	—
Époque pharaonique :		
Estimation	Période pharaonique	6.000.000
Époque ptolémaïque :		
Estimation	Période ptolémaïque	4.000.000
Époque romaine :		
Estimation	Période romaine	6.000.000
Époque byzantine :		
Estimation	Période byzantine	6.000.000
Époque arabe :		
Estimation	Omar ibn el-Khattâb	6.000.000
El-Kindi	Hisham ibn Abd el-Malik	30.000.000
Makrizi	El-Mâdamoun	3.004.739
—	El-Môtaz Billah	94.000.000
Ibn Haoukal	El-Moëz Li Din Illah	646.745
Ibn el-Jiâan	Hussam el-Din Lachin	5.133.723
—	El-Nasser Mohamed	"
Époque ottomane :		
Colonel Jacotin	Période ottomane	4.542.279
Époque française :		
Colonel Jacotin	République française	4.542.279
Dynastie de Mohamed Ali :		
Clot bey, 1833	Mohamed Ali	3.685.612
Statistique de l'État, 1881. Tewfick	Tewfick	4.714.406
— — 1921. Fouad	Fouad	5.615.700

TABLEAU III.

Le montant de l'impôt foncier, mentionné par les différents auteurs, sous les règnes des souverains qu'ils nous citent, est, par époque, comme suit :

AUTEURS.	SOUVERAINS.	IMPÔT FONCIER. L. E.
<hr/>		
Époque pharaonique :		
Maspero 10 % (estimation).	Les Pharaons.....	2.100.000
Hartmann 20 % (estim.)..	—	4.200.000
Ibn Khordazabeh.....	—	56.000.000
Abou Salih.....	Joseph.....	14.760.000
Ibn Wessif Shah.....	Monkaos.....	61.800.000
— —	Le Pharaon de Moïse.....	43.200.000
Makrizi.....	El-Rayan.....	58.200.000
—	—	60.000.000
Aboul Mahâssin.....	Kikaos	60.018.000
Époque ptolémaïque :		
Lumbroso (estimation)....	Période ptolémaïque.....	787.500
Époque romaine :		
Marquardt 20 % (estim.)..	Période romaine.....	4.500.000
Époque byzantine :		
G. Rouillard (estimation) ..	Période byzantine.....	1.800.000
Époque arabe :		
Ibn Abd el-Hakam.....	Omar ibn el-Khattâb.....	816.666
Yacoubi	— —	420.000
Balazari	— —	3.300.000
El-Kindi.....	Hisham ibn Abd el-Malik...	2.400.000
Makrizi.....	El-Mâamoun.....	2.554.000
Ibn Wassif Shah.....	El-Môtaz Billah.....	480.000
— —	Ahmed ibn Touloun.....	2.580.000
Makrizi.....	El-Ikhshid Mohamed.....	1.200.000
Ibn Haoukal.....	El-Moëz Li Din Iyah.....	1.920.000
Abou Salih.....	El-Mostansir Billah.....	1.872.000
Makrizi.....	Salah el-Din el-Ayoubi.....	2.791.817
Ibn el-Jiâan.....	Hussam el-Din Lachin.....	6.489.950
—	El-Nasser Mohamed.....	5.656.973

AUTEURS.	SOUVERAINS.	IMPÔT FONCIER.
—	—	—
Époque ottomane :		
Ibn Iyâs.....	Gouvernement ottoman.....	990.000
Estève.....	— — —	1.062.951
Époque française :		
Estève.....	République française	869.613
Dynastie de Mohamed Ali :		
Clot bey, 1833.....	Mohamed Ali	1.084.922
Statistique de l'État, 1881..	Tewfick	4.880.518
— — 1921..	Fouad.....	5.134.660

TABLEAU IV.

L'impôt foncier mentionné par les différents auteurs, sous les règnes des souverains qu'ils nous citent, est, par époque et par feddan de 4200 mètres carrés, comme suit :

AUTEURS.	SOUVERAINS.	IMPÔT FONCIER.
—	—	—
Époque pharaonique :		
Estimation 10 %.....	Période pharaonique.....	35
— —	— —	70
Époque ptolémaïque :		
Estimation	Période ptolémaïque.....	19 7/10
Époque romaine :		
Estimation	Période romaine.....	75
Époque byzantine :		
Estimation	Période byzantine.....	30
Époque arabe :		
Estimation	Omar ibn el-Khattâb.....	13 1/2
—	— —	7
—	— —	55

IMPÔT FONCIER.

AUTEURS.	SOUVERAINS.	—
—	—	—
El-Kindi.....	Hisham ibn Abd el-Malik.....	8
Makrizi.....	El-Mâamoun.....	85
—	El-Môtaz Billah.....	2
Ibn Haoukal.....	El-Moëz Li Din Illah.....	297 1/2
Ibn el-Jidâd.....	Hussam el-Din Lachin.....	126 1/2
—	El-Nasser Mohamed.....	109 1/2
 Époque ottomane:		
Estève.....	Période ottomane	23
 Époque française:		
Estève.....	République française.....	19
 Dynastie de Mohamed Ali:		
Clot bey, 1833.....	Mohamed Ali.....	29 1/2
Statistique de l'Etat, 1881... — — 1921...	Tewfick..... Fouad	103 1/2 90

CONCLUSION.

Ainsi qu'il a été déjà dit plus haut, la superficie totale cultivable de l'Égypte est de 7.100.000 feddans, déduction faite des 200.000 feddans réservés à la pisciculture. De ce premier chiffre, 5.600.000 feddans sont actuellement imposés et supposés être cultivés; il resterait donc 1.500.000 feddans incultes et pouvant être mis en culture à l'avenir.

La population totale du pays, d'après le dernier recensement de 1917, est de 12.718.255 habitants, soit une moyenne de 2 1/4 par feddan cultivé; la province où la population est la plus dense est la Menousieh, où cette moyenne est de 3 par feddan.

Depuis 1917 la population a augmenté et va en augmentant et, en laissant de côté les années anormales de la guerre, nous avons, d'après le Service de la Statistique de l'État, pour les deux dernières années 1921 et 1922, un surcroît de naissances sur les décès de 224.459 et 243.536 respectivement. Il est évident qu'au fur et à mesure que la population va augmenter, ce surcroît ira en augmentant aussi, et je suis persuadé qu'on ne taxera pas d'exagération l'admission d'une moyenne de surcroît de 250.000 annuellement pour l'avenir.

La province de Menousieh est renommée comme étant la plus fertile de toute l'Égypte et ne comprenant pour ainsi dire aucune terre inculte. Or, avec tous ces avantages, elle n'arrive pas à supporter et à nourrir une population d'une densité de 3 personnes par feddan, et beaucoup de ses habitants émigrent pour aller travailler et vivre ailleurs; cependant nous admettons qu'il soit nécessaire d'avoir cette moyenne de 3 personnes par feddan pour pouvoir exploiter le pays d'une façon avantageuse au point de vue agricole.

Sur cette base, il faudrait, pour les 5.600.000 feddans sous culture, une population de 16.800.000 habitants.

D'après le Service de la Statistique de l'État, le surcroît total des naissances sur les décès, après le recensement de 1917, a été de 871.770 sujets, jusqu'à

fin 1922; en ajoutant encore 250.000 pour l'année courante, cela nous fait un total de 1.121.770, lesquels, ajoutés aux 12.718.255 du dernier recensement, font à l'Égypte une population totale de 13.800.000 habitants, en chiffres ronds, à fin 1923. En déduisant ce chiffre de celui de 16.800.000 qui sont nécessaires pour l'exploitation de la superficie imposée actuellement, nous avons un déficit de 3 millions à combler; en admettant, d'après ce qui a été dit, une augmentation annuelle de 250.000, ce déficit se comblera en 12 ans, je pourrais même dire en une période décennale, si les choses marchent normalement.

Quant aux 1.500.000 feddans actuellement incultes, formant la partie septentrionale et la région lacustre du Delta, en les mettant en culture, nous aurions 7.100.000 feddans, lesquels, multipliés par 3, exigeraient une population de 21.300.000 habitants. La population du pays étant à fin 1923 de 13.800.000, il y aurait un déficit de 7.500.000 qu'il faut combler; avec l'augmentation annuelle de 250.000, nous le comblons en 30 ans au maximum, ou, plus probablement, en 25 ans, soit un quart de siècle ou une demi-génération.

Nous nous trouvons donc en face de deux situations :

1° Si la région lacustre du Delta n'est pas drainée et mise en culture, dans un délai maximum de 12 années nous arrivons à la limite du pouvoir du pays de supporter sa population;

2° Si cette région est drainée et mise en culture, dans un délai maximum de 30 années nous arrivons à ladite limite.

Que fera-t-on après cela avec le surcroît de population?

Ces deux délais, même le plus long, sont si rapprochés — car il est permis à la majorité de la génération présente d'assister à leur expiration — qu'il est d'une nécessité absolue d'envisager dès maintenant la solution du problème, et c'est ce que nous allons tâcher de faire ici.

La partie du territoire de l'Égypte qui est et peut être irriguée par les eaux du Nil, constitue un long et étroit ruban, s'ouvrant à son extrémité septentrionale en éventail vers la Méditerranée : c'est cet éventail qu'on appelle le Delta. Cette partie irrigable du pays est limitée à l'est et à l'ouest par les

déserts arabique et libyque respectivement; l'élévation et l'irrégularité du niveau de ces deux déserts constituent un obstacle insurmontable à l'irrigation de leur sol par les eaux du Nil, et par conséquent, ils sont condamnés de ce fait à une stérilité perpétuelle; car il est impossible, en Égypte, de tirer un profit quelconque d'un terrain qui ne peut être irrigué par lesdites eaux. Donc aucune extension culturelle n'est possible de ces deux côtés.

Au nord, nous avons la mer. Si nous devions diriger vers cette direction notre surcroît de population, il faudrait qu'il la traversât et allât dans les pays d'outre-mer gagner sa vie; en laissant de côté la répugnance de l'Égyptien à s'expatrier de cette façon-là, il n'y a rien dans ces pays qui soit de nature à lui assurer un bien-être quelconque : ils sont climatériquement, linguistiquement, religieusement, ethniquement et physiquement si différents du nôtre, qu'il ne faut même pas y songer. Donc cette issue doit être aussi considérée comme absolument fermée.

Au point de vue industriel, l'Égypte manquant des matières premières nécessaires pour faire fleurir une industrie, il est absolument impossible qu'elle prenne assez d'extension pour donner une occupation suffisante à un grand nombre de ses habitants; en admettant même le contraire, combien d'individus pourrait-elle occuper à cette industrie? Un demi-million ou un million même! Ce dernier chiffre n'absorberait que le surcroît de quatre années seulement, et une fois ce délai passé, bien vite d'ailleurs, on se trouverait de nouveau devant le même dilemme; il nous faut donc trouver une autre issue. Si je parle de l'industrie de cette façon, ce n'est nullement dans l'idée de décourager les efforts qui seraient déployés dans cette direction; tout le contraire est mon intention, je désire simplement démontrer que cette branche ne suffit pas à résoudre à elle seule le problème sous discussion.

La seule porte qui nous reste ouverte, c'est le Sud. Dans ce Sud existe une vaste région, avec une population clairsemée, une terre de la même qualité que celle de l'Égypte, irriguée par le même fleuve et faisant corps avec elle. Une région où les conditions de vie et de production sont presque identiques à celles de notre pays, et ne demandant qu'à recevoir une population comme la population égyptienne, qui est la seule qui puisse la faire prospérer. Enfin, un milieu qui est tout aussi bien adapté aux Égyptiens qu'ils le sont eux-mêmes à ce milieu, et qui peut recevoir pendant plus de cent ans, sans la

moindre gène, tout le surcroît de la population de l'Égypte. Cette porte du Sud est celle du salut de l'Égypte, qui lui est restée grande ouverte depuis les âges les plus reculés, et qui doit lui rester ouverte à perpétuité, comme une nécessité absolue. C'est vers ce but que doivent tendre tous les efforts de ceux qui ont en mains les destinées du pays et à cœur ses intérêts.

ERRATUM.

Page 22, lignes 18-19. Supprimer les mots *dans la Haute-Égypte.*

TABLE DES MATIÈRES.

PREMIÈRE PARTIE.

LES REVENUS.

	Pages.
INTRODUCTION.....	1
CHAPITRE I. — Époque pharaonique.....	1
CHAPITRE II. — Époque ptolémaïque.....	5
CHAPITRE III. — Époque romaine.....	9
CHAPITRE IV. — Époque byzantine.....	11
CHAPITRE V. — Époque arabe.....	13
CHAPITRE VI. — Époque ottomane.....	33
CHAPITRE VII. — Époque française.....	35
CHAPITRE VIII. — Dynastie de Mohamed Ali	39

DEUXIÈME PARTIE.

LES SOMMES PRISES PAR LA PUISSANCE OCCUPANTE.

CHAPITRE I. — La domination persane	49
CHAPITRE II. — La domination romaine	51
CHAPITRE III. — La domination byzantine	53
CHAPITRE IV. — La domination arabe	57
CHAPITRE V. — La domination ottomane	61

TROISIÈME PARTIE.

L'IMPÔT FONCIER ET LA SUPERFICIE IMPOSÉE.

CHAPITRE I. — Époque pharaonique.....	65
CHAPITRE II. — Époque ptolémaïque.....	87
CHAPITRE III. — Époque romaine.....	91
CHAPITRE IV. — Époque byzantine.....	95
CHAPITRE V. — Époque arabe.....	99
CHAPITRE VI. — Époque ottomane.....	153
CHAPITRE VII. — Époque française.....	157
CHAPITRE VIII. — Dynastie de Mohamed Ali.....	165
CONCLUSION.....	183